

« Contrat Régional de 3^{ème} génération »



Programme d'actions Pays de LA CHÂTRE EN BERRY

Sommaire

	Page
1^{er} bloc de priorités	
Module transversal : Démarche Agenda 21 du Pays de La Châtre en Berry	10
Action - Accompagner le Pays de La Châtre en Berry dans une démarche Agenda 21	12
Module 1 : Formation, développement et innovation économique	14
Action n°1.1 – Favoriser l'accueil et le développement des entreprises	22
Action n°1.2 – Favoriser la transmission et le développement des entreprises artisanales et commerciales	25
Action n°1.3 - Développer l'emploi et la formation professionnelle sur le Pays	27
Module 2 : Services à la population	29
Action n°2.1 – Améliorer l'offre de soins sur le Pays	32
Action n°2.2 – Conforter l'offre de services aux familles	35
Action n°2.3 – Offrir un maillage de commerces de proximité et d'espaces d'accès au numérique	37
Module 3 : Habitat et rénovation urbaine	39
Action n°3.1 – Evoluer vers une forme d'urbanisme plus durable	42
Action n°3.2 – Favoriser la création de logements spécifiques	44
Module 4 : Performance énergétique	46
Action n°4.1 – Améliorer l'efficacité énergétique dans les collectivités et les logements sociaux	49
Action n°4.2 – Accroître l'efficacité énergétique des exploitations agricoles	52
Module 5 : Qualité des paysages	55
Action n°5.1 – Développer une approche paysagère	58
Module 6 : Mobilité	61
Action n°6.1 – Développer les déplacements doux et améliorer l'accessibilité des services sur le Pays	63
Module 7 : Biodiversité et eau	67
Action n°7.1 – Préserver la biodiversité naturelle et domestique du Pays	70
Action n°7.2 – Susciter le développement de pratiques en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau	74
2^{ème} bloc de priorités	
Module 8 : Economie touristique	77
Action n°8.1 – Améliorer l'offre d'accueil touristique du Pays et mettre en valeur les richesses touristiques locales	79
Module 9 : Développement de l'accès à la culture	83
Action n°9.1 – Développer les espaces à vocation culturelle	85
Module 10 : Aménagements urbains et cadre de vie	87
Action n°10.1 – Encourager la mise en valeur des espaces publics, du petit patrimoine et des sites remarquables	89
Module 11 : Activités sportives et de loisirs	91
Action n°11.1 – Développer une offre diversifiée de loisirs sportifs : équipements structurants et loisirs de proximité	93
Module 12 : Agriculture	95
Action n°12.1 – Soutenir avec force l'activité d'élevage qui caractérise le Pays	98
Action n°12.2 – Accompagner la mutation agricole vers une agriculture d'avenir	100

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Situé au sud est de la région Centre et du département de l'Indre, le Pays de LA CHÂTRE EN BERRY, est un territoire rural de transition entre les plaines de la Champagne Berrichonne au nord et les contreforts du Massif Central au sud.

Avec moins de 30 000 habitants, le Pays est l'un des moins peuplés de la région. Sa densité est largement inférieure à la moyenne des Pays de la région, avec 24,3 habitants par km². Ce territoire perd de façon continue de la population depuis plusieurs décennies (et parallèlement baisse en densité) même si les chiffres tendent à stagner. Depuis 1999, le Pays a bénéficié d'une légère croissance de population (de l'ordre de 0,1%) qui coupe avec des années de perte. La variation annuelle négative est fortement impactée par un solde naturel négatif (légèrement compensé par un solde migratoire positif +0,8% entre 1999 et 2006).

La nature du peuplement se caractérise par un vieillissement plus avancé qu'ailleurs et un déficit de jeunes particulièrement marqué (l'indice de jeunesse du Pays - 0,50 environ - est nettement inférieur à celui de la moyenne des Pays 0,91).

Le Pays est constitué de 51 communes réparties sur les cantons d'Aigurande, La Châtre, Neuvy-Saint-Sépulchre et Sainte Sévère sur Indre, élargi à l'ouest à la commune de Buxières d'Aillac. 3 Communautés de communes structurent le territoire.

Une grande partie de la population réside dans un espace à dominante rurale. Le Pays est organisé autour du pôle urbain de La Châtre qui regroupe ¼ de la population.

Si la ville de la Châtre enregistre une baisse continue de sa population depuis les années 1980 (4 465 habitants en 2008), elle polarise une grande partie des activités et des équipements de service : culture, sport, petite enfance, enseignement (lycée)... et joue un rôle de ville moyenne sur le territoire du Pays.

La consolidation des fonctions urbaines de La Châtre apparaît essentiel pour renforcer la ville dans le maillage des villes moyennes qui structurent le sud de la région Centre (arc transversal Le Blanc, Argenton-sur-Creuse, La Châtre, Saint Amand).

Ce territoire apparaît bien intégré vis-à-vis de l'emploi, les emplois offerts par l'appareil productif étant en grande partie occupés par les résidents du Pays. Néanmoins, une partie des actifs du Pays va travailler dans l'agglomération castelroussine relativement accessible. La moitié des emplois du Pays est concentrée sur le canton de La châtre, ce qui confère aux autres pôles une fonction plus résidentielle.

Le taux de chômage est sensiblement égal à la référence régionale des Pays.

La question de l'offre de services est prégnante notamment à destination des personnes âgées et des jeunes enfants, certains secteurs du territoire apparaissant sous équipés au regard des besoins identifiés. Le niveau d'équipement est contrasté sur le Pays. Si le tissu commercial reste dense, une forte proportion d'habitants ne dispose pas d'équipements et de services sur leur lieu de résidence. Pour une population rurale peu mobile qui connaît une situation sociale globalement peu favorable, cet enjeu est important.

L'offre de soins et services de santé (médecins, soins infirmiers...) connaît une situation fragile qui devrait se dégrader très rapidement en raison de la pyramide des âges des professionnels du territoire (notamment les médecins généralistes). L'augmentation prévisible d'actes médicaux liée au vieillissement de la population accentuera ces difficultés. En corollaire, la distance moyenne à parcourir pour aller chez un médecin est l'une des plus élevée de la région.

Dans le domaine du logement, le Pays se caractérise par un parc plutôt ancien qui présente, sur certains secteurs un manque de confort évident. L'OPAH, active, a été un outil privilégié pour résorber la vacance et améliorer le confort des logements.

Des logements sociaux récents favorisent l'implantation de nouveaux ménages. Une attention spécifique doit être portée au logement des jeunes.

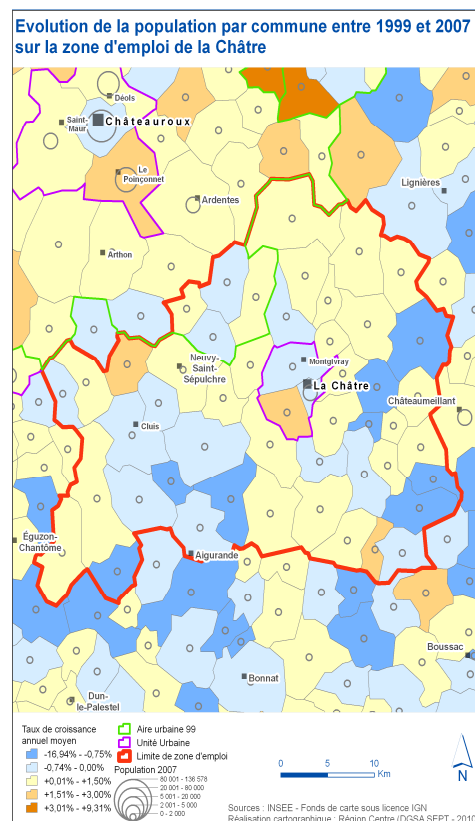
L'agriculture (et plus particulièrement l'élevage), très présente sur le territoire, fournit près de 14 % des emplois, supplantant ainsi l'industrie. Même si la tendance est à la baisse de l'emploi agricole, le caractère structurant de cette activité est essentiel pour le maintien des populations dans cet espace rural.

L'élevage joue, par ailleurs, un rôle essentiel dans la préservation des paysages semi ouverts de bocage et du bâti traditionnel, particulièrement remarquables sur le Pays. Le Pays se caractérise par un paysage très diversifié où alternent prairies pâturées et terres agricoles. Il constitue avec la Brenne et le Pays du Val de Creuse, le Boischaut sud, région naturelle caractérisée par un maillage encore très dense de bocage. La richesse du patrimoine naturel, du paysage et de la biodiversité est un des éléments très marquants de ce territoire.

Le développement touristique du Pays apparaît comme un facteur de développement qui s'articule autour de 2 points forts que sont le tourisme lié aux activités de plein air ainsi que le tourisme culturel autour des sites liés à la présence de George Sand.

Carte d'identité de la zone d'emploi	Zone d'emploi	Région Centre
Population (2007)	29 075	2 526 902
Evolution 1999-2007	+0,1 %	+0,4 %
Poids dans la région	1,2 %	///
Population active résidente (2007)	11 996	1 165 645
Superficie (km ²)	1 178	39 151
Densité (habitants/km ²)	24,7	64,5
Nombre de communes	50	1 842
Nombre d'emplois total (2007)	9 021	1 016 428
Nombre d'emplois salariés (2007)	7 109	925 910
Taux de chômage (2T 2010)	6,7 %	8,6 %

Population : Insee, RP 2007
 Effectifs salariés : Insee, Estimations d'emploi
 Chômage : Insee, Taux de chômage localisés



...Une Stratégie de développement durable du Pays traduite dans un Agenda 21

La Stratégie de développement du Pays de La Châtre en Berry, dont la finalité est de « Vivre et accueillir au Pays », est basée sur deux objectifs complémentaires :

- garantir une qualité de vie aux résidents,
- attirer de nouveaux habitants.

Cette stratégie a évolué suite à l'élaboration d'un Agenda 21.

Le **but** de cette stratégie:

- Faire du développement durable un élément fédérateur pour construire l'avenir du Pays

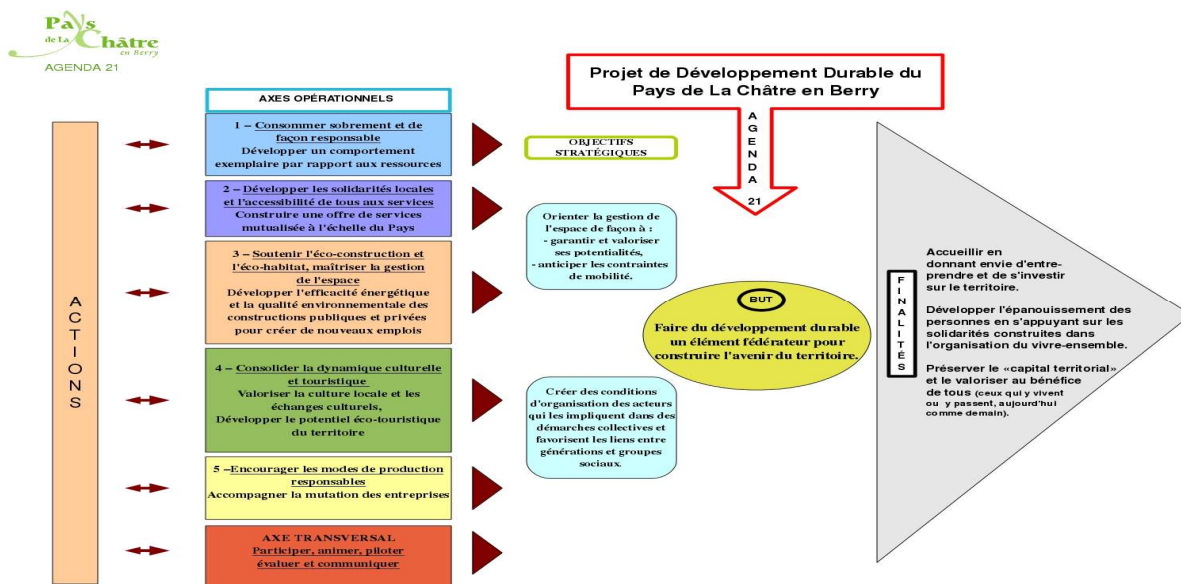
Trois finalités:

- **Préserver le « capital territorial » et le valoriser au bénéfice de tous ceux qui y vivent ou y passent, aujourd'hui comme demain**
- **Développer l'épanouissement des personnes en s'appuyant sur les solidarités construites dans l'organisation du vivre-ensemble**
- **Accueillir en donnant envie d'entreprendre et de s'investir sur le territoire avec tous ceux qui veulent construire durablement leur avenir ici**

Deux objectifs stratégiques ont été proposés de façon à orienter toutes les actions vers ce but :

- ⇒ Orienter la gestion de l'espace de façon à :
 - garantir et valoriser ses potentialités,
 - anticiper les contraintes de mobilité.
- ⇒ Créer des conditions d'organisation des acteurs qui les impliquent dans des démarches collectives et favorisent les liens entre générations et groupes sociaux.

Cette stratégie de développement durable se résume au schéma ci-dessous.



Axe opérationnel 1 : Consommer sobrement et de façon responsable : Développer un comportement exemplaire par rapport aux ressources

➤ Les enjeux

L'ambition de préserver les ressources nécessite l'adhésion de l'ensemble des forces vives du territoire et la participation du plus grand nombre d'habitants de façon individuelle (dans les comportements) et collective (dans des actions exemplaires).

- La prise de conscience et la responsabilisation constituent un enjeu important de sensibilisation, d'éducation, de mobilisation et de participation citoyenne.

➤ Les objectifs opérationnels identifiés

- mettre en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire des actions qui puissent être déclinées par les collectivités (communes, communautés de communes, syndicats) et les habitants afin de prendre en compte les impératifs de **continuité écologique, économiser et protéger l'eau, et préserver les milieux aquatiques**
- **Diminuer la quantité de déchets produite**, améliorer le tri et le recyclage notamment par le compostage
- Privilégier les **modes de déplacements doux et alternatifs à la voiture** individuelle et développer les véhicules propres
- Privilégier la **proximité dans les achats** en créant les conditions d'une consommation de proximité notamment à partir de l'exemple de la restauration hors domicile
- Intégrer la notion de santé en privilégiant notamment les produits écologiques, non nocifs pour l'environnement et la santé
- Prendre en compte la **richesse de la nature et la biodiversité du Pays**, aussi bien dans les espaces privés, jardins que dans les biens communs et partagés (rôle d'exemplarité des collectivités locales)

Axe opérationnel 2 : Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services : Construire une offre de services mutualisés à l'échelle du Pays

➤ Les enjeux

Les manques identifiés en matière de services à la population (notamment d'accès aux soins) révèlent des disparités en termes de répartition sur le territoire. La dispersion et la faible densité de l'habitat posent la question des conditions d'accès.

➤ Les objectifs opérationnels identifiés

- **Adapter les services** à l'évolution de la population et de ses besoins
- **Assurer le maillage des services** à l'échelle du Pays et l'accès aux soins
- Permettre **l'accessibilité des services** en fonction des publics (personnes handicapées...)
- Favoriser **l'intégration des nouveaux arrivants**, créer des lieux de rencontres, d'échanges dans les villages et les quartiers
- Encourager l'interconnaissance par l'exercice d'activités communes et la transmission de savoir et de savoir-faire entre les générations et les groupes sociaux
- **Lutter contre l'isolement et la précarité**
- **Diversifier et consolider l'offre culturelle et de loisirs** notamment à destination des jeunes
- Soutenir les solutions innovantes en termes **d'organisation des déplacements** et de développement des déplacements alternatifs à la voiture

Axe opérationnel 3 : Soutenir l'éco-construction et l'éco-habitat / Maîtriser la gestion de l'espace

Développer l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des constructions publiques et privées pour créer de nouveaux emplois

➤ Les enjeux

La gestion de l'espace est un enjeu essentiel et repose sur la limitation de l'urbanisation (étalement urbain), la préservation des ressources (paysage, continuités écologiques...). Elle se décline dans les documents d'urbanisme, aux différentes échelles territoriales.

Une réflexion prospective en termes de logements serait à mener à l'échelle des Communautés de communes pour favoriser l'accueil de jeunes actifs d'une part et anticiper les besoins de la population vieillissante d'autre part.

Les enjeux liés aux économies d'énergie interrogent fortement la façon de concevoir l'habitat ainsi que les modes de construction. Le tissu artisanal peut-il se saisir de cette opportunité pour développer de nouveaux savoir-faire, accueillir des activités nouvelles, former de jeunes actifs permettant ainsi d'assurer son renouvellement ?

➤ Les objectifs opérationnels identifiés

- Mettre en place et faire vivre des **documents d'urbanisme** garantissant la qualité paysagère, les continuités écologiques, limitant la consommation de l'espace et anticipant les questions de mobilité
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des mesures du Grenelle et l'élaboration des projets
- Réduire les **dépenses énergétiques** notamment pour les ménages modestes
- Sensibiliser les propriétaires et les investisseurs, aussi bien privés que collectifs et publics, sur la problématique de **l'efficacité énergétique**
- Développer les nouveaux matériaux (bois, chanvre...) et les nouvelles techniques de construction
- Améliorer la **qualité de l'air intérieure** des bâtiments
- Développer la production **d'énergie renouvelable** notamment la filière bois énergie locale par la gestion et la valorisation durable des bouchures
- Identifier avec les artisans les potentiels d'activités nouvelles générés par ces nouveaux modes de construction et d'habitation pour accueillir de nouveaux employés et préparer leur succession
- Anticiper les besoins de **formation professionnelle** en réponse à ces nouveaux débouchés et en lien avec les ressources locales (métiers d'art, restauration du patrimoine, filière bois, agro-alimentaire ...)

Axe opérationnel 4 : Consolider la dynamique culturelle et touristique par la coordination des acteurs : Valoriser la culture locale et les échanges culturels, développer le potentiel éco-touristique du territoire

➤ Les enjeux

Doté d'un patrimoine historique d'importance et d'une culture vivante, le territoire se voit reprocher de «ne pas suffisamment livrer ses richesses». En s'appuyant davantage sur l'existant, patrimoine, festivals d'envergure internationale, structures d'accueil et leur mise en réseau, l'activité touristique pourrait être confortée dans une optique de développement durable par l'innovation notamment en termes de produits et de modes de commercialisation.

➤ Les objectifs opérationnels identifiés

- Multiplier les actions de connaissance du territoire et développer les jumelages, les actions de coopération et d'échanges notamment avec les jeunes
- Créer les conditions de **coopération des acteurs du tourisme et de la culture** à l'échelle de l'ensemble du territoire
- Développer les **actions collectives** entre les associations

- S'appuyer sur les caractéristiques paysagères, culturelles, patrimoniales pour **développer un accueil touristique générateur d'emplois**
- Construire par la **connaissance partagée du territoire** des produits touristiques qui valorisent et préservent son patrimoine
- Développer le concept d'itinérance culturelle et **faciliter l'accès à la culture**

Axe opérationnel 5 : Encourager les modes de production responsables : Accompagner la mutation des entreprises notamment des activités agricoles

➤ Les enjeux

En réponse à une attente sociale en matière de consommation et de modes de production, il s'agit de démontrer comment le développement durable peut être créateur de nouvelles richesses et permettre la création d'emplois locaux (soutien des démarches éco-responsables dans les entreprises existantes qui peuvent être sources d'innovation, de gain de productivité, de conditions de travail améliorées, d'acquisition de nouveaux savoir-faire...).

Cela suppose également un investissement en matière de recherche-développement sur de nouvelles filières économiques et un accompagnement de ces démarches par la formation et l'expérimentation. Le développement durable amène à concevoir des approches transversales, inter-filières, mêlant artisanat, commerce et agriculture et des modes de commercialisation favorisant la proximité.

➤ Les objectifs opérationnels identifiés

- Développer l'**agriculture biologique** et l'agriculture de proximité (accès au foncier)
- Augmenter le nombre d'exploitations engagées dans des démarches favorables à la **préservation de la biodiversité et favoriser les techniques agro-environnementales au service de la biodiversité**, notamment en lien avec les zones humides
- Renforcer la conservation et la valorisation économique des **ressources génétiques locales**
- Multiplier et mettre en réseau les expériences de **circuits courts** et appuyer leur développement par la formation, l'information, notamment concernant les normes de production et de consommation, leurs adaptations, et les possibilités d'innovation que peuvent apporter les nouvelles technologies dans la création de nouveaux circuits de distribution
- Développer les initiatives de coopération entre artisanat, commerce et agriculture, **favoriser le travail inter-filières**
- Accompagner les projets innovants, **l'économie sociale et solidaire**, l'appui aux créations d'activités des petites entreprises et associations locales pour développer d'autres modes de production et de consommation
- Créer les conditions de développement de **nouvelles filières économiques en lien avec le développement durable**
- Aider à la prise en compte des critères du **développement durable dans les entreprises** existantes (recyclage des déchets, traitement des rejets, éco-mobilité...) et dans les **zones d'activités**



1^{er} bloc de priorités

Module transversal : Démarche Agenda 21 du Pays de La Châtre en Berry

Module 1 : Formation, développement et innovation économique

Module 2 : Services à la population

Module 3 : Habitat et rénovation urbaine

Module 4 : Performance énergétique

Module 5 : Qualité des paysages

Module 6 : Mobilité

Module 7 : Biodiversité et eau

Module transversal : Démarche Agenda 21 du Pays de La Châtre en Berry

Éléments de Contexte

Dès 2008, les élus du Pays de La Châtre en Berry se sont engagés pleinement dans une démarche Agenda 21 à l'échelle du territoire.

Aussi, le Pays s'engage à l'automne 2008 dans une première étape avec le cabinet « Ernst&Young » consistant en l'identification des pratiques du Pays en matière de développement durable, la proposition de pistes d'améliorations, la sensibilisation des acteurs locaux et en l'accompagnement du Pays dans la consultation de bureaux d'études spécialisés.

Le Pays s'est ensuite engagé dans une seconde étape visant à l'élaboration de l'Agenda 21 du Pays avec l'appui du cabinet « Ariane Développement ».

Cet accompagnement du Pays, indispensable à la mise en œuvre de la démarche agenda 21, a été accompagné par la région Centre.

Le Pays dispose aujourd'hui d'une nouvelle stratégie de développement durable, résultat d'un travail de prospection exemplaire réalisé dans le cadre de cette démarche Agenda 21.

Les 5 axes stratégiques opérationnels de l'Agenda 21 du Pays constituent désormais les orientations de développement durable à suivre pour la mise en œuvre des différents programmes de développement menés par le Pays, et notamment le Contrat régional de 3^{ème} génération.

Orientations partagées pour l'action

Accompagner le Pays de La Châtre en Berry dans une démarche Agenda 21

Soutenir l'élaboration de l'Agenda 21 du Pays de La Châtre en Berry

Mener une démarche Agenda 21 à l'échelle du Pays auprès des acteurs du territoire, et ce afin d'aboutir à l'élaboration de l'agenda 21 du Pays, vecteur de développement durable.

Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de l'Agenda 21 du Pays

La mise en place d'une démarche Agenda 21 s'accompagne d'une sensibilisation des acteurs locaux sur les bonnes pratiques du développement durable.

Module transversal : Démarche Agenda 21 du Pays de La Châtre en Berry	Accompagner le Pays de La Châtre en Berry dans une démarche Agenda 21	Subvention régionale réservée : 9 000 €
--	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- S'appuyer sur le développement durable pour offrir un avenir au territoire
- Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du développement durable
- Élaborer un Contrat régional de Pays de troisième génération en cohérence avec la démarche Agenda 21 du Pays de La Châtre en Berry

EFFETS ATTENDUS

- Sensibilisation des acteurs locaux au développement durable (élus, habitants, associations)
- Identification des enjeux stratégiques liés au développement durable
- Prise en compte des cinq axes stratégiques opérationnels dans la réalisation des projets
- Réalisation de projets conçus au travers du prisme du développement durable

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre d'acteurs locaux impliqués dans l'élaboration de l'Agenda 21 du Pays (objectif visé : une quarantaine d'acteurs mobilisés en moyenne)
- Nombre d'opérations engagées dans le cadre de l'Agenda 21 du Pays (objectif dans les 5 ans : 5 à 10 actions de l'Agenda 21 engagées)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Soutenir le Pays de La Châtre en Berry dans la formalisation d'un Agenda 21 associant les différents acteurs du territoire en se faisant accompagner par un prestataire.

Descriptif de la mesure : POUR MÉMOIRE opération engagée

a) Soutien au Pays de La Châtre en Berry dans l'élaboration de son Agenda 21

Accompagner le Pays dans l'élaboration de son Agenda 21.

Pour mémoire

Etape 1 : Prestation du cabinet Ernst & Young – prestation finalisée

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier les pratiques du Pays en matière de développement durable, proposer des pistes d'amélioration, sensibiliser les acteurs locaux et accompagner le Pays dans la consultation de bureaux d'études spécialisés.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays de La Châtre en Berry

Modalités de financement des opérations : la Région a missionné un cabinet conseil pour la réalisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage. Durée de la mission entre 5 et 10 jours avec rendu d'un rapport final

Subvention régionale : 9 000 €

b) Etape 2 : Mission d'assistance à l'élaboration de l'Agenda 21 du Pays : opération finalisée

Mission d'assistance méthodologique (par un bureau d'études) pour l'élaboration de l'Agenda 21 du Pays.

Investissements éligibles : Prestation d'un bureau d'études

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

Taux de subvention : 80 %

Coût : 49 813.40 € TTC

Subvention régionale *engagée* (Contrat de 2^{ème} génération) : 39 800 €

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Soutien du Pays de La Châtre en Berry dans l'élaboration de son Agenda 21 (Étape 1)	9 000 €	9 000 €
<i>b) Pour mémoire : Etape 2 financement régional engagé (contrat 2G - subv. Régionale 39 800 €)</i>	-	-

Module 1 : Formation, développement et innovation économique

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Une dominance de l'activité tertiaire (60% des emplois offerts) et du secteur des services (13% des emplois environ)

L'activité se localise principalement à La Châtre ainsi que sur les chefs lieux de canton. La Châtre offre 2 900 emplois, soit plus de la moitié des emplois du Pays. Les communes de Neuvy-Saint-Sépulchre et Aigurande offrent respectivement 563 et 790 emplois (Aigurande, Sainte Sévère et Saint Denis de Jouhet enregistrent une perte significative d'emplois entre 1999 et 2006).

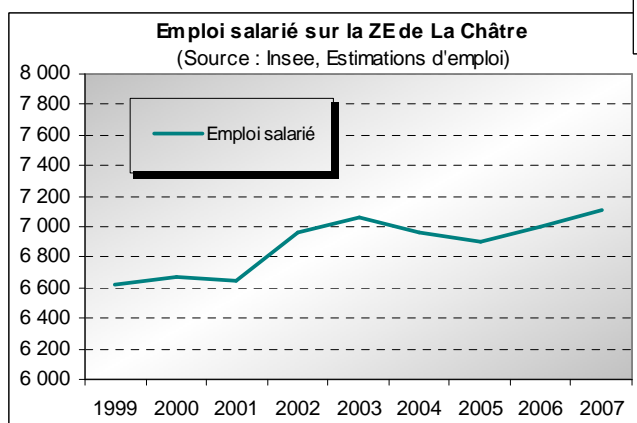
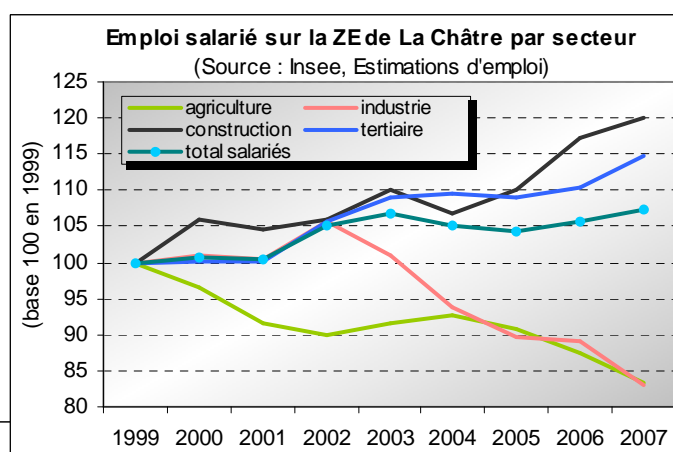
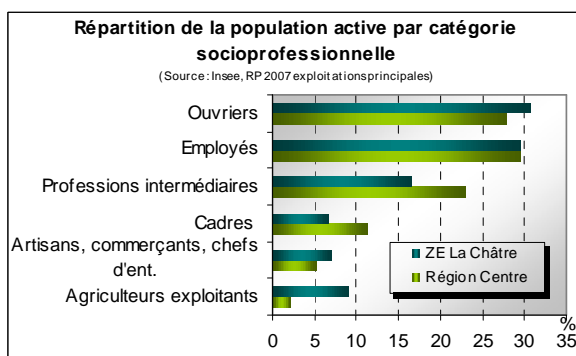
Les employés sont les mieux représentés parmi les catégories socioprofessionnelles (30% env.) soit 1 point de plus que les autres Pays de la Région. Les ouvriers représentent 30% des emplois. Le secteur tertiaire est largement dominant et représente 60% des emplois offerts. Le reste de l'activité se partage entre l'agriculture (14% des emplois) très présente sur le territoire, la petite industrie, le commerce et le tourisme et, dans une moindre mesure, le secteur du bâtiment.

Le Pays a perdu entre 2000 et 2006, 113 emplois ETP. Comme sur d'autres secteurs, on observe une baisse significative des emplois de l'industrie (-1,3 points entre 1999 et 2006). Toutefois, l'économie locale est soutenue par un tissu d'activités relativement florissantes. Hors l'hôpital de La Châtre (410 salariés), une entreprise domine le paysage économique, Fenwal (500 salariés) à Lacs, spécialisée dans la fabrication de poches de sang et troisième exportateur du département. D'autres PME animent également le territoire à l'instar de l'Imprimerie Rault à Aigurande (140 emplois) ou l'entreprise de construction SEGEC de Montgivray (120 salariés).

Des secteurs innovants font leur apparition à l'exemple de Safig Streamway (70 emplois), spécialisé dans la numérisation de documents ou COFAMAST/IATST. Experte dans l'archivage patrimonial, l'entreprise Safig Streamway a numérisé tous les livres anciens de la bibliothèque nationale de France.

On constate en 2010, un taux de chômage égal à la moyenne régionale (10%), tout comme le chômage des jeunes (15-24 ans) est sensiblement identique à la moyenne régionale (19,7% contre 19,9%). Les secteurs de Sainte Sévère et Neuvy-Saint-Sépulchre sont les plus touchés quelque soit la tranche d'âge.

Point marquant, le chômage des femmes est très supérieur à la moyenne régionale avec environ 20% contre 12%. 31,2% des femmes qui travaillent sont à temps partiel.



Une légère reprise de la croissance de la population active : Le nombre d'actifs sur la zone d'emploi de La Châtre est passé de 11 833 à 11 996 entre 1999 et 2007, soit une hausse de 0,2 % par an en moyenne (contre +0,7 % en région). La décennie 2000 marque une rupture avec les précédentes, marquées par une baisse de la population active résidente (-1,4 % par an en moyenne sur la période 1982-1990 et -0,2 % sur 1990-1999).

- **Des migrations domicile travail qui marquent nettement une dominance des sorties**

Si le territoire est bien intégré vis-à-vis de l'emploi (70% des actifs résidents y travaillent), on note, en 2007, que 3 324 actifs résidents vont travailler hors de la zone d'emploi de La Châtre et 1 514 actifs viennent y travailler. La zone de La Châtre est donc marquée par un déséquilibre des migrations domicile-travail : les sorties d'actifs sont plus de deux fois plus nombreuses que les entrées. Ce déséquilibre était quasiment identique en 1999.

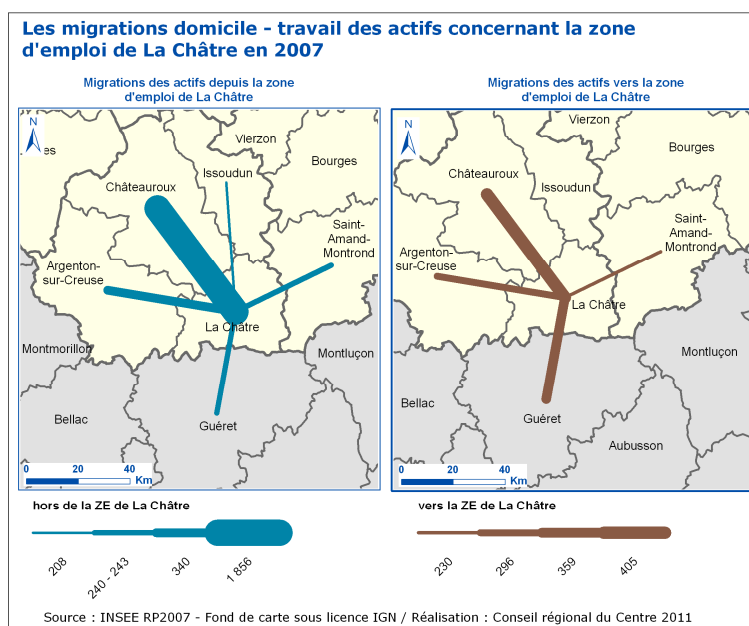
Cette situation s'explique principalement par la forte attractivité exercée par la zone d'emploi de Châteauroux (56 % des sorties d'actifs ont lieu vers cette zone). On compte 1 856 sortants vers la zone castelroussine contre seulement 405 entrants, soit 4,6 fois plus de sortants que d'entrants.

Dans une moindre mesure, les échanges sont également déficitaires avec la zone d'Issoudun (208 sortants contre 78 entrants), d'Argenton (340 sortants contre 296 entrants), de St-Amand-Montrond.

En revanche, les échanges sont positifs avec la zone de Guéret, dans le Limousin, avec 243 actifs sortants contre 359 actifs entrants.

Au total, le solde déficitaire des entrants-sortants est passé de -1 715 en 1999 à -1 810 en 2007.

La part des actifs résidents occupés allant travailler hors de la zone d'emploi de La Châtre s'est élevée de 28,6 % en 1999 à 30,4 % en 2007. Ces actifs vont principalement travailler vers Châteauroux (1 856 soit 17 % des actifs résidents), Argenton-sur-Creuse (3,1 % des actifs résidents), Guéret (2,2 %), St-Amand (2,2 %) et Issoudun (1,9 %).



- **Une relative dispersion de l'offre foncière pour l'accueil des entreprises**

Une offre foncière (zones d'activités) est présente sur plusieurs communes du Pays même si les zones les plus importantes sont localisées sur l'agglomération de La Châtre/Lacs et sur les communes chefs lieux de cantons.

Cette dispersion est liée à une demande diffuse des besoins d'extension ou de délocalisation des entreprises (souvent des petites entreprises locales existantes).

Ces zones sont pour la plupart anciennes, aménagées au coup par coup. Les bâtiments d'activités sont disparates, les espaces publics souvent dégradés. Elles présentent rarement une cohésion d'ensemble et sont peu valorisantes pour les entreprises implantées et peu attractives pour les entreprises qui feraient le choix d'une implantation sur le territoire. La requalification des zones apparaît comme une priorité.

La disponibilité foncière de terrains viabilisés est estimée à **40 ha environ** sur l'ensemble du Pays. Les prix de vente varient de 2€/m² à 10€ env. sur certains sites de La Châtre.

Une offre en terrains viabilisés libres est mobilisable sur le secteur de La Châtre/Lacs/Montgivray avec 20 ha environ de terrains disponibles. La zone artisanale de Sainte Sévère présente des disponibilités importantes.

Le rythme de commercialisation est relativement lent, l'essentiel des implantations sur le département de l'Indre se faisant sur l'agglomération castelroussine.

A noter la création il y a quelques années, sur la commune de La Châtre, d'une pépinière d'entreprises disposant de 6 bureaux équipés de services communs. Un seul local est aujourd'hui disponible. On ne recense pas de pépinière offrant des espaces « ateliers » pour la création ou le développement d'entreprises.

Les initiatives développées par la ville de La Châtre pour développer, dans le cadre de reconversion de friches, des locaux visant à accueillir des artisans d'art peuvent être poursuivies. Ces initiatives présentent le double avantage de réutiliser un foncier urbain inutilisé et de réinstaller en centre ville de La Châtre des ateliers d'activité ou lieux de vente permettant d'offrir des produits et services atypiques.

- **Un maillage dense d'entreprises artisanales et commerciales**

Les entreprises artisanales et commerciales constituent l'essentiel du tissu économique local du Pays de La Châtre en Berry. Elles jouent un rôle essentiel dans la vie locale du territoire en maintenant des activités de proximité. On recense 961 entreprises artisanales et commerciales sur le Pays en 2007, soit une hausse moyenne de 8% en 10 ans (+13% sur le canton de La Châtre). Ces entreprises représentent 29% des actifs du territoire (53% relèvent de l'artisanat et 47% du commerce).

3 communes n'ont plus aucun commerce (Maillet, Malicornay et La Motte Feuilly) et 7 ne disposent que d'un seul commerce, souvent multiservices : Lourdoueix, Montchevrier, Vigoulant, Vijon, Urciers, Briantes et Tranzault.

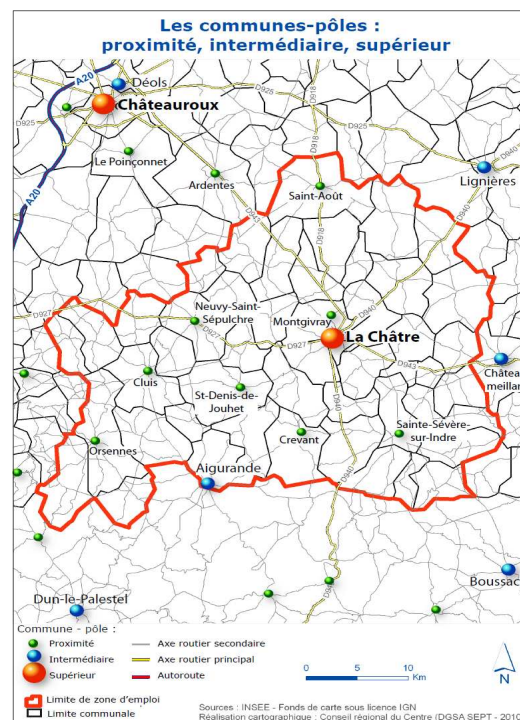
La ville de La Châtre constitue un pôle de services supérieur. Près d'un tiers des commerces y est situé. L'équipement commercial de La Châtre est assez dense au regard de sa taille (4 500 habitants).

La commune d'Aigurande fait office de pôle de services intermédiaire : elle concentre au moins la moitié des équipements de gamme intermédiaire (supermarché, collège, crèche/halte-garderie...).

Le maillage de la zone d'emploi est complété par 8 pôles de services de proximité répartis sur l'ensemble du territoire. Ces communes disposent des services et commerces nécessaires à la vie quotidienne (boulangeries, écoles, bureaux de Poste...). Si le tissu commercial est relativement dense, le maillage du territoire, composé de petites communes, engendre un faible taux de couverture (part de la population qui dispose d'un équipement dans sa commune de résidence).

Si l'offre commerciale peut sembler de bon niveau (ratio d'un commerce pour 65 habitants contre 70 pour le département), cela ne doit pas obérer des disparités fortes sur les territoires.

L'âge moyen des chefs d'entreprises commerciales et artisanales est de 48 ans sur le Pays. 48% des artisans et des commerçants ont plus de 50 ans, et 27% plus de 55 ans. Aussi le maintien de ces entreprises, est un enjeu fort pour pérenniser l'activité économique du Pays.



Equipement de la zone d'emploi de la Châtre

	Nombre d'équipements	Nombre de communes équipées	% des communes équipées	% de la population équipée		Nombre d'équipements pour 10 000 habitants	
				ZE	région	ZE	région
Épiceries, supérettes	21	13	26	51,2	66,8	7,2	3,2
Boulangeries	31	19	38	60,5	84,3	10,7	6,9
La Poste	21	21	42	64,3	77,2	7,2	2,5
Banques, caisses d'épargne	16	7	14	39,1	66,8	5,5	5,5
Médecins, omnipraticiens libéraux	23	10	20	47	77,2	7,9	8,8
Pharmacies	12	9	18	48,2	74,3	4,1	3,6
Hébergements pour personnes âgées	6	5	10	30,6	60,8	2,1	1,7
Garde enfants d'âge préscolaire	1	1	2	15,4	52,6	0,3	1,3
Equipements sportifs	196	43	86	///	///	67	51

- **Une forte présence du commerce non sédentaire**

Les foires et marchés sont encore très présents sur le territoire. Ils constituent de véritables atouts touristiques et d'attractivité du Pays. 6 communes proposent un marché hebdomadaire (La Châtre, Sainte Sévère sur Indre, Aigurande, Neuvy Saint Sépulchre, Saint Denis de Jouhet et Orsennes). Le marché de La Châtre est le plus important et rassemble jusqu'à 75 professionnels.

9 communes (Aigurande, Cluis, Crevant, La Berthenoux, La Châtre, Le Magny, Saint-Aout, Saint Denis-de-Jouhet et Tranzault) organisent une foire annuelle.

23 commerçants non sédentaires sont enregistrés sur le territoire. Ils participent aux foires et marchés et font des tournées dans les communes rurales. Ils commercialisent principalement de l'équipement de la personne et pour la maison ainsi que de l'alimentaire.

Le maintien de cette offre ainsi que l'assurance d'une fréquence de passages adaptés sont un moyen de contrebalancer l'éloignement aux services des personnes les moins mobiles.

- **Un Pays où le poids de l'Economie Sociale et Solidaire est supérieur à la moyenne régionale**

Le taux de salariés dans l'ESS est supérieur à la moyenne régionale (9,9% des emplois de la région) notamment en raison d'une forte représentation des emplois liés au domaine sanitaire et social. La présence du centre hospitalier de La Châtre, de structures médicalisées et de nombreuses associations proposant des services aux personnes âgées explique cette tendance.

Orientations partagées pour l'action

1.1 – Favoriser l'accueil et le développement des entreprises

Elaborer une stratégie économique spatialisée pour l'accueil et le développement des entreprises

Afin de limiter le phénomène de mitage et renforcer le tissu économique existant, un état des lieux de l'offre foncière et immobilière sera conduit pour aboutir à la formalisation d'une stratégie foncière et immobilière en lien avec les communautés de communes.

Cette réflexion devra permettre :

- d'établir un diagnostic précis quant à l'état de l'offre foncière et immobilière en tenant compte des projets de développement en cours, du rythme de commercialisation et de la demande des entreprises en ayant une approche par filière économique et immobilière existante, (étude de marché pour évaluer les besoins des entreprises, audit des zones existantes, recensement de locaux vacants),
- de définir les besoins des entreprises notamment en terme de services divers : immobilier d'entreprise et aux salariés (garde d'enfants, restauration, transport ...),
- de définir une vision stratégique à moyen terme pour développer, le cas échéant, une offre foncière et immobilière adaptée aux enjeux (cohérence et complémentarité dans la répartition et la vocation des zones des CdC voire des ZAE elles-mêmes) et au regard notamment des infrastructures majeures et de la qualité des dessertes routières.
- de définir des priorités quant aux futurs investissements à programmer notamment par les communautés de communes.

Cette connaissance est un préalable avant tout engagement régional en matière de création d'une offre foncière nouvelle.

L'élaboration d'outils de communication permettant de valoriser les atouts du territoire auprès des entrepreneurs découlera de cette stratégie. En ce sens, une démarche collective est nécessaire pour développer une offre commune et lisible. L'animation est essentielle pour porter un projet de développement économique.

La densification des espaces d'activités est un objectif à atteindre pour engager des économies de foncier et rationaliser les investissements.

Développer les services aux entreprises et aux salariés

Les services aux entreprises et salariés constituent une priorité dans la stratégie d'accueil notamment sur le secteur de La Châtre qui a et aurait vocation à accueillir des industries ou PME.

Privilégier l'extension et la requalification de zones et la densification de zones existantes

Compte tenu de l'état de l'offre (existence de disponibilités foncière) et d'un rythme de commercialisation relativement lent, seuls les projets d'extension ou de réhabilitation de zones d'activités, plus particulièrement sur les communes disposant de services pour les entreprises et leurs salariés (logement, crèche, école...), seront accompagnés.

Tout projet d'extension est à inscrire dans le cadre d'une requalification globale de la zone. Une attention particulière sera apportée sur certaines zones, souvent anciennes pour lesquelles un projet de requalification d'ensemble serait nécessaire. Le développement de services communs aux salariés sera recherché si la demande est jugée suffisante.

Tout projet d'extension ou requalification de zones d'activités doit s'inscrire dans la démarche qualité régionale. Les projets seront étudiés selon les priorités régionales et selon les modalités en vigueur.

La création de nouvelles zones est à priori à exclure sur ce territoire qui propose déjà un maillage homogène de zones d'activités et des disponibilités foncières sur un certain nombre de sites. La zone de Montchevrier pour laquelle les acquisitions foncières ont été accompagnées par la Région n'est pas soumise à cette règle.

Toute demande de création ou d'extension de zones sera conditionnée à la réalisation d'une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays (cf. ci-avant).

Desservir les zones d'activités avec le Haut Débit

La Région définira ses interventions en fonction du Schéma de Cohérence Régional des Aménagements Numériques (SCORAN) Etat/Région et du Schéma Départemental 36. Le Conseil général de l'Indre sera sollicité.

Développer une offre de bâtiments relais en priorisant les reconversions de friches et l'immobilier en crédit bail

Même si aucun bilan récent n'a été conduit, un rapide état des lieux montre que l'offre immobilière, immédiatement disponible, est difficile à identifier et à mobiliser. Cette offre constitue une aide à l'implantation.

Un recensement sera conduit pour mieux cerner cette offre et identifier d'éventuels locaux facilement divisibles permettant l'installation ou le développement de petites entreprises. La réactivité du territoire est nécessaire pour se différencier de la concurrence.

Le type de module adapté au marché ainsi que les sites à prioriser (les modules de très petites tailles semblent plus appropriés aux demandes exprimées sur le territoire) seront déterminés.

Ces locaux devront être réalisés par reconversion de friches ou sur les zones d'activités existantes plus particulièrement proches des pôles de services à savoir prioritairement La Châtre.

Dans le contexte de crise économique, la constitution d'une offre de locaux diversifiée constitue un outil essentiel de développement économique.

La performance énergétique sera recherchée dans les bâtiments en particulier dans les bureaux qui devront être à minima BBC (construction).

Afin de permettre le développement d'un parcours résidentiel pour les entreprises, la Région pourra soutenir la création de pépinières en bail précaire et bâtiments relais destinés à la location pour être plus réactif aux demandes des entrepreneurs et saisir les opportunités d'installation.

Création d'une halle multifonctions sur le site de l'ancienne gare de La Châtre : La vocation de ce site devra être précisée.

1.2 - Favoriser la transmission et le développement des entreprises artisanales et commerciales

Développer une opération collective permettant d'améliorer la performance énergétique des entreprises commerciales et artisanales : ORAC et opération collective

La Région accompagnera l'ORAC, selon les nouvelles modalités votées en CPR de mai 2011. Des actions collectives, plutôt orientées vers la structuration de filières locales, la mise en réseau d'entreprises, le développement de nouveaux marchés pourront être accompagnés dans le cadre du contrat de Pays en articulation avec les dispositifs régionaux dans le domaine de l'artisanat.

L'énergie étant un axe transversal de l'agenda 21 du Pays (et mentionné comme une évolution possible de l'ORAC), une extension de l'action collective engagée sur la Brenne au territoire du Pays de La Châtre-en-Berry sera étudiée (permettant aux artisans et commerçants de bénéficier d'un soutien pour la réalisation de travaux d'isolation sur leurs bâtiments d'activités).

Accompagner les commerces non sédentaires : foires et marchés

Seuls les aménagements liés à la tenue des foires et marchés seront accompagnés dans ce module.

1.3 - Développer l'emploi et la formation professionnelle sur le Pays

Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi au Pôle Emploi

Le développement d'antennes relais dans les chefs lieux de cantons pourrait être accompagné notamment au sein de RSP ou de maisons de services à minima sur le pôle de La Châtre. Le développement d'une offre de transport à la demande sera étudié plus largement sur l'ensemble du territoire en visant des publics cibles plus larges, au titre du module mobilité.

Accompagner les demandeurs d'emploi et soutenir l'économie sociale et solidaire

Le Pays présente une population confrontée à un manque de qualification et à un accès difficile à l'emploi. La Région soutient à travers ses dispositifs de formation professionnelle les formations en faveur des demandeurs d'emplois.

Des actions pourront être accompagnées dans le champ de l'économie sociale et solidaire en particulier l'insertion par l'activité économique (chantier d'insertion par exemple). Les projets d'investissement relevant de cette thématique peuvent être accompagnés, en articulation avec la politique régionale de l'emploi.

Un partenariat pourrait être engagé avec la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour réaliser un état des lieux du territoire, identifier les acteurs et proposer des leviers permettant de développer le potentiel d'emplois.

Aménagement, équipement de locaux dédiés à la formation professionnelle

La création de nouveaux locaux n'apparaît pas comme une nécessité sur le Pays. Il convient de privilégier l'utilisation de locaux existants pour développer des formations. En particulier, la réhabilitation du bâtiment de la FOREPABE présentant par ailleurs un caractère architectural certain pourra être accompagnée.

Développer une offre de formation professionnelle délocalisée

La mise en place de formations spécifiques pourra être étudiée avec la Direction de la formation professionnelle du Conseil régional. Des lieux de formation décentralisés pourront être trouvés pour aller au plus près des personnes (lieux existants) à des conditions financières accessibles pour les organismes de formation.

Module 1 : Formation, développement et innovation économique	1.1 - Favoriser l'accueil et le développement des entreprises	Subvention régionale réservée : 560 000 €
---	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises locales
- Améliorer l'accueil et le développement des entreprises
- Disposer d'une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises

MOYENS

- Densification des zones d'activités permettant de reconquérir des espaces au sein des zones existantes
- Implantation de nouvelles entreprises sur le Pays
- Maintien et création d'emplois
- Création d'une offre diversifiée en immobilier d'entreprises permettant un « parcours résidentiel » des entreprises

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Réalisation de l'étude économique à l'échelle du Pays
- Surface réutilisée au sein des zones d'activités en m² (densification des zones à périmètre constant)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Evolution du nombre d'entreprises sur le Pays (point zéro : 80 entreprises - objectif augmentation de 5 à 10%)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Renforcer l'attractivité économique du Pays en élaborant une stratégie de développement économique orientant les investissements des collectivités locales destinés à améliorer l'accueil et au développement des entreprises (aménagement des zones d'activités et développement de l'offre en immobilier d'entreprises).

Descriptif sommaire des mesures :

a) Elaboration d'une stratégie économique spatialisée pour l'accueil et le développement des entreprises

A l'échelle du Pays et en lien avec les communautés de communes, réalisation d'un diagnostic de l'offre foncière et immobilière :

- état des lieux de l'existant et définition des besoins des entreprises
- élaboration d'une stratégie à moyen terme pour développer une offre foncière et immobilière adaptée aux enjeux locaux, aux infrastructures majeures et à la qualité des dessertes routières
- définition des priorités des communautés de communes maîtres d'ouvrage (identification des éventuels projets).

La densification des zones d'activités existantes est un objectif à atteindre pour engager des économies de foncier et rationaliser les investissements.

Investissements éligibles : prestation d'un bureau d'études, animation, outils de communication

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays

Taux de subvention : 80%

Pour mémoire : Etude stratégique nécessaire avant tout engagement régional en matière de création d'une offre foncière nouvelle

- Le cahier des charges de cette étude stratégique sera défini en accord avec les services du conseil régional
- Elaboration d'outils de communication destinés à valoriser les atouts du territoire auprès des entrepreneurs, dans le cadre d'une démarche collective permettant de développer une offre commune et lisible
- Une animation est essentielle pour porter un projet de développement économique de territoire et être lisible vis-à-vis des acteurs économiques du territoire ou extérieurs.

b) Densification, requalification, extension des zones d'activités existantes

- Travaux d'aménagement :

Densification des zones d'activités existantes dans une logique d'économie du foncier, requalification globale des zones pour les rendre plus attractives (requalification globale avec une approche qualitative et environnementale, développement d'une offre de services aux entreprises et aux salariés, amélioration des dessertes internes : routes, gaz, ...), voire extension de certaines zones d'activités (extensions conditionnées à l'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays et de la démonstration d'un manque de foncier).

Investissements éligibles : Etudes (AMO démarche qualité régionale), acquisitions foncières concernant uniquement la densification et l'extension de zones existantes, travaux d'aménagement (VRD, viabilisation, équipement TIC, aménagements paysagers permettant la constitution d'une trame verte à l'échelle globale de la zone, pistes cyclables, éclairage plus économe,...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes

Taux de subvention : études (80%), acquisitions foncières et les travaux (40% - variable selon le plan de financement global de l'opération intégrant notamment les recettes issues des ventes de terrains)

Modalités de financement des opérations :

- L'application de la démarche de qualité environnementale préconisée par la région Centre est un préalable pour tous les projets de densification, de requalification ou d'extension de zones d'activités
 - Les projets de densification et/ou requalification de zones d'activités existantes seront prioritaires, dans le cadre d'une approche globale de requalification de la zone, sur les projets d'extension de zones
 - Les projets d'extension de zones seront conditionnés à l'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays. De plus, les acquisitions foncières pour les extensions de zones seront retenues seulement s'il est démontré que la surface disponible viabilisée est inférieure à la surface vendue sur une période de 5 ans
 - La création de nouvelles zones d'activités est à exclure sur ce territoire, sauf dans le cas de la zone d'activités de Montchevrier qui n'est pas soumise à cette règle car les acquisitions foncières ont été accompagnées par la Région dans le contrat de 2^{ème} génération.
- Différentes tranches de travaux sont prévues. La seconde tranche de viabilisation sera étudiée dès lors qu'il sera démontré que 75% de la surface de la première tranche sera cédée.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des divisions parcellaires

Une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par le syndicat de Pays ou une Communauté de Communes pourrait être mobilisée pour engager une réflexion spécifique sur la reconquête de foncier dans les zones d'activités existantes (division parcellaire).

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Syndicat de Pays

Taux de subvention : 80%

c) Diversification de l'offre en immobilier d'entreprises

Développer une offre de locaux d'entreprises diversifiée de qualité et modulables permettant d'accueillir plutôt des petites entreprises. Ces locaux pourront ainsi accueillir des artisans, des artisans d'art, des entreprises du secteur tertiaire...

Investissements éligibles : Etude, acquisition foncière et immobilière, construction de locaux, extension, réhabilitation de locaux d'entreprises

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes
Taux de subvention : études (80%), locaux en bail précaire (pépinières et ateliers relais) ou bail commercial (40%), locaux en crédit bail (15%)

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):

Le maître d'ouvrage doit respecter la réglementation en vigueur

Le cumul d'aides publiques ne devra pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité

La subvention régionale doit être répercutée sur le loyer consenti à l'entreprise (dans le cadre d'un crédit bail)

Le dossier devra comprendre le bail ou projet de bail et présenter les modalités de fonctionnement des locaux communs (salles de réunions, secrétariat ...), le cas échéant. En cas de revente du bâtiment ou de changement de destination avant un délai de 10 ans suivant l'obtention de la subvention, celle-ci sera reversée à la Région au prorata temporis. Locaux d'entreprises réalisés en priorité par reconversion de friches ou sur les zones d'activités existantes

d) Résorption d'une friche industrielle

La Commune de La Châtre envisage la construction d'un bâtiment de type « Parc des expositions » constitué d'un espace polyvalent et modulable d'environ 2 000 m².

Cette halle multifonctions, située sur une friche urbaine de la Châtre, servira à l'organisation de tout type de manifestations : foires et salons professionnels, expositions, congrès, séminaires ainsi que d'éventuels événements culturels et sportifs. Cette halle permettra l'installation temporaire de gradins mobiles et bénéficiera d'isolations thermique et acoustique permettant la tenue de manifestations culturelles.

Investissements éligibles : Etude, acquisition foncière et immobilière, démolition, dépollution, terrassement, viabilisation du terrain

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communauté de Commune de la Châtre Sainte Sévère

Taux de subvention : 80% (études), 40% (acquisition foncière, travaux)

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement	dont Fonds Sud
a) Elaboration d'une stratégie économique spatialisée pour l'accueil et le développement des entreprises	20 000 €	20 000 €	
b) Densification, requalification, extension des zones d'activités existantes	300 000 €	5 000 €	
c) Diversification de l'offre en immobilier d'entreprises	140 000 €	5 000 €	140 000 € Création d'ateliers d'art à la Châtre
d) Résorption d'une friche industrielle à La Châtre	100 000 €	-	100 000 € résorption d'une friche industrielle
TOTAL	560 000 €	30 000 €	240 000 €

Module 1 : Formation, développement et innovation économique	1.2 - Favoriser la transmission et le développement des entreprises artisanales et commerciales	Subvention régionale réservée : 150 000 €
---	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises locales
- Conforter le tissu économique local : pérenniser les entreprises artisanales et commerciales en favorisant leur transmission/reprise, développement et modernisation

EFFETS ATTENDUS

- Maintien et création d'emplois
- Sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en milieu rural
- Développement de l'attractivité des centres bourgs

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre d'entreprises artisanales et commerciales aidées (objectif : 6 à 10)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Evolution du nombre d'entreprises artisanales et commerciales (point zéro : 961 entreprises, objectif : maintien voire une légère augmentation de 1 à 3%)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Encourager la création-reprise des activités artisanales et commerciales, accompagner leur développement pour pérenniser ces entreprises sur le Pays et développer les emplois locaux générés. En outre, il s'agit d'améliorer les infrastructures d'accueil des commerces non sédentaires qui apportent un service de proximité aux habitants des communes rurales (foires, marchés, tournées).

Descriptif des mesures :

a) Poursuite de l'ORAC engagée sur le Pays (tranche 2)

Renforcer la dynamique de l'opération collective de modernisation en milieu rural (ORAC) engagée sur le Pays depuis le 1^{er} janvier 2009 en accompagnant la seconde tranche.

Investissements éligibles : construction de locaux, aménagements de locaux d'activités, acquisition de matériel

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Entreprises

Taux de subvention : 30% du montant des investissements éligibles HT avec un plafond de 15 000 €

Modalités de financement des opérations :

- Application des nouvelles modalités liées à la politique « Artisanat » de la Région votées en CPR de mai 2011
- Seuls les financements de la Région seront mobilisables pour cette tranche 2 en contrepartie des fonds FISAC déjà engagés en totalité sur la période 2010-2011.

Pour mémoire : Les opérations collectives suivantes ont été financés par le FISAC dans le cadre des tranches 1 et 2 de l'ORAC du Pays: formations décentralisées, réalisation de diagnostics des entreprises pour favoriser leur transmission-reprise, réunions de sensibilisation sur l'évolution de l'environnement des entreprises (e-commerce, hygiène, sécurité, handicap, développement durable, statuts du conjoint, éco-produits...), mise en œuvre de la démarche qualité commerce-services-artisanat à l'échelle du Pays.

b) Accompagnement des commerces non sédentaires : aménagements spécifiques liés aux foires et marchés

Amélioration des conditions d'accueil des commerces non sédentaires sur le territoire en aménageant des espaces dédiés aux foires et marchés.

Investissements éligibles : Etudes, travaux de mises aux normes sécuritaires et d'aménagement (bornes électriques, points d'eau, traitement paysager, signalétiques dédiées aux marchés), aménagements spécifiques (construction ou réhabilitation de halles couvertes)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- Les aménagements de places, destinées aux foires et marchés, feront l'objet d'une approche globale et qualitative réalisée par un maître d'œuvre associé à un paysagiste diplômé

-

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Poursuite de l'ORAC engagée sur le Pays (tranche 2) - OCMACS	100 000 €	-
b) Accompagnement des commerces non sédentaires (foires et marchés)	50 000 €	-
TOTAL	150 000 €	

Module 1 : Formation, développement et innovation économique	1.3 - Développer l'emploi et la formation professionnelle sur le Pays	Subvention régionale réservée : 250 000 €
---	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises locales
- Conjuguer l'intérêt du secteur marchand et du champ de l'économie sociale et solidaire
- Hausser le niveau de qualification sur le territoire

EFFETS ATTENDUS

- Insertion sociale des publics en difficulté dans des emplois pérennes
- Maintien et création d'emplois
- Développement de formations professionnelles délocalisées : 1 à 2 formations délocalisées sur le territoire

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre d'associations aidées œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Nombre de personnes insérées (objectif : 5 à 10 personnes par an)
- Nombre de personnes modestes bénéficiant de jardins familiaux (objectif dans les 5 ans : 5 à 25 familles)
- Nombre de personnes formées à la FOREPABE (point zéro : 30 personnes par an)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés

CONTENU

Descriptif général de l'action : Faciliter l'accès à l'emploi local en aidant les personnes exclues à mieux se réinsérer professionnellement et socialement, développer une offre de formation professionnelle spécifique sur le Pays autour des métiers de la taille de pierre, sculpture ornementale et maçonnerie.

Pour mémoire, un partenariat est possible avec la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour réaliser un état des lieux du territoire, identifier les acteurs et proposer des leviers permettant de développer le potentiel d'emplois.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Soutien aux associations d'insertions et à la création de jardins familiaux

Lutter contre l'exclusion sociale en accompagnant vers l'emploi des personnes fragilisées en situation de grande précarité. Cela passe par :

- ⇒ Un accompagnement économique : soutien des actions d'insertion par l'activité économique (ex : chantier d'insertion)
- ⇒ Un accompagnement social : soutien à la création de jardins familiaux qui sont destinés à améliorer les conditions de vie des familles les plus modestes

Investissements éligibles :

- Insertion par l'activité économique : études, travaux, équipements et matériels liés aux initiatives des associations de l'économie sociale et solidaire, acquisitions foncières et immobilières (FOREPABE, Cap vert, Jardins de l'Espérance, solidarité accueil, ...)

MO : associations (60%)

- Création de jardins familiaux : acquisition de parcelles, aménagement des parcelles : clôtures, allées, point d'eau, abris individuel pour le stockage des outils et matériels de jardin

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes, Associations intermédiaires et entreprises d'insertion (agrées au titre de l'Insertion par l'Activité Economique)

Taux de subvention : 40% pour les maîtrises d'ouvrage publiques, 60% pour les associations
Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les projets d'investissement relevant de cette thématique peuvent être accompagnés, en articulation avec la politique régionale de l'emploi
- Les structures ou projets devront bénéficier d'un agrément de la DIRECCTE
- Réalisation d'un projet social validé par l'Etat et joindre l'agrément de l'Etat.
- La formation étant un élément fondamental pour l'insertion, transmission des actions de formation proposées à leurs salariés par les structures d'insertion
- L'intensité de l'aide sera déterminée en tenant compte de la légalité de l'aide d'une part et du risque de distorsion de concurrence d'autre part.

b) Développement de l'offre de formation professionnelle: restructuration des locaux de la FOREPABE

Cette mesure s'attache à développer l'offre de formation professionnelle de la FOREPABE afin d'attirer des personnes sur le territoire souhaitant se professionnaliser dans les métiers de la taille de pierre, sculpture ornementale et maçonnerie.

- Restauration du site de la FOREPABE (ancien abattoir) abritant les ateliers « taille de pierre » et « sculpture »
- Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir l'atelier de maçonnerie de la FOREPABE

Investissements éligibles : acquisitions foncières, réhabilitations immobilières, aménagements de locaux, équipements, matériels dédiés à la formation professionnelle

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Commune de la Châtre

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- L'utilisation de locaux existants pour développer les formations professionnelles sur le Pays sera privilégiée dans le cadre d'un repérage territorial (Exclure la création de nouveaux locaux)
- La Direction de la Formation Professionnelle du Conseil régional sera associée en amont du projet – engagement sous réserve d'un avis favorable

Pour mémoire : la mise en place de formations spécifiques pourra être étudiée avec la Direction de la formation professionnelle du Conseil régional : des lieux de formation décentralisés pourront être trouvés pour aller au plus près des personnes (lieux existants) à des conditions financières accessibles pour les organismes de formation

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement	Dont Fonds Sud
a) Soutien aux associations d'insertions et à la création de jardins familiaux	60 000 €	-	
b) Développement de l'offre de formation professionnelle : restructuration des locaux de la FOREPABE	190 000 €	-	190 000 €
TOTAL	250 000 €	-	190 000 €

Module 2 : Services à la population

Éléments de Contexte

Le Pays dispose d'un **hôpital public** à La Châtre d'une capacité de 428 lits (gériatrie, soins de suite, rééducation, consultations externes de spécialistes) et d'une **clinique privée** à Pouligny-Notre-Dame de 92 lits (centre de convalescence et de diététique, réseau de télémédecine).

Une permanence médicale est assurée par les médecins libéraux le soir en semaine dans les locaux de l'ancienne clinique du Boischaux. Les urgences vitales sont gérées directement par le SAMU du centre hospitalier de Châteauroux.

Le Pays est confronté à une démographie médicale inquiétante pour l'avenir.

En effet, il compte 24 médecins généralistes en exercice (80 pour 100.000 habitants) qui se répartissent de façon très homogène sur le territoire. Le taux des médecins généralistes de plus de 55 ans est le plus élevé de l'Indre avec 58 %.

En revanche la situation est plus contrastée pour les autres professionnels de santé.

Les infirmiers sont bien représentés sur le Pays avec un ratio de 80 infirmiers pour 100 000 habitants proche du niveau national (82 pour 100 000 habitants).

Par contre, le territoire compte seulement 9 chirurgiens dentistes, soit un ratio de 30 dentistes pour 100 000 habitants loin de la région Centre (47,3) et du niveau national (61,8).

Le Pays ne compte pas de spécialiste installé dans le secteur libéral. L'activité est intégralement reportée sur le centre hospitalier de La Châtre.

Pour une population âgée de 3.866 personnes, le Pays compte :

- 2 EHPAD (La Châtre, Ste Sévère) : 382 lits, taux d'équipement de 9,9% (Indre 12,3%)
- 2 habitats regroupés pour personnes âgées : MARPA (St Août) et HRP (Neuvy)

Cependant, compte tenu du vieillissement de la population du Pays (32,2% habitants de plus de 60 ans), le besoin en hébergement des personnes âgées va s'accroître et entraîner une majoration de 200 places supplémentaires dans les EHPAD.

Le Pays dispose de :

- 3 SSIAD (Services de Soins Infirmiers À Domicile) localisés à La Châtre, Ste Sévère et St Plantaire. Le taux d'équipement du Pays de 31,3 prises en charge pour 1.000 personnes âgées est supérieur à celui du département (21,6 pour 1.000).
- 11 lieux d'accueil pour personnes handicapées qui sont à médicaliser pour prendre en compte le vieillissement de ces personnes.

tous les services de maintien à domicile pour les personnes âgées (aides ménagères, soins, téléalerte, repas) portés par les associations Familles rurales, ASMAD, ADMR et AAD. Toutefois, compte tenu du vieillissement de la population l'offre de services actuelle sera insuffisante dans les 10 ans qui viennent.

Le Pays compte 16 structures d'accueil de loisirs des enfants sans hébergement :

- 133 places pour les périodes du mercredi et des petites vacances,
- 453 places pour l'été,
- 120 places en périscolaire.

On relève une inégalité sur le Pays de la répartition des centres et des places pour les enfants. D'autre part, l'accueil des jeunes enfants est insuffisant tant au niveau périscolaire (avant et après la classe) que pour les mercredis et les petites vacances pour attirer de nouvelles familles.

Orientations partagées pour l'action

2.1 – Améliorer l'offre de soins sur le Pays

Développer un maillage permettant l'accès aux soins sur le territoire

Le maintien de l'offre de soins constitue une priorité en matière de services à la population. Les besoins de soin (identification des besoins de professionnels de santé pour soigner une population) sont très élevés sur tout le Pays, notamment en raison de la structure d'âge de ce secteur.

La pénurie de praticiens notamment sur le canton de La Châtre et Aigurande est préoccupante à court terme. Le projet de maison de santé en cours à La Châtre pourrait permettre d'améliorer la situation. Les secteurs de Neuvy et Orsennes et Aigurande sont des secteurs prioritaires.

Une réflexion sera conduite avec les professionnels de santé pour aboutir à l'élaboration d'un projet de santé de territoire. Un diagnostic partagé, préalable à l'élaboration d'un projet de santé, visera à recueillir l'adhésion des différents partenaires.

Cette dynamique nécessite un travail avec les professionnels de santé : ARS, Union Régionale des Médecins Libéraux, Ordre des médecins mais également les acteurs médicosociaux (SIAD, service de portage de repas, aide à domicile, accueil de jour...) afin d'identifier les pistes d'action possibles.

Il s'agit notamment d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé tout en facilitant l'organisation de la permanence des soins, le développement d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique, le soin quotidien des personnes âgées pour leur maintien à domicile ...

La Région pourra accompagner les projets publics visant à prioritairement organiser et structurer l'offre de soins. La création de structures interdisciplinaires pourrait être accompagnée en complément d'un projet médical avéré favorisant l'installation, le maintien de professionnels de santé (selon les modalités à articuler avec le CPER).

2.2 – Conforter l'offre de services aux familles

Développer l'offre de services prioritairement pour les jeunes et les personnes âgées

Le développement des services à la population génère des coûts importants qui nécessitent une mutualisation des moyens dans un cadre intercommunal.

Conforter l'accueil pour la petite enfance :

La Région et le Pays seront attentifs aux projets permettant de développer des services à destination des familles (enfance et petite enfance) notamment par le confortement ou le développement des structures d'accueil pour les petits ou le soutien à l'organisation de RAM.

En particulier, il sera nécessaire qu'une réflexion soit engagée sur le canton de Sainte Sévère, déficitaire.

Renforcer l'accueil périscolaire et extra-scolaire :

La Région soutiendra les projets permettant de renforcer et mutualiser l'activité des ALSH existants et de développer les services permettant de répondre aux besoins des familles. Le canton de Sainte Sévère est déficitaire pour ce type de service.

Le nombre de structures à destination des adolescents (MJC, salles dédiées...) est réduit sur le territoire même si les villes de La Châtre et Neuvy-Saint-Sépulchre se sont dotées d'un équipement de type MJC. Une attention particulière pourrait être portée sur les besoins spécifiques de cette classe d'âge.

Les solutions d'hébergement social temporaire notamment à destination des jeunes pourraient être développées sur le Pays en complément du FJT qui ouvrira prochainement à La Châtre. Des projets d'hébergement « satellites » pourront être accompagnés (voir module habitat), dans le cadre d'un travail avec l'URHAJ.

Accompagner les services aux personnes âgées et plus spécifiquement le maintien à domicile :

Le territoire est bien couvert en termes de service de portage de repas et d'aide ménagère pour les personnes de 75 ans et plus.

La Région étudiera les projets d'associations qui œuvrent dans le champ de l'aide à domicile.

Les initiatives visant à poursuivre la structuration d'une offre adaptée dans le cadre d'une coordination globale à l'échelle du territoire seront étudiées. Les actions de formation permettant aux personnels de ces associations de progresser en compétence pourront être examinées avec les services de la Formation Professionnelle du Conseil régional.

Pour mémoire l'adaptation des logements au vieillissement peut être étudiée au titre du PIG « logement adapté » dans le cadre de la convention Région-Département de l'Indre.

2.3 – Améliorer la qualité et l'accessibilité des services à la population

Soutenir le maintien et le développement de commerces de proximité et la mise en place de PMS

Soutenir les commerces de proximité :

Le maintien des derniers commerces est, sur ce secteur rural, un enjeu fort pour une population vieillissante.

La Chambre de commerce de l'Indre, en partenariat avec l'ADEI et le Conseil général de l'Indre, vont engager un bilan/évaluation des projets de création/reprise de commerces engagés depuis environ 15 ans. Des enseignements pourront en découler.

Même si les difficultés du maintien des commerces sont réelles sur les secteurs de faible densité démographique, une réflexion sera engagée sur cette question à l'échelle du territoire. Un maillage à une échelle plus large des intercommunalités est à envisager compte tenu de la fragilité économique de bon nombre de projets qui ne trouveront pas de viabilité en raison de la faible densité de population et de la concurrence.

L'existence de tels services, prioritairement sur les chefs lieux de cantons est une alternative au déplacement en permettant de maintenir une offre de services de proximité pour une population peu mobile.

Les portages privés de projets commerciaux sont souvent fortement grevés par des coûts d'investissement (acquisition et aménagements intérieurs) très importants (marché de l'immobilier en hausse) et incompatibles avec une rentabilité à moyen terme. Des portages publics proposant des loyers de sortie compatibles avec le marché potentiel, comme le professionnalisme des commerçants sont des gages de réussite.

Les initiatives de collectivités visant à soutenir l'immobilier commercial pourront être accompagnées sur la base d'une étude économique vérifiant la viabilité du projet. Sur certaines communes où le potentiel de développement est très peu probable et où l'implantation est peu opportune, des formes alternatives pourront être étudiées (initiatives publiques ou privées permettant de maintenir ou développer des tournées, lieux de commerce associatifs (ECS),...).

Accompagner la mise en place des Points Multi-Services :

Soutenir la création de PMS, selon les conditions prévues à la convention cadre entre la Région et la CRCI, prioritairement sur les secteurs où l'offre commerciale est en régression (2 PMS existants recensés).

Encourager la création d'au moins un EPN sur le Pays : assurer une accessibilité aux TIC

La création d'un ou plusieurs EPN doit être visée notamment sur la ville pôle de La Châtre (au sein de la MJC par exemple).

Le Pays, en lien avec le GIP RECIA, suscitera et fera émerger la création de lieux dédiés au développement et à l'appropriation des usages des TIC, dans le cadre du dispositif WebOcentre. Le cas échéant, les investissements immobiliers pourront être accompagnés.

*Les points relatifs à mise en accessibilité des lieux de services ainsi que le développement de modes de transports adaptés relèvent du **module mobilité**.*

Module 2 : Services à la population	2.1 - Améliorer l'offre de soins sur le Pays	Subvention régionale réservée : 400 000 €
--	---	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe opérationnel 2 de l'Agenda 21 du Pays) : Construire une offre de services mutualisés à l'échelle du Pays, diversifier l'offre
- Lutter contre la désertification médicale
- Assurer le maillage des services à l'échelle du Pays et l'accès aux soins

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration de la démographie médicale sur le territoire
- Améliorer l'accès aux soins
- Création d'un maillage de Maisons de santé sur le territoire

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Elaboration du Plan de santé de territoire à l'échelle du Pays
- Nombre de professionnels de santé installés (objectif à déterminer)
- Nombre de maisons de santé créées (objectif : 1 en sus de celle de La Châtre)

Indicateur d'impact le cas échéant

- Evolution du nombre de médecins généralistes installés sur le Pays (point zéro : 24, objectif : maintien de l'effectif actuel)
- Population pouvant accéder aux services de soins : évolution du ratio « nombre de médecins pour 1 000 habitants » (généralistes, hors remplaçants)
- Évolution du ratio des professionnels paramédicaux (point 0 à préciser)
- Évolution du nombre de médecins généralistes agréés maîtres de stage

CONTENU

Descriptif général de l'action : Lutter contre la désertification médicale du territoire en élaborant un projet de santé à l'échelle du Pays afin d'organiser et de structurer l'offre de soins.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Elaboration d'un plan de santé de territoire

Cette mesure vise à soutenir le Pays dans la réalisation d'un Plan de santé de territoire pour initier des pistes d'actions destinées à la structuration de l'offre de soins.

Investissements éligibles : Etudes, animations, outils de communication (bureau d'études extérieur)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Syndicat du Pays de La Châtre-en-Berry

Taux de subvention : 80% maximum (les financements de l'ARS devant être sollicités)

Modalités de financement des opérations :

- Le cahier des charges de l'étude sera défini en accord avec l'ARS et les services du conseil régional
- L'étude va permettre de conduire une réflexion avec les professionnels de santé pour aboutir à l'élaboration d'un projet de santé de territoire. Un diagnostic partagé, préalable à l'élaboration d'un projet de santé, visera à recueillir l'adhésion des différents partenaires :
 - ↳ Les professionnels de santé : ARS, Union Régionale des Médecins Libéraux, Ordre des médecins...
 - ↳ Les acteurs médicosociaux : SIAD, service de portage de repas, aide à domicile, accueil de jour...
- Le projet de santé de territoire permettra d'identifier les pistes d'action possibles, notamment :
 - ↳ Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé
 - ↳ Faciliter l'organisation de la permanence des soins, le développement d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique, le soin quotidien des personnes âgées pour leur maintien à domicile ...

b) Développement d'un maillage permettant de structurer l'offre de soins sur le territoire

Accompagner les projets publics visant à mieux structurer l'offre de soins sur le Pays en créant des maisons de santé (Maisons de Santé Pluridisciplinaires, pôles ruraux de santé, pôles paramédicaux, cabinets satellites de MSP, ...)

Descriptif général de l'action :

Le maintien de l'offre de soin constitue une priorité en matière de services à la population. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ainsi que les cabinets secondaires ont vocation à lutter contre l'isolement des professionnels de santé, faciliter les conditions d'exercice et améliorer la prise en charge des patients sur la base d'un projet de santé partagé et d'un projet professionnel collectif. Ces pôles d'exercice collectif de la médecine doivent permettre de maintenir l'offre de soins existante, favoriser la transmissibilité des cabinets et attirer de ce fait de nouveaux praticiens.

Le Pays s'attachera en outre, dans le cadre de son animation territoriale, à promouvoir la mise en réseau de ces établissements pour favoriser la mutualisation des compétences (pour les spécialistes notamment) et des moyens (exemple de la télémédecine).

Investissements éligibles : études, acquisitions immobilières, construction, réhabilitation, mobilier spécifique, équipements de télémédecine, création de logement stagiaire si nécessaire

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, communautés de communes

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Avis de l'ARS sur chacun des projets

- Nécessité d'un loyer suffisant (euro symbolique exclu) et maintien dans le patrimoine public (crédit bail exclu)

- Application des modalités précisées dans la délibération régionale des 23 et 24 juin 2011 relative à la couverture territoriale en matière de santé en région Centre :

o Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) :

- Respect du cahier des charges Etat-Région CPER
- Définition préalable avec les partenaires concernés (ARS, Région...) d'un **projet professionnel** (secrétariat commun, dossier partagé des patients, réunions d'échanges, horaires adaptées, logement pour l'accueil d'un stagiaire...) et d'un **projet de santé** (continuité des soins, mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique, d'animation et de sensibilisation sur les addictions...) présentant la coopération avec les autres structures médicales du territoire (pharmacie, EPHAD, hôpital...)
- Engagement d'au moins 2 médecins et d'un infirmier (lettre d'engagement)
- Possibilité d'accueillir des stagiaires avec encadrement d'un professionnel et indication d'une solution de logement sur place ou à proximité de la MSP
- Engagement dans l'agrément « maître de stage »
- Le cumul d'aides Etat-Région ne peut dépasser 50% des dépenses plafonnées,
- Accessibilité en moins de 20 mn, pouvant se traduire en zone rurale par une distance entre 2 MSP de l'ordre indicatif de 20 km,
- Irrigation d'un bassin significatif de population (de l'ordre de 5 à 10 000 habitants)
- Localisation dans un bourg-centre proposant une gamme complète de services et une desserte en transports adaptés (transports collectifs ou transport à la demande), soit un pôle de l'ordre de 2000 habitants

Taux de subvention : 20%

Plafond de dépense subventionnable de 100 000 € par professionnel de santé (maximum 20) engagé dans le projet et de 60 000 € pour la création d'un logement stagiaire - **toutes tranches confondues** - notamment pour la MSP de La Châtre

o Pôles paramédicaux :

- Respect du cahier des charges régional susceptible d'évoluer en fonction du cadre réglementaire
- Rapprochement avec un ou plusieurs médecins généralistes pour élaborer un projet de santé (selon cahier des charges régional), ou déclinaison d'actions (prévention, éducation thérapeutique ...) du projet de santé d'une MSP, d'un hôpital de proximité ou d'un projet territorial de santé
- Noyau minimum de 5 professionnels paramédicaux, présentant une diversité de professions
- Incitation à une organisation commune de la structure, avec mise en place de secrétariat partagé quand un secrétariat existe (peu de besoins identifiés de la part des paramédicaux)
- Actions de prise en charge et de suivi des patients (coordination des professionnels de santé, échanges sur le dossier médical partagé, suivi du parcours de santé du patient)
- Production d'un projet de santé

- **Taux de subvention : 25%**

Plafond de dépense subventionnable de 100 000 € par professionnel de santé (dans la limite de 10 professionnels) avec un temps minimum de présence requis au sein de la structure équivalent à un mi-temps. Plafond de dépense de 60 000 € pour un logement stagiaire. Subvention maximale : 250 000 €.

o Cabinets secondaires, « satellites de MSP »:

- Respect du cahier des charges régional susceptible d'évoluer en fonction du cadre réglementaire
- Locaux composé à minima d'un cabinet, de sanitaires et d'une salle d'attente.
- Cabinet occupé par un médecin adhérent au projet de santé de la MSP, ou permanences assurées par les praticiens des MSP de rattachement concernées, sur des communes où n'exercent plus de praticiens
- Intégration au sein de ces cabinets d'actions de santé menées dans le cadre du projet de santé de la MSP
- Rattachement au fonctionnement administratif et au secrétariat commun partagé de la MSP (appels téléphoniques, heures d'ouverture, informations diverses)
- Production d'un projet de santé

Taux de subvention :

25% du coût des dépenses éligibles sans temps de présence minimum requis du ou des praticiens concernés.

o Pôle de santé

Un pôle de santé comporte une offre de soins ambulatoires diversifiée structurée en réseau.

Application des modalités ci-dessus en fonction des projets présentés.

Le projet de santé est à élaborer à l'échelle du réseau de professionnels impliqués.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Elaboration d'un plan de santé de territoire	24 000 €	24 000 €
b) Développement d'un maillage permettant de structurer l'offre de soins sur le territoire	376 000 €	
TOTAL	400 000 €	24 000 €

Module 2 : Services à la population	2.2 - Conforter l'offre de services aux familles	Subvention régionale réservée : 130 000 €
--	---	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe opérationnel 2 de l'Agenda 21 du Pays)
- Améliorer l'attractivité du Pays en direction des familles

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration de la qualité de l'offre de services aux familles
- Installation de nouvelles familles sur le territoire

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre de structures à la petite enfance et à la jeunesse soutenues
- Nombre de personnes âgées bénéficiant de services à domicile

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois confortés
- Nombre d'emplois créés
- Evolution de la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans (point zéro : 60 places, objectif : 10 à 20 places supplémentaires) – évolution du ratio nombre d'enfants de – 3 ans/place de garde
- Evolution de la capacité d'accueil de loisirs (point zéro : 120 places dans l'année, objectif : 20 à 30 places supplémentaires) - évolution du ratio nombre d'enfants de – 12 ans/place de ALSH

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à élargir l'offre de services aux familles sur le Pays en développant des structures d'accueil à la petite enfance et à la jeunesse, et en favorisant aussi le maintien à domicile des personnes âgées.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Développement des structures d'accueil à la petite enfance

Cette mesure vise à conforter l'offre de services à la petite enfance en développant les structures d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur le Pays : structures multi accueils (crèches, garderies, RAM)

Investissements éligibles : Acquisitions (foncières et immobilières), travaux (réhabilitations, aménagements, constructions neuves), équipements (mobiliers, matériels)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, communes

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

Modalités de financement des opérations : (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire)

- Priorité aux projets mutualisant les moyens humains et matériels (participation intercommunale au fonctionnement, à la gestion, recrutement des personnels...) et harmonisant l'offre d'accueil (période d'ouverture, niveau d'âge des enfants, tarification...).
- Le simple remplacement du mobilier, des équipements et du matériel ainsi que les travaux d'entretien courant sont exclus.
- Les modalités de fonctionnement, les moyens en animation, les effectifs et les catégories d'usagers bénéficiaires du service sont à préciser.
- L'aménagement des abords du bâtiment est éligible le cas échéant dans le cadre d'un projet global que s'il est directement lié au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet.
- Avis de la CAF et de la PMI pour les services petite enfance

b) Renforcement de l'offre d'accueil extrascolaire de loisirs dédiée à la jeunesse

Cette mesure consiste à conforter l'offre de services à la jeunesse sur le Pays en développant les structures d'accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans, et les adolescents : ALSH, espaces dédiés aux adolescents

Investissements éligibles : Acquisitions (foncières et immobilières), travaux (réhabilitations, aménagements, constructions neuves), équipements (mobilier, matériels)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, communes

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

- Les projets permettront de renforcer et mutualiser l'activité des ALSH existants et de développer les services permettant de répondre aux besoins des familles
- Une attention particulière sera portée sur les besoins spécifiques des adolescents : création de structures spécifiques (MJC, salles dédiées...)

Pour mémoire : Des projets d'hébergement social temporaire à destination des jeunes, « satellites » du FJT de La Châtre, seront accompagnés par la Région au titre du module habitat, dans le cadre d'un travail avec l'URHAJ

c) Maintien à domicile des personnes âgées

Cette mesure est destinée à conforter l'offre de services à domicile des personnes âgées sur le Pays en soutenant les initiatives des associations : portage de repas, télé alerte

Investissements éligibles : Acquisitions de matériels et d'équipements (systèmes télé alertes, véhicules frigorifiques...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Associations

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- L'achat de véhicule propre émettant au maximum **120g de CO₂/km** : véhicule électrique, hybride, GPL

Pour mémoire : Les actions de formation permettant aux personnels de ces associations de progresser en compétence pourront être examinées avec les services de la Formation Professionnelle du Conseil régional

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Développement des structures d'accueil à la petite enfance	50 000 €	
b) Renforcement de l'offre d'accueil périscolaire de loisirs dédiée à la jeunesse	70 000 €	
c) Maintien à domicile des personnes âgées	10 000 €	
TOTAL	130 000 €	

Module 2 : Services à la population	2.3 – Offrir un maillage de commerces de proximité et d'espaces d'accès au numérique	Subvention régionale réservée : 50 000 €
--	---	---

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe opérationnel 2 de l'Agenda 21 du Pays) : Construire une offre de services mutualisés à l'échelle du Pays
- Améliorer l'attractivité du Pays

EFFETS ATTENDUS

- Maintien des services de proximité dans les communes rurales
- Installation de nouveaux habitants dans les communes concernées

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre de commerces maintenus
- Nombre de PMS créés
- Nombre d'espaces numériques créés (objectif : créer un espace numérique sur le Pays)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Evolution du nombre de communes sans commerce sur le territoire (point zéro : 3 communes sans commerce, 7 communes disposant d'un dernier commerce, objectif dans les 5 ans : maintenir de 1 à 3 commerces)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à développer une offre de services aux familles qualitative et accessible aux habitants du Pays en favorisant le maintien du dernier commerce, en confortant la création de multiservices et en suscitant la création d'espaces numériques.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Maintien du dernier commerce de sa catégorie

Cette mesure vise à soutenir le maintien du dernier commerce de sa catégorie dans les communes rurales du Pays.

Investissements éligibles : Etudes, acquisitions (foncières et immobilières), travaux (réhabilitations, aménagements, constructions neuves), équipements (mobiliers, matériels)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, communes

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

- L'aide régionale n'est accordée qu'en cas de carence de l'initiative privée et seulement si le commerce est le dernier de son secteur d'activités dans la commune
- Le maître d'ouvrage devra produire une étude économique vérifiant la viabilité du projet (intégrant la mesure de l'impact sur les commerces des communes voisines et sur les tournées) ainsi qu'un avis de la CCI
- Compte tenu de la faible rentabilité de nombreuses opérations, une approche intercommunale est visée et sera développée dans l'étude économique
- L'aide régionale porte uniquement sur la partie commerce (logement exclu)
- Exclusion de l'entretien courant (réfection de toitures ou de façades par exemple)
- Les locaux ont vocation à être loués et non rétrocédés : En cas de revente du bâtiment par la collectivité ou changement de destination, dans les 10 ans suivant l'octroi de la subvention, l'aide sera remboursée au prorata temporis

Sur certaines communes où le potentiel de développement est très peu probable et où l'implantation est peu opportune, des formes alternatives pourront être étudiées : initiatives publiques ou privées permettant de maintenir ou développer des tournées, lieux de commerce associatifs (ECS)...

b) Accompagnement de la mise en place de Points Multi-Services (PMS)

Cette mesure consiste à soutenir le développement des commerces multiservices sur le Pays en créant des Points Multi-Services (PMS) dans les centres bourgs.

Investissements éligibles : matériels informatiques et bureautiques, mobiliers, supports de communication, signalétiques,....

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Commerçants

Taux de subvention : 80% d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT (subvention minimum de 2 000€ et subvention maximum 4 000€)

Modalités de financement des opérations :

- Respect des conditions prévues à la convention cadre entre la Région et la CRCI sur les PMS, prioritairement sur les secteurs où l'offre commerciale est en régression
 - Avis de la CCI sur la faisabilité de l'opération, identification des PMS en concertation avec les maires des communes concernées et la CCI
 - Les PMS ne doivent pas concourir à faciliter le retrait d'un service public
- Avis du comité régional des PMS

c) Encouragement à la création d'espace WebOcentre

Cette mesure est destinée à susciter la création de lieux dédiés au développement et à l'appropriation des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les habitants du Pays. La création d'un espace doit être encouragée sur la ville pôle de La Châtre (au sein de la MJCS par exemple)

Investissements éligibles : acquisitions (foncières et immobilières), travaux (réhabilitations, aménagements), équipements (mobiliers)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, communes

Taux de subvention : acquisitions immobilières, aménagements intérieurs et mobilier (40%)

Modalités de financement des opérations :

- Création d'espace WebOcentre sur le Pays, en lien avec le GIP RECIA, dans le cadre du dispositif WebOcentre

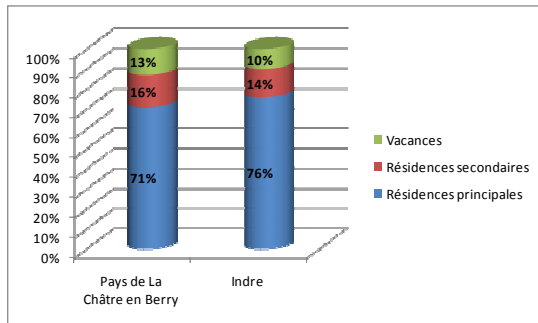
l'implantation d'espace WebOcentre dans des lieux existants est préconisée

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Maintien du dernier commerce de sa catégorie	30 000 €	
b) Accompagnement de la mise en place de Points Multi-Services (PMS)	4 000 €	
c) Encouragement à la création d'espace WebOcentre	16 000 €	
TOTAL	50 000 €	

Module 3 : Habitat et rénovation urbaine

Éléments de Contexte



Le Pays compte **18 872 logements** dont la répartition est la suivante : **71% de résidences principales**, 16% de résidences secondaires et 13% de logements vacants.

Les résidences principales sont essentiellement des **logements individuels** sur le Pays (**88%** contre 79% à l'échelle du département).

La part des **résidences secondaires** et des **logements vacants** est plus importante sur le Pays qu'au niveau du département, respectivement de **16%** contre 14% et de **13%** contre 10%.

Cela s'explique par un parc ancien, peu adapté à la demande, et une faible pression démographique.

Le parc de logements est très vétuste sur le Pays, compte tenu de l'ancienneté des résidences principales (**62,2% construites avant 1948** contre 48% pour le département).

On constate un taux moyen de **logements indignes** de **14,3%** en 2005, sachant qu'il dépasse les 20% sur les cantons d'Aigurande et de Ste Sévère-sur-Indre.

Aussi, la lutte contre l'habitat indigne est la priorité de l'OPAH du Pays. Cette opération a d'ailleurs permis de réhabiliter plus d'une vingtaine de logements indignes.

L'OPAH du Pays (2006-2011) a permis de réhabiliter plus de **450 logements privés** des propriétaires occupants et bailleurs pour un montant global de **1 400 000 €**.

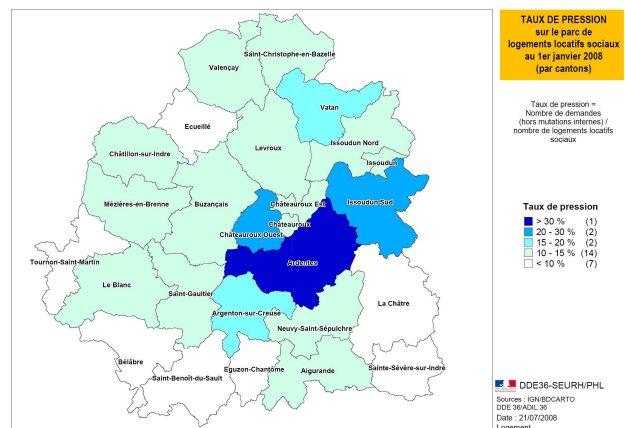
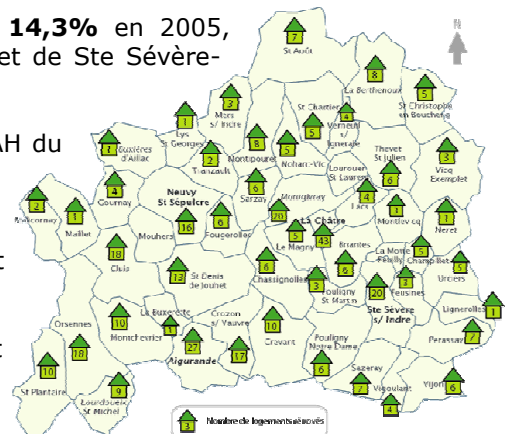
Le Pays compte **2 000 logements sociaux** essentiellement concentrés sur La Châtre.

Le parc de logements du Pays est peu attractif avec un **taux de pression** moyen peu élevé de **10,2%**.

Cela s'explique par la faible attractivité du territoire et la politique de développement des logements sociaux. On note toutefois une demande plus forte sur les cantons de Neuvy-st-Sépulcre et d'Aigurande proches d'Argenton-sur-Creuse, de l'autoroute A20 et des axes routiers D943 et D927.

On observe un **taux de vacance** dans le parc social peu élevé (**1,5%**).

En revanche, le **taux de mobilité** de **15,9%** est relativement important en raison de la faiblesse de la demande par rapport aux attributions de logements sur le Pays.



Orientations partagées pour l'action

3.1 – Orienter le territoire vers une forme d'urbanisme plus durable

Doter le territoire d'un PLH

Le Pays étudie l'opportunité de réviser le PLH conduit en 2000, en relation avec les EPCI (conventionnement à prévoir avec les EPCI ayant la compétence habitat), véritable outil de programmation et de mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat. La Région pourra accompagner cette initiative.

Cette démarche permettra de mettre à jour le diagnostic et l'adaptation du programme d'actions, spatialisé, qui permettra d'identifier des actions à conduire.

Le PLH intègre, par ailleurs, la définition d'une stratégie foncière qui permettra d'identifier des assiettes foncières adaptées à la construction de logements sociaux dans un souci d'urbanisme durable (valorisation de dents creuses et de friches, proximité des bourgs et des services...).

Lancer une nouvelle OPAH

Favoriser un urbanisme de qualité

Au côté du bocage, le bâti forge l'identité du Pays. Sa conservation liée à une restauration de qualité doit être une priorité. Des actions collectives permettant de mieux identifier les codes architecturaux, de valoriser les savoirs faire traditionnels... peuvent être encouragées.

La question de la qualité des extensions urbaines est essentielle dans la préservation des paysages identitaires du territoire. Les collectivités du Pays doivent privilégier les réhabilitations et les reconquêtes de dents creuses pour développer l'offre.

La réalisation d'un PLH précisera les meilleurs secteurs pour développer une telle urbanisation (proximité des services, accessibilité...).

Réhabiliter des logements sociaux anciens

Les bailleurs sociaux ont identifié des besoins de réhabilitation sur la ville de La Châtre. Une définition plus précise des besoins devra être conduite avec les bailleurs concernés pour la période 2011-2015 et un phasage des travaux devra être affiné.

A titre d'exemple, l'OPAC de L'Indre envisage à court terme d'engager des travaux d'isolation sur la résidence des Lauières à La Châtre (80 logements) pour diminuer les consommations et réduire la facture énergétique des locataires. Une réhabilitation plus globale des logements peut être envisagée à moyen terme.

Les travaux de réhabilitation des logements concernés ou a minima de leur volet « isolation » dans le cadre du module « énergie » peuvent être accompagnés.

Plus largement, une réflexion pourra être conduite entre le bailleur et la collectivité concernée pour définir un projet global sur le quartier comprenant à la fois les questions liées aux logements (maîtrise d'ouvrage bailleur), une éventuelle résidentialisation, la requalification des espaces publics attenants (maîtrise d'ouvrage communale), tout en intégrant une dimension sociale à cette réflexion.

3.2 – Favoriser la création de logements spécifiques

Mailler le territoire d'une offre de logements à destination des jeunes et des apprentis

La ville de La Châtre s'est dotée, avec l'appui de la Région, d'un FJT offrant une quarantaine de chambres et de petits logements. Cet équipement, très important sur une ville moyenne permet de développer une offre de qualité et un projet social. L'URHAJ est gestionnaire du site.

Une réflexion pour identifier les besoins sur le reste du territoire et développer des « antennes » au FJT de La Châtre est opportune. Les moyens pour disposer d'un parc d'hébergements peuvent être divers : logements communaux, réseau de particuliers, intermédiation locative (financement CPER) ...

La réflexion initiée par le territoire sur le logement des apprentis (sous l'angle agricole) pourrait être élargie pour aboutir à la création de logements adaptés en taille, coût et encadrement juridique. Dans ce cadre, un partenariat avec la Chambre des Métiers qui engage une réflexion sur ce thème serait opportun.

Susciter la création d'une offre de logements spécifiques

- MARPA

Le financement des MARPA peut être accompagné sur la seule assiette des dépenses relatives aux espaces communs (hors logement).

- Création de logements spécifiques

La création de logements communaux à caractère social créés sera étudiée au titre de la politique logement du Conseil régional.

- Développement d'accueil de jour pour les personnes âgées

- Accueil des personnes âgées

La Région pourra étudier la création de maisons familiales d'accueil.

Les actions visant à créer des formes d'habitat spécifiques dédié aux personnes âgées pourront être étudiées comme les opérations visant à développer des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence.

La demande sur cette mesure, pour mieux identifier les typologies d'opérations, doit être développée.

Module 3 : Habitat et rénovation urbaine	3.1 – Tendre vers un urbanisme plus durable	Subvention régionale réservée : 200 000 €
---	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Soutenir l'éco-construction et l'éco-habitat (Axe opérationnel 3 de l'Agenda 21 du Pays)
- ⇒ Lutter contre l'étalement urbain sur le Pays

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Développement de projets pilotes d'éco quartiers ou d'éco lotissements
- ⇒ Réhabilitation du parc de logements sociaux

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Révision du PLH à l'échelle du Pays
- ⇒ Nombre de démarches AUE réalisées (objectif : 1 à 2)
- ⇒ Nombre de logements sociaux réhabilités (objectif : 2 à 8)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à engager le Pays dans une politique davantage tournée vers un urbanisme durable en définissant une stratégie territoriale en matière de logements et en favorisant un urbanisme de qualité.

La révision du PLH permettra de mettre à jour le diagnostic, d'adapter le programme d'actions et de définir également une stratégie foncière (identification des assiettes foncières adaptées à la construction de logements sociaux dans un souci d'urbanisme durable : valorisation de dents creuses et de friches, proximité des bourgs et des services...)

Descriptif sommaire des mesures :

a) Elaboration d'une politique de l'habitat à l'échelle du territoire

Doter le territoire d'un véritable outil de programmation et de mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat en conduisant une étude habitat de type PLH.

Investissements éligibles : Etudes, outils de communication

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Syndicat de Pays

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

- étude à conduire en relation avec les EPCI (conventionnement à prévoir avec les EPCI ayant la compétence habitat)

b) Développement d'un urbanisme de qualité

Cette mesure consiste à promouvoir une politique d'urbanisation sur le Pays prenant en compte les principes du développement durable. Cette mesure permettra de soutenir l'ingénierie des collectivités, de restituer du foncier (dents creuses, sites pollués ou friches urbaines) et de réhabiliter le parc de logements sociaux.

1) Reconquête du foncier délaissé : Assistance à maîtrise d'ouvrage des collectivités pour reconquérir des friches urbaines ou des dents creuses en tissu urbain, divisions parcellaires

Investissements éligibles : étude visant à recenser les potentialités de densification, assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO juridique, technique...) permettant d'accompagner les collectivités, outils de communication

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Syndicat de Pays, communes, communautés de Communes

Cette étude pourrait être portée parallèlement au PLH par le Syndicat de Pays avec une déclinaison opérationnelle au bénéfice des communes par un marché à bon de commandes.

Taux de subvention : 80%

Le financement des démarches AEU relève de la convention Région-Ademe (hors contrat de Pays) dans la limite des crédits disponibles.

2) Travaux de remise en état du foncier dans les dents creuses, les sites pollués ou les friches urbaines

Investissements éligibles : acquisition foncière, démolition de bâtiment, dépollution, terrassement...

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, communes

Taux de subvention : 40%

3) Requalification de quartiers d'habitat social

- **Sur le logement:** Travaux de réhabilitation de logements sociaux

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Bailleurs sociaux (OPAC, SCALIS)

Taux de subvention : 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT par logement (subvention de 3 000 € maximum par logement- étiquette D à minima après travaux)

- **Résidentialisation : taux 30%– MO bailleurs**

- **Amélioration des espaces publics attenants:** Requalification des espaces publics attenants (VRD, éclairage, aménagements paysagers, aménagements pour piétons et cyclistes, ...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Collectivités

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

- Les travaux d'isolation des logements sociaux portés par les bailleurs sociaux seront soutenus au titre du module performance énergétique selon les modalités définies

- Une réflexion entre le bailleur et la collectivité concernée permettra de définir un projet global sur le quartier comprenant à la fois les questions liées aux logements (maîtrise d'ouvrage bailleur), une éventuelle résidentialisation, la requalification des espaces publics attenants (maîtrise d'ouvrage collectivité), tout en intégrant une dimension sociale à cette réflexion

Les modalités de cette mesure devront s'articuler avec la politique régionale du logement qui sera définie courant 2012.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Elaboration d'une politique de l'habitat à l'échelle du territoire	24 000 €	24 000 €
b) Développement d'un urbanisme de qualité	176 000 €	24 000 €
TOTAL	200 000 €	48 000 €

Module 3 : Habitat et rénovation urbaine

3.2 - Favoriser la création de logements spécifiques

Subvention régionale réservée : 300 000 €

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe opérationnel 2 de l'Agenda 21 du Pays) : Lutter contre l'isolement et la précarité
Lutter contre l'exode des jeunes
Améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées

EFFETS ATTENDUS

Création de logements spécifiques adaptés aux besoins des publics cibles : jeunes travailleurs et personnes âgées

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

Nombre de logements adaptés pour les jeunes travailleurs mis sur le marché (objectif : 4 à 10)

Nombre de logements adaptés pour les personnes âgées mis sur le marché (objectif : 5 à 20)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à conforter l'offre de logements spécifiques destinés à l'accueil des jeunes travailleurs et des personnes âgées.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Constitution d'une offre de logements à destination des jeunes travailleurs pour mailler le territoire

Cette mesure vise à identifier sur le territoire un parc d'hébergements (logements meublés) adapté aux jeunes travailleurs, apprentis et stagiaires permettant de mailler le territoire en développant notamment des « antennes » du FJT de La Châtre (chefs lieux de cantons visés), afin que l'URHAJ puisse assurer un suivi social des jeunes de ces antennes FJT.

Une réflexion préalable avec l'URHAJ gestionnaire du FJT de La Châtre, permettra d'identifier les besoins sur le reste du territoire, de repérer des logements existants dans le parc public des collectivités et dans le parc privé (notamment en mobilisant les particuliers par le biais de l'intermédiation locative).

Suite à la réflexion initiée par le Pays avec la Région sur le logement des stagiaires agricoles, celle-ci sera élargie aux apprentis dans l'artisanat en partenariat avec la Chambre de l'artisanat et des Métiers qui engagera une initiative sur ce thème retenue au titre du dispositif « ID en Campagne ».

Investissements éligibles :

Investissement (Contrat régional) : travaux d'aménagement intérieurs de logements existants
Outils de communication (sous réserve d'une articulation avec l'initiative soutenue par ID en Campagne)

Pour mémoire : Fonctionnement (ID en Campagne): repérage, animation et mise en réseau

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Collectivités, bailleurs sociaux

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- Financement régional sous réserve d'un engagement à louer à un jeune en mobilité formative dans le cadre d'un bail de 12 mois maximum

- Modalités de mise en œuvre de cette mesure à définir dans le cadre d'une convention avec l'URHAJ

Le financement des opérations sera prioritairement étudié au titre de la politique régionale du logement dans la limite des crédits disponibles.

Etudier l'adéquation entre les besoins et l'outil « intermédiation locative » financé par la Région.

b) Création d'une offre de logements destinée à l'accueil des personnes âgées

Cette mesure consiste à créer sur le Pays des formes d'habitat spécifique dédié à l'accueil des personnes âgées : MARPA, structures d'accueil de jour, temporaire ou d'urgence, maisons familiales d'accueil

Investissements éligibles : Etudes, acquisitions immobilières, travaux d'aménagement, constructions neuves, équipements (mobiliers et matériels), outils de communication

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Collectivités, bailleurs sociaux, associations

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- MARPA : la dépense éligible retenue correspond aux coûts de construction ou de réhabilitation, les abords, à l'exception des surfaces de logement, des VRD, des matériels et équipements intérieurs

- La création de maisons d'accueil familial sera menée en collaboration avec les services du Conseil général de l'Indre - , construction de préférence en centre bourg dans des communes dotées de services à la population (commerces, professionnels de santé, ...). Le coût global du projet pourra être retenu

- Les actions visant à développer des structures d'accueil de jour, temporaire ou d'urgence, pour les personnes âgées, hors EHPAD pourront être étudiées après autorisation des services compétents (Etat ou Conseil Général)

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement	Dont Fonds Sud
a) Constitution d'une offre de logements à destination des jeunes travailleurs pour mailler le territoire	50 000 €	-	
b) Création d'une offre de logements destinée à l'accueil des personnes âgées	250 000 €	-	250 000 € MFA
TOTAL	300 000 €	0	250 000 €

Module 4 : Performance énergétique

Éléments de Contexte

Suite à l'élaboration de l'agenda 21 du Pays, les acteurs du territoire ont pris conscience collectivement des enjeux d'avenir liés à l'énergie :

- enjeux économiques : raréfaction des énergies fossiles, hausse des prix, augmentation de la consommation énergétique, ...
- enjeux écologiques : dérèglements climatiques, pollution de l'air, ...

Face à ces défis énergétiques majeurs, la stratégie du Pays consiste :

- d'une part, à développer une politique de maîtrise de la consommation énergétique ;
- et d'autre part, à développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables, puis de l'organiser dans le cadre d'une filière à l'échelle du territoire.

Le Pays a développé à titre expérimental quelques initiatives relatives aux énergies renouvelables telles que :

- la **route des énergies renouvelables** à la ferme depuis 2007 : démonstration d'énergies alternatives pour un partage d'expérience avec les visiteurs
- l'utilisation de l'énergie bois :
 - ⇒ Agriculteurs : **production de plaquettes bois** lors de la taille des haies pour alimenter des **chaufferies bois individuels** (exploitation et maison d'habitation)
 - ⇒ Commune de Vicq-Exempt : création d'une **chaufferie bois collective** entrant dans le cadre d'une gestion raisonnée des haies
 - ⇒ Commune de Neuvy-Saint-Sépulchre : création d'une **chaufferie bois collective** et d'un **réseau de chaleur** alimentant des bâtiments publics et privés
- La réalisation d'une étude de mise en place d'une **micro-filière bois énergie** à l'échelle du Pays en 2006 par la FD CUMA de l'Indre qui a confirmé sa faisabilité.

L'énergie bois

La mise en œuvre d'une **filière bois énergie sur le Pays de La Châtre en Berry** passera par une coopération avec le Pays du St Amandois au travers de la SCIC Berry énergies bocage visant à regrouper tous les acteurs du Boischaud sud souhaitant produire et vendre des plaquettes bois, issues de la taille des haies, pour alimenter les chaufferies bois (collectivités, agriculteurs, particuliers).

L'énergie éolienne

Le porter à connaissance de l'Etat a déterminé que **le Pays était peu propice à l'implantation de parcs éoliens** en raison de la qualité de ses paysages (bocages et vallées), de sa richesse environnementale remarquable et reconnue, et de son patrimoine culturel et historique qui constitué un attrait touristique fort.

Cependant certaines collectivités locales comme Montlevicq et Tranzault, se sont engagées dans une étude visant à estimer le potentiel éolien.

D'autres énergies renouvelables suscitent également l'intérêt des collectivités et agriculteurs du Pays (**photovoltaïque** et **méthanisation**), cependant il existe de réels freins à leur développement : coût élevé des installations, amortissement assez long de l'investissement (7 à 9 ans) et manque de visibilité sur le tarif de rachat de l'électricité produite par EDF.

Orientations partagées pour l'action

4.1 – Améliorer l'efficacité énergétique dans les collectivités et les logements sociaux

Soutenir la réalisation d'un plan climat territorial

Identifier les sources d'émission de gaz à effet de serre est une base de connaissance essentielle pour identifier les acteurs et développer des actions visant à réduire les émissions. La conduite d'un plan climat permettra de développer une stratégie territoriale (échelle Pays plus opportune pour une réflexion élargie) sur ce thème et d'identifier des actions concrètes à mettre en œuvre.

L'élaboration d'un plan climat à l'échelle d'une communauté de communes peut également être soutenu par la Région (ingénierie).

Si le Pays ou une communauté de communes souhaite s'engager dans un plan climat, la Région pourra mettre à disposition du territoire volontaire le diagnostic gaz à effet à titre gracieux, 1ère étape du plan climat.

Maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments publics

Soutien aux travaux d'isolation des bâtiments publics - La Région soutiendra les travaux d'isolation des bâtiments publics (selon les modalités régionales) et les actions d'animation que le Pays jugera utile de mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

PREALABLE

Réalisation de COEP (Conseil d'Orientation Energétique Patrimoine) dans les communes de + 1 000 habitants dotées d'un nombre significatif de bâtiments publics.

Le C.O.E.P permet d'analyser la situation énergétique du patrimoine bâti d'une collectivité afin de repérer les bâtiments les plus énergétivores. Ses conclusions précisent et hiérarchisent l'ensemble des actions pouvant être réalisées à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité. Il peut permettre à celle-ci d'aboutir à un programme pluriannuel de travaux. Le COEP est à ce jour financé dans le cadre de la convention Région / Ademe à hauteur de 60%.

L'aide régionale aux travaux d'isolation est conditionnée à la réalisation d'un COEP pour les communes de plus de 1000 habitants à savoir Aigurande, Cluis, La Châtre, Montgivray, Neuvy Saint Sépulchre. Saint Denis de Jouet avec 981 habitants est engagée, selon l'importance de son patrimoine (si supérieur à 10 bâtiments) à aller en ce sens en cas de projet.

Prédiagnostic conseil isolation PCI : pour les communes de plus petite taille, la réalisation d'un pré diagnostic conseil isolation réalisé par ENERGIO, bureau d'études missionné par la Région, sera requis.

Ces exigences pourront être revues à la hausse en fonction de l'évolution de la réglementation ou des objectifs que le Pays souhaitera éventuellement se fixer.

Aucune réhabilitation (quel que soit le module) de bâtiment ne sera financée si celui-ci n'est pas à minima classe D après travaux.

Soutien aux construction neuves uniquement BBC

L'aide régionale pour tous les projets de construction de bâtiments dont le permis de construire est déposé après le 30 juin 2011 est conditionnée à un niveau de performance énergétique correspondant au label BBC (quel que soit le module).

Accompagner les investissements visant à réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public

Suite à la conduite de diagnostics « éclairage public » financés par l'ADEME, la Région pourra accompagner les actions préconisées pour réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public.

Isolation des logements sociaux les plus énergivores

Compte tenu des enjeux énergétiques et sociaux, il est souhaitable que les bailleurs concernés (OPAC de l'Indre, SA habitat 36) et la Région définissent un programme permettant d'isoler les logements sociaux les plus énergivores sur le territoire du Pays.

Les travaux d'isolation pourraient être couplés à des réhabilitations de logements et éventuellement un traitement des abords sur le domaine publics, en partenariat avec la collectivité concernée (module habitat).

Le soutien à la constitution d'un parc communal de véhicules électriques

La Région pourra soutenir les communes ou établissements publics souhaitant acquérir des véhicules électriques. Les financements seront mobilisables jusqu'à ce que le marché soit « auto suffisant ».

Conseiller en énergie partagé

La mise en œuvre de toutes ces actions suppose un accompagnement spécialisé des maîtres d'ouvrage, c'est pourquoi le Pays pourrait se doter d'un CEP (Conseiller en Energie Partagé), mutualisé sur le territoire (syndicat de Pays ou communautés de communes mutualisées). Un portage inter Pays avec le Pays Val de Creuse Val d'Anglin pourrait être imaginé sur ce type de poste. Le financement du **conseil en énergie partagé** sera conditionné au respect de la méthodologie ADEME et pourra faire l'objet d'un financement dans le contrat de Pays.

4.2 – Accroître l'efficacité énergétique des exploitations agricoles

Structurer une filière bois énergie

Le développement de la filière bois énergie sera accompagné. Un travail partenarial doit être conduit avec les Pays Val de Creuse Val d'Anglin et Saint Amandois qui réfléchissent au développement de cette filière (notamment la SCIC initiée dans le Saint Amandois).

La Région pourra notamment soutenir les initiatives permettant de valoriser les sous produits du bois issus de l'entretien du bocage (sur la base d'un cahier des charges précisant les pratiques respectueuses de la haie). Trouver une valorisation économique au bois permettra de valoriser le bocage comme source de biomasse tout en conservant cet élément essentiel de la composition paysagère et de la trame verte du territoire.

Les investissements liés à une filière bois, suivant les projets proposés, pourront être soutenus par la Région au titre du CAP filière bois (acquisition d'équipements et matériel destinés à la fabrication de plaquette bois pour l'alimentation des chaudières bois), les investissements complémentaires pourront être soutenus au titre du Contrat de Pays. La convention Région/ADEME, pourrait être mobilisée sur certains points (chaudières bois notamment).

Diminuer la dépendance énergétique des exploitations agricoles

Le Pays est dominé par l'élevage bovin viande qui est une production moins consommatrice en énergie au regard d'autres types de productions. Les coûts de production pourraient être diminués et la marge augmentée en diminuant les consommations énergétiques des exploitations.

La réalisation de diagnostics « Dia'terre® » (ou diagnostics du même type) ainsi que le soutien aux investissements en découlant peut être envisagé pour améliorer la performance énergétique des exploitations.

Des actions collectives d'information, de sensibilisation, de démonstration conduites par le réseau des CUMA, fort sur ce territoire, peuvent être poursuivies et amplifiées.

Concernant les Unités de méthanisation : Les financements seront prioritairement étudiés dans le cadre de l'AAP « méthanisation à la ferme », pour des projets exemplaires ou innovants. Sur le Pays, où l'agriculture est l'enjeu majeur en terme d'émission de GES, il serait opportun d'accompagner l'émergence de digesteurs. Les demandes seront étudiées au titre de l'AAP ou au titre du contrat.

Financement de chaudière bois : les coûts induits par l'installation d'une chaudière bois seront intégrés dans l'assiette subventionnable au même taux que les travaux de construction de l'équipement

Module 4 : Performance énergétique	4.1 - Améliorer l'efficacité énergétique dans les collectivités et les logements sociaux	Subvention régionale réservée : 460 000 €
---	---	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES de l'Agenda 21 du Pays

- ⇒ Soutenir l'éco-construction et l'éco-habitat (Axe opérationnel 3 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des constructions publiques et privées
- ⇒ Lutter contre le changement climatique à l'échelle du Pays
- ⇒ Diminuer la dépendance énergétique du territoire

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Exemplarité des collectivités territoriales du Pays en matière énergétique
- ⇒ Baisse de la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Réalisation d'un Plan Climat Territorial à l'échelle du Pays
- ⇒ Nombre de COEP et de PCI réalisés (objectif : 5 à 10)
- ⇒ Nombre et surface de bâtiments publics isolés (objectif : 5 à 10)
- ⇒ Nombre de communes ayant réalisé un éclairage économe (objectif : 1 à 3)
- ⇒ Nombre de véhicules électriques acquis et mis en service (objectif : 2 à 6)

Indicateur d'impact le cas échéant

- ⇒ Evolution de la consommation énergétique (objectif : baisse de 20% à 50% de la consommation énergétique dans les bâtiments publics isolés exprimée en KW économisés)
- Nombre de KWhEP/an économisés
- Nombre de kg éqco2/an évités

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à mettre en place une politique énergétique forte sur le Pays en soutenant la réalisation d'un Plan Climat Territorial, en confortant l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux et en développant l'exemplarité énergétique des collectivités.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Soutien à la réalisation d'un plan climat Energie territorial

Investissements éligibles : Etudes (ingénierie)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Pays (Communautés de Communes à défaut)

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

- Le cahier des charges de l'étude à engager sera validé par les services de l'ADEME et de la Région
- PM : Si le Pays (plus opportun pour une réflexion élargie) ou une communauté de communes souhaite s'engager dans un plan climat, la Région pourra mettre à disposition du territoire volontaire le diagnostic gaz à effet de serre à titre gracieux (1^{ère} étape du plan climat)

b) Confortement de l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux

Investissements éligibles : Travaux d'isolation

- portant sur le patrimoine des collectivités, des associations et des organismes HLM (écoles, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif à caractère social ou non social, patrimoine des organismes HLM,...),
- et permettant d'**atteindre à minima la classe D après travaux.**

Seront pris en compte :

- Isolants standard ou éco-matériaux
- Pare vapeur, freine vapeur
- Accessoires de pose de l'isolant
- Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
- Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques
- Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant
- Élimination des déchets de chantier d'isolation
- Menuiseries en bois ou aluminium : fenêtres, volets
- Ventilation
- Coût de main d'œuvre (entreprise)
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Pré-diagnostic conseil isolation (le cas échéant)
- DPE (le cas échéant)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes, bailleurs sociaux (OPAC, SCALIS)

Taux de subvention :

25% du coût des travaux d'isolation si progression d'une classe énergétique

50% du coût des travaux d'isolation si progression de 2 classes énergétiques ou plus

Modalités de financement des opérations :

- Les opérations doivent être conformes au cadre d'intervention **Plan Isolation des bâtiments publics et du logement social** défini par la Région Centre et doivent concerner l'ensemble des travaux d'isolation à réaliser sur un même bâtiment

- L'aide régionale aux travaux d'isolation est conditionnée à la **réalisation au préalable** d'un :

↳ Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP finançable dans le cadre de la convention Région-ADEME) pour les **communes de plus de 1000 habitants** dotées d'un nombre significatif de bâtiments publics : Aigurande, Cluis, La Châtre, Montgivray, Neuvy Saint Sépulchre. En cas de projet, Saint Denis de Jouet (981 habitants) est engagée à aller en ce sens selon l'importance de son patrimoine (si supérieur à 10 bâtiments). Le COEP est financé dans le cadre de la convention Région-Ademe dans la limite des crédits disponibles.

↳ Pré-diagnostic Conseil Isolation préalable (PCI) pour les **communes moins de 1000 habitants** réalisé par ENERGIO, bureau d'études missionné, à titre gracieux, par la Région afin de déterminer à la fois l'étiquette avant travaux, ainsi que les scénarii de progression d'étiquette prévisionnels après travaux avec les investissements afférents.

- Un engagement sur l'honneur à mettre en œuvre un des scénarios préconisés dans le diagnostic conseil et permettant d'attester à la fois de la progression de classe énergétique et du niveau de classe après travaux qui doit être à minima de classe D

- Pour les projets portés par des bailleurs sociaux, il sera demandé un DPE avant travaux et une attestation d'un bureau d'étude thermique attestant de l'étiquette énergétique après travaux

- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise (travaux en régie exclus)

- Pour les projets ne concernant pas les combles : fournir une attestation d'isolation des combles

- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue et doivent répondre aux exigences suivantes :

Isolants	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.

Aucune réhabilitation de bâtiment (quel que soit le module) ne sera financée si celui-ci n'est pas à **minima classe D** après travaux

L'aide régionale pour tous les projets de construction de bâtiments, est conditionnée à un niveau de performance énergétique correspondant au **label BBC** (quel que soit le module)

Les travaux d'isolation des logements sociaux énergétivores pourraient être couplés à des réhabilitations de logements par les bailleurs sociaux et éventuellement un traitement des abords sur le domaine publics, en partenariat avec la collectivité concernée (financement régional au titre du module habitat)

c) Développement de l'exemplarité énergétique des collectivités

Cette mesure est destinée à soutenir les collectivités locales du Pays investissant dans des équipements, des matériels ou des démarches d'accompagnement contribuant à une meilleure efficacité énergétique.

Investissements éligibles :

Éclairage public économe : travaux permettant de réduire les consommations d'énergie suite au diagnostic « éclairage public » (cahier de charges ADEME) (Taux de subvention : 40%)

Réalisation d'un diagnostic « éclairage public » avant travaux financé par l'ADEME (convention Région-ADEME dans la limite des disponibilités budgétaires) ou à défaut au titre du contrat régional. La liste des travaux finançables, portant sur les économies d'énergie, sera définie pour chaque projet en accord avec les services de la Région au vu du projet global suite à l'étude.

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Véhicules électriques : acquisition de véhicules électriques dans les collectivités jusqu'à ce que le marché soit autosuffisant (subvention forfaitaire de 2 000 € par véhicule pour les collectivités de moins de 10 000 habitants)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Le choix du véhicule électrique se fera en accord avec les services de la Région

Les véhicules techniques (type camion-benne) sont exclus car relevant d'un dispositif de financement de l'ADEME

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Soutien à la réalisation d'un plan climat territorial	30 000 €	30 000 €
b) Confortement de l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux	400 000 €	
c) Développement de l'exemplarité énergétique des collectivités	30 000 €	
TOTAL	460 000 €	30 000 €

**Module 4 : Performance
énergétique**

**4.2 - Accroître l'efficacité
énergétique des
exploitations agricoles**

**Subvention régionale
réservée : 90 000 €**

OBJECTIFS STRATÉGIQUES de l'Agenda 21 du Pays

- ⇒ Soutenir l'éco-construction et l'éco-habitat (Axe opérationnel 3 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des constructions publiques et privées
- ⇒ Lutter contre le changement climatique à l'échelle du Pays
- ⇒ Diminuer la dépendance énergétique du territoire

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Exemplarité des agriculteurs du Pays en matière énergétique
- ⇒ Baisse de la consommation énergétique des exploitations agricoles
- ⇒ Augmentation de la valeur ajoutée par rapport à la production
- ⇒ Valorisation du bocage en structurant une filière bois sur le Boischaut Sud

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Structuration de la filière bois énergie à l'échelle du Boischaut Sud
- ⇒ Nombre de diagnostics Dia'terre® réalisés (objectif : 5 à 10)

Indicateur d'impact

- ⇒ Evolution de la consommation énergétique des exploitations (objectif : baisse de 20% de la consommation énergétique des exploitations agricoles engagées dans la démarche exprimée en KW économisés)
- Nombre de KWhEP/an économisés
- Nombre de kg éqco2/an évités

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à inciter les agriculteurs du Pays à réduire les consommations énergétiques de 20% au sein des exploitations agricoles pour diminuer les charges et augmenter la valeur ajoutée sur la production.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Diminution de la dépendance énergétique des exploitations agricoles : réalisation de diagnostics Dia'terre® et travaux permettant de diminuer la dépendance énergétique

Cette mesure vise à soutenir les exploitants agricoles du Pays pour réduire la consommation énergétique de leur exploitation en favorisant les investissements préconisés suite à la réalisation d'un diagnostic.

Des actions collectives d'information, de sensibilisation et de démonstration conduites par le réseau des CUMA peuvent être poursuivies et amplifiées.

Dépenses éligibles :

- Diagnosics Dia'terre®

MO collective pour la réalisation des diagnostics (Pays, FDCUMA, Chambre d'agriculture) au taux de 60% plafonnée à 1 000 € par diagnostic

Ou MO individuelle au taux de 40% - dépense intégrée dans la dépense subventionnable de la demande d'investissement

- Travaux

Travaux ou investissements préconisés suite au diagnostic (à déterminer au cas par cas selon le diagnostic – sans dérogation aux règles de maîtrise d'ouvrages collectives), actions collectives des CUMA

Maîtres d'ouvrages : CUMA, exploitants agricoles

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- Concernant l'autonomie énergétique des exploitations agricoles, seuls les investissements préconisés dans le cadre d'un diagnostic Dia'terre® sont éligibles
- Pour les installations permettant la fabrication de combustible biomasse, une étude de marché sera demandée.

Des actions collectives de sensibilisation ou d'information pourront être étudiées au taux de 60%.

b) Structuration d'une filière bois énergie

Cette mesure consiste à soutenir les Pays du sud de l'Indre et du Cher dans la structuration d'une filière bois énergie visant à valoriser le bois, notamment issu de l'entretien du bocage, en mobilisant tous les acteurs concernés.

Investissements éligibles : outils de communication en complément des investissements détaillés dans le tableau ci-dessus

Maîtres d'ouvrages et taux: cf tableau ci-dessus

Les modalités pourront évoluer en fonction de la politique régionale en cours de définition

Plafond de subvention MO individuelle 10 000 €

Plafond MO CUMA 28 000 €

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrage bénéficiaires	Taux de subvention
Plantation <u>Opérations collectives de plantation</u> dans le cadre d'une démarche collective : acquisition de plants de TCR (taillis courte rotation) et TTCR (taillis très courte rotation) + replantation/plantation de haies bocagères + tous travaux nécessaires à la plantation (terrassement), main d'œuvre, paillis...	Structures collectives, CUMA, collectivités, associations	40%
	Agriculteurs	25%
Transformation Acquisition de matériels permettant de couper/déchiqeter/transformer la matière première pour la <u>production de bois bûche ou bois déchiqeté</u> (sous réserve d'adhésion aux chartes qualité : bois bûche, bois déchiqeté, bois énergie) : acquisition de lamiers, déchiqeteuses, broyeurs, cribleurs pour le calibrage, machine à fabriquer des granulés...	<u>Démarche collective</u> : structures collectives type SCIC, CUMA, collectivités	40%
	<u>Démarche individuelle</u> : dans le cas de projets de diversification de production de bois bûche ou de bois plaquette	25%
Stockage <u>Aménagements spécifiques</u> : dalles, plateformes, aires de stockage couvertes <u>Acquisition de matériels spécifiques</u> : matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques, matériels nécessaires pour le séchage...	Structures collectives (SCIC, CUMA), collectivités	40%
Conditionnement Acquisition de matériels spécifique pour le conditionnement (plaquettes ou granulés)	Structures collectives, CUMA	40%
	Agriculteurs, entreprises privées	25%
Distribution Acquisition de matériels spécifiques : matériels de transport, caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits	Structures collectives, CUMA	40%
	Agriculteurs, entreprises privées	25%

Les maîtres d'ouvrage devront adhérer aux chartes qualité liées à la typologie de la production, à déterminer selon les demandes

Modalités de financement des opérations : les modalités pourront évoluer pour tenir compte de la position régionale qui devrait être arrêtée sur l'aide à la filière bois énergie

- Le développement de la filière bois énergie est à mener dans le cadre d'un partenariat avec les Pays Val de Creuse Val d'Anglin et Saint Amandois

- La Région pourra notamment soutenir les initiatives permettant de valoriser les sous produits du bois issus de l'entretien du bocage sur la base d'un cahier des charges précisant les pratiques respectueuses de la haie
- Les investissements liés à une filière bois, suivant les projets proposés, pourront être soutenus par la Région au titre du CAP filière bois (acquisition d'équipements et matériel destinés à la fabrication de plaquette bois pour l'alimentation des chaudières bois), les investissements complémentaires pourront être étudiés au titre du Contrat de Pays. La convention Région/ADEME, pourrait être mobilisée sur certains points (chaudières bois notamment). Chaque demande sera étudiée au regard des autres sources de financement régional mobilisable

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Diminution de la dépendance énergétique des exploitations agricoles	30 000 €	12 000 €
b) Structuration d'une filière bois énergie	60 000 €	
TOTAL	90 000 €	12 000 €

Orientations partagées pour l'action

5.1 – Développer une approche paysagère

Identifier les zones à enjeux à l'échelle du Pays et définir une politique forte du paysage : disposer d'un diagnostic du territoire pour initier des actions

Pour servir de base à une véritable réflexion sur le paysage et le patrimoine bâti, il est nécessaire de disposer d'un diagnostic du territoire permettant de comprendre les clefs de la création des éléments constitutifs du paysage et notamment le lien entre géologie/paysage/caractéristiques du bâti.

Ce diagnostic permettra :

- d'identifier des entités paysagères naturelles et urbaines
- de définir pour chacune d'entre elles des actions possibles à conduire.

Par ailleurs, **le Pays incitera les collectivités à intégrer ces recommandations lors des procédures de PLU.**

Tendre vers un urbanisme durable préservant les aménités du territoire

Inciter les collectivités à intégrer la prestation d'un paysagiste lors des révisions des documents d'urbanisme

La préservation du grand paysage passe avant tout par la destination des sols déterminée par les documents d'urbanisme ainsi que les autorisations de travaux ou de construire accordées par les collectivités.

Lors de la révision de documents d'urbanisme, ou de la transformation de POS en PLU, une expertise particulière pourrait être apportée par un paysagiste notamment sur des sites particuliers présentant une valeur patrimoniale affirmée.

Inciter les collectivités qui en sont dépourvues à se doter d'un document d'urbanisme

26 communes du Pays sont dépourvues de documents d'urbanisme. Elles sont soumises au règlement national d'urbanisme qui ne requiert pas de stratégie en terme de gestion de l'urbanisme ni de règles particulières au regard des codes architecturaux.

Inciter les maîtres d'ouvrage à mobiliser un paysagiste pour les accompagner dans leurs projets d'aménagement

Afin de limiter la banalisation des paysages, le Pays, une communauté de communes ou une commune pourraient bénéficier d'un soutien à l'ingénierie (paysagiste) pour accompagner l'intégration paysagère des projets, bâtiments ou espaces publics (inscrits ou non au contrat de pays).

La Région propose de financer à 80% un AMO paysagiste sur la durée du contrat en maîtrise d'ouvrage Pays ou communauté de communes.

Au-delà du conseil aux collectivités, un paysagiste peut être missionné pour recevoir, en amont, toute personne souhaitant être conseillé (notamment pour une déclaration de travaux ou un permis de construire).

Sur des secteurs très spécifiques présentant une forte valeur patrimoniale, un architecte du patrimoine pourrait être mobilisé.

Une convention avec le CAUE de l'Indre ainsi qu'un financement régional pourraient être envisagés pour assurer l'animation de démarches locales, territorialisées ou thématiques, visant à susciter des programmes collectifs d'amélioration paysagère ou patrimoniale (ex : montage de formations/actions de groupes d'agriculteurs sur les transformations et adaptations de bâtiments, actions de sensibilisation au paysage, accompagnement de collectivités en amont du recours à un maître d'œuvre pour leurs opérations d'aménagement d'espaces publics, diffusion de bonnes pratiques au regard du développement durable...).

Mettre en place une/des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Certains secteurs du territoire présentent plus que d'autres des enjeux forts en termes de patrimoine bâti et plus largement en termes de qualité des paysages.

Le bourg de Nohant est couvert par la protection au titre des monuments historiques (périmètre de 500 m), ce qui permet une gestion satisfaisante du bâti. Toutefois cette protection présente des limites sur la protection du grand paysage autour du bourg qui est tout aussi intéressante pour le site. Les cônes de vue doivent être préservés pour assurer une préservation du site.

Les communes de Saint Chartier, La Berthenoux, Thevet-Saint-Julien, Le Magny, Lys-Saint-Georges sont autant de sites présentant des enjeux importants.

Dans ces secteurs où la qualité patrimoniale est reconnue, la préservation des caractères identitaires pourrait être mieux accompagnée par la mise en place d'une ou de plusieurs AVAP. Des mesures de protection, des actions visant à promouvoir et développer une architecture et un urbanisme de qualité pourraient en découler.

La Région pourra, aux côtés de l'Etat, accompagner les études préalables. Les communes de La Châtre et de Sainte Sévère pourraient développer une AVAP pour assurer une meilleure gestion du patrimoine.

Elaborer une charte sur la qualité des extensions urbaines

Les extensions urbaines sous forme d'espaces pavillonnaires impactent l'urbanisme. Souvent déconnectés des bourgs et présentant un caractère architectural peu identitaire, elles font perdre au territoire son caractère.

L'élaboration d'une réflexion sur la qualité des extensions urbaines, articulée avec les modalités d'intervention régionales, pouvant se traduire par une publication, des actions d'information ou de formation en direction des élus pourra être accompagnée par la Région.

Elaborer des fiches conseils ou un guide de recommandations architecturales à destination des habitants, des agriculteurs et des collectivités

La réhabilitation du parc ancien selon des techniques traditionnelles est aussi un enjeu en termes de préservation du patrimoine bâti.

Travailler sur les insertions paysagères des bâtiments d'élevage et plus généralement des bâtiments agricoles

Fiches conseil, prestation de conseil individuel couplant conseiller bâtiment de la Chambre d'Agriculture/prestation d'un architecte conseil/accompagnement d'un paysagiste.

L'insertion paysagère des sièges d'exploitation relèvera d'une action collective (sensibilisation, animation, formation...) avec un ciblage sur des actions ayant un impact sur le grand paysage et allant au-delà de la mise en valeur in situ du lieu.

Accompagner l'acquisition de matériels liés au paysage – MO CUMA

Les typologies de matériels en CUMA « respectueux des paysages » devront faire l'objet d'une validation avec la Région.

Module 5 : Qualité des paysages	5.1 - Développer une approche paysagère	Subvention régionale réservée : 100 000 €
--	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Maîtriser la gestion de l'espace (Axe opérationnel 3 de l'Agenda 21 du Pays)
- ⇒ Lutter contre la banalisation des paysages

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Meilleure identification des caractéristiques paysagères du Pays
- ⇒ Maintien de la qualité des paysages emblématiques du Pays

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Réalisation du diagnostic paysage et patrimoine bâti à l'échelle du Pays
- ⇒ Nombre de prestations d'ingénierie paysagère réalisées (objectif : 5 à 10)
- ⇒ Nombre d'AVAP créées (objectif : 1 à 4)
- ⇒ Nombre de bâtiments agricoles intégrés au paysage (objectif : 5 à 10)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à accompagner les collectivités locales et les agriculteurs dans leurs projets afin de mieux prendre en compte le paysage.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Incitation du territoire à définir une politique forte du paysage : acquisition de la connaissance

Cette mesure vise à soutenir le Pays dans la réalisation d'un diagnostic du territoire sur le paysage et le patrimoine bâti pour initier des actions pertinentes et cohérentes.

3 étapes :

- 1) Réalisation d'un **diagnostic** à l'échelle du territoire permettant de comprendre les clefs de la création des éléments constitutifs du paysage et notamment le lien entre géologie/paysage/caractéristiques du bâti
- 2) Ce diagnostic permettra :
 - ↳ d'identifier des secteurs à enjeux
 - ↳ de définir pour chacune d'entre elles des actions possibles à conduire
- 3) Seconde phase opérationnelle : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des collectivités par un bureau d'études pour une intégration dans les PLU. Le Pays incitera les collectivités à intégrer ces recommandations lors des élaborations ou révisions de PLU

Investissements éligibles : Etudes (ingénierie)

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

- Le cahier des charges sera rédigé en collaboration avec les services du conseil régional

b) Mieux prendre en compte le paysage

Cette mesure consiste à accompagner les collectivités locales du Pays afin que les aspects liés au paysage, et notamment au grand paysage, soient davantage intégrés dans les politiques locales d'aménagement du territoire.

Investissements éligibles pour les 4 sous-mesures: Etudes préalables, AMO, animation, création et édition de documents supports

- 1) **Etudes préalables** (cofinancées par l'Etat) à la **mise en place d'une ou plusieurs AVAP** (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur des secteurs du territoire présentant des enjeux forts en terme de patrimoine bâti et de qualité des paysages (La Châtre, Sainte Sévère, Nohant-Vic, Saint Chartier, La Berthenoux, Thevet-Saint-Julien, Le Magny, Lys-Saint-Georges, ...) : Des mesures de protection et des actions visant à promouvoir et développer une architecture et un urbanisme de qualité pourraient en découler.

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communes, Communautés de Communes

Taux de subvention : 40% de la Région (à parité avec l'Etat 40% dans le cadre d'un cumul d'aide de 80%)

2) **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** : prestations de conseil

↳ **Prestations de conseil** aux collectivités par un paysagiste diplômé pour intégrer un volet paysage fort dans les documents d'urbanisme ou dans les projets d'aménagements de bâtiments ou d'espaces publics

↳ **Prestations de conseil** aux habitants : un paysagiste pourrait être missionné pour recevoir, en amont, toute personne souhaitant être conseillée (déclaration de travaux, permis de construire, ...) ou un architecte du patrimoine sur des secteurs très spécifiques présentant une forte valeur patrimoniale

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires: Pays, Communautés de Communes (une démarche collective est attendue : une maîtrise d'ouvrage du Pays serait souhaitable, ou à minima à l'échelle d'une Communauté de Communes)

Taux de subvention : 80%

3) **Animation et sensibilisation :**

↳ **Prestations d'animation** : animation de démarches locales, territorialisées ou thématiques, visant à susciter des programmes collectifs d'amélioration paysagère ou patrimoniale (par exemple : montage de formations/actions de groupes d'agriculteurs sur les transformations et adaptations de bâtiments, actions de sensibilisation au paysage, accompagnement de collectivités en amont du recours à un maître d'œuvre pour leurs opérations d'aménagement d'espaces publics, diffusion de bonnes pratiques au regard du développement durable...)

Maître d'ouvrage: Pays (une convention entre le Pays et le CAUE de l'Indre pourrait être envisagée)

Taux de subvention : 80%

4) **Création et édition de documents supports :**

↳ **Chartes sur la qualité des extensions urbaines** : élaboration d'une réflexion sur la qualité des extensions urbaines, articulée avec les modalités d'intervention régionales, pouvant se traduire par une publication, des actions d'information ou de formation en direction des élus

↳ **Fiches conseils, guides de recommandations architecturales** destinés aux habitants, agriculteurs et collectivités pour la réhabilitation du parc ancien selon des techniques traditionnelles

Maître d'ouvrage: Pays

Taux de subvention : 80%

c) Incitation des agriculteurs à prendre en compte le paysage dans leurs projets

Cette mesure consiste à accompagner les agriculteurs du Pays afin d'intégrer les questions paysagères dans leurs projets d'aménagements.

1) **Apport d'un appui technique aux agriculteurs**

Investissements éligibles : ingénierie

- Réalisation de fiches conseils

- AMO (prestations de conseil individuel couplant un conseiller bâtiment de la Chambre d'Agriculture, la prestation d'un architecte conseil et l'accompagnement d'un paysagiste)

- Formations action collectives

Maître d'ouvrage: Pays

Taux de subvention : 80%

2) **Insertion paysagères des sièges d'exploitations**

Investissements éligibles : investissements liés à l'insertion paysagère des sièges d'exploitation

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Agriculteurs

Taux de subvention : 40%

Modalités communes de financement des sous mesures 1) et 2) :

- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle

- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- L'insertion paysagère des sièges d'exploitation relèvera d'une action collective (sensibilisation, formation...) avec un ciblage sur des actions ayant un impact sur le grand paysage et allant au-delà de la mise en valeur in situ du lieu.

Pour mémoire : Les matériels « respectueux des paysages » en maîtrise d'ouvrage CUMA sont soutenus au titre de l'action 7.1.b (module 7 : Biodiversité et eau)

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Incitation du territoire à définir une politique forte du paysage : acquisition de la connaissance	24 000 €	24 000 €
b) Mieux prendre en compte le paysage	38 000 €	38 000 €
c) Incitation des agriculteurs à prendre en compte le paysage dans leurs projets	38 000 €	18 000 €
TOTAL	100 000 €	80 000 €

Module 6 : Mobilité

Éléments de Contexte

Situé entre les autoroutes A20 et A71, le Pays dispose d'une bonne desserte routière qui place la ville-centre de La Châtre à moins d'une heure des principales villes environnantes (Châteauroux, Montluçon et Guéret).

Le Pays supporte d'ailleurs des **trafics conséquents** notamment sur l'axe La Châtre - Châteauroux. Depuis 10 ans, on observe une **progression des flux de 30 %**, dont 7% liés au transit transeuropéen des poids lourds.

Sur le Pays, l'offre de transports collectifs se limite à la route (bus scolaires, autocars, taxis).

En complément des trajets SNCF et TER, les voyageurs disposent de liaisons en direction de La Châtre et d'Aigurande par autocars ou taxis collectifs. Le réseau de transport « Aile Bleue » de l'Indre vient compléter l'offre TER avec 6 lignes allers-retours :

2 lignes fixes

La Châtre > Châteauroux
Aigurande > Châteauroux

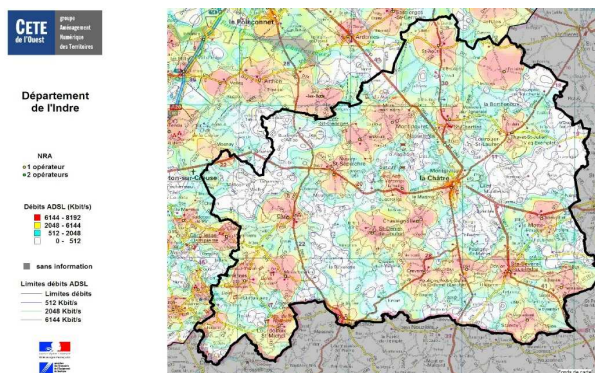
4 lignes à la demande

Saint-Août > La Châtre
Culan > La Châtre
Lignerolles > Sainte Sévère
Neuvy > Aigurande > La Châtre

Le Pays bénéficie également :

- d'une offre de transport à la demande organisée sur chacune des lignes de l'aile bleue pour accéder aux principales agglomérations du département
- d'une gratuité des transports scolaires pour les familles des élèves demi-pensionnaires, de la maternelle à la terminale
- d'une offre de covoiturage en plein essor

La couverture en téléphonie mobile du Pays est presque totale. Toutefois, il reste quelques zones blanches à résorber à l'aide de pylônes pouvant accueillir les trois opérateurs de téléphonie mobile. Cependant, on constate que la qualité de la réception n'est pas toujours homogène sur le territoire et qu'il reste des zones où le signal est faible voire très faible.



Enfin, la couverture du Pays en internet haut débit progresse mais il subsiste encore de nombreuses zones blanches. En outre, en dehors des chefs lieux de cantons, on observe peu de zones couvertes avec un débit supérieur à 2 mégas (rouge et jaune).

Face à cette carence des opérateurs privés, les collectivités locales sont amenées à couvrir les zones rurales les moins rentables avec différentes technologies (Wi-Max, antenne satellite).

Orientations partagées pour l'action

Développer les déplacements doux et améliorer l'accessibilité des services sur le Pays

Engager le territoire à définir une stratégie sur la mobilité

Le Pays étudiera la possibilité d'engager, en lien avec le Département de l'Indre, à réfléchir sur l'adéquation entre l'offre de transport tous modes confondus et les besoins de déplacements des habitants du pays (étude sur les besoins de déplacements par exemple). Il s'agit de définir une meilleure réponse aux besoins des migrants alternants (1/3 des déplacements sont des déplacements domicile/travail) mais également aux besoins occasionnels correspondant à d'autres motifs que travail/études et à d'autres publics que les actifs (2/3 des déplacements).

Le transport à la demande pour le rabattement sur des petits trajets est une piste à étudier, en complémentarité avec les services déjà existants. La réalisation d'un schéma de mobilité, sur la base du cahier des charges régional indicatif et adaptable en fonction des enjeux, peut être encouragée pour mieux faire coïncider les besoins de déplacement et offres de transport.

Inciter à des démarches de maîtrise de la mobilité en ciblant les principaux parcs d'activités et les principaux employeurs présents sur le territoire, et les collectivités, en particulier les structures intercommunales la mise en place de Plans de Déplacement Entreprise, la mise en œuvre de projets innovants de type covoiturage, auto partage,... et tout projet ayant pour objectif principal la réduction de l'usage de la voiture. Ces démarches relatives à la réalisation d'études ou la mise en œuvre d'actions concrètes seraient prioritairement étudiées au titre de la convention Région/ADEME.

Développer l'usage du vélo à vocation touristique

Suite aux résultats de l'étude engagée par la Région pour définir le tracé de la véloroute Sud Touraine/Sud Berry, le Pays jouera un rôle de coordination pour aboutir à l'identification de maîtrises d'ouvrage permettant de finaliser à moyen terme cet itinéraire.

La Région pourra soutenir les aménagements qui seront en cohérence avec le schéma régional véloroutes et voies vertes.

Favoriser la mise en place de liaisons douces sécurisées entre les pôles générateurs de flux

La Région soutiendra le développement de liaisons douces entre pôles générateurs de flux dans le cadre d'un projet global. En particulier, la ville de La Châtre est invitée à conduire une réflexion pour élaborer un plan de liaisons douces pour faciliter l'accès des différents services à ses habitants. L'accès aux zones d'activités devra faire partie de cette réflexion.

Soutenir les projets d'accessibilité aux services par les PMR

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux différents services constitue un enjeu sur l'ensemble des territoires de la région.

Le territoire mobilisera des crédits permettant de soutenir les projets portés par les collectivités dans ce domaine, sous réserve de la réalisation du diagnostic d'accessibilité obligatoire pour les bâtiments des 4 premières catégories de bâtiments, et de la fourniture du formulaire régional pour les bâtiments de 5ème catégorie.

Concernant les travaux d'accessibilité sur la ville Centre, il sera privilégié un programme global d'intervention plutôt que des interventions ponctuelles au coup par coup. Les aménagements visant à poser des ascenseurs devront rester exceptionnels, un déplacement des services en rez-de-chaussée devant être privilégié.

Améliorer l'information sur les transports par un guide d'information sur la mobilité pour les particuliers en ciblant les publics jeunes, personnes isolées, personnes âgées... qui méconnaissent souvent l'offre de transport.

Les actions visant à **développer les modes de transport collectifs ou partagés** qui découleraient d'une stratégie plus fine sur la mobilité intégrant notamment les questions d'accès à La Châtre qui polarise l'essentiel des activités et services du territoire.

Favoriser l'accès à La Châtre qui polarise l'essentiel des activités et services

Le Pays étudiera en lien avec le Conseil général Autorité Organisatrice de Transport, l'opportunité de créer un rabattement des communes et des publics (réflexion sur les horaires également) peu ou pas desservis actuellement vers La Châtre et ses services.

Module 6 : Mobilité	6.1 - Développer les déplacements doux et améliorer l'accessibilité des services sur le Pays	Subvention régionale réservée : 130 000 €
----------------------------	---	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Consommer sobrement et de façon responsable (Axe opérationnel 1 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer un comportement exemplaire par rapport aux ressources
- ⇒ Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe 2 de l'Agenda 21 du Pays)

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Développement des voies douces
- ⇒ Accession des services à tous les publics

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Elaboration d'une stratégie sur la mobilité à l'échelle du Pays
- ⇒ linéaire de voies douces créé (objectif à déterminer)
- ⇒ Nombre de bâtiments publics rendus accessibles pour les PMR (objectif : 1 à 5)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à améliorer la mobilité sur le Pays en définissant une stratégie, en développant l'usage du vélo et les liaisons douces, et en améliorant l'accessibilité des services.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Elaboration d'un schéma de mobilité à l'échelle du territoire

Investissements éligibles : Etudes (ingénierie), supports de communication (guide d'information sur la mobilité)

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

- La réalisation d'un **schéma de mobilité**, sur la base du cahier des charges régional adaptable en fonction des enjeux, sera conduite pour mieux faire coïncider les besoins de déplacement et offres de transport

- Cette réflexion à mener en lien avec le Conseil général de l'Indre (Autorité Organisatrice de Transport), permettra notamment :

- ↳ d'apporter une réponse aux besoins de déplacements des migrants alternants (1/3 des déplacements correspond au trajet domicile/travail) et aux besoins de déplacements occasionnels (2/3 des déplacements correspondent à d'autres motifs que travail/études et à d'autres publics que les actifs)

- ↳ d'étudier l'opportunité des pistes suivantes :

- ⇒ développement du transport à la demande pour le rabattement des communes et des publics (réflexion sur les horaires également) peu ou pas desservis actuellement vers La Châtre et ses services

- ⇒ développement des modes de transport collectifs ou partagés intégrant notamment les questions d'accès à La Châtre qui polarise l'essentiel des activités et services du territoire

- La mise en place de « Plans de Déplacement Entreprise » par les entreprises, de « Plans de mobilité » par les collectivités, de projets innovants de type covoiturage, auto partage,... et de tout projet ayant pour objectif principal la réduction de l'usage de la voiture seront prioritairement étudiées au titre de la convention Région/ADEME

- Supports de communication permettant de présenter sur l'offre de transport notamment pour informer les publics cibles (jeunes, personnes isolées, personnes âgées)

b) Développement de l'usage du vélo à vocation touristique

Vélo routes et voies vertes prioritaires au titre du schéma régional : Sud Berry et Indre à Vélo

Cette mesure consiste à conforter la pratique du vélo à vocation touristique et de loisirs sur le Pays en créant des voies à circulation douce.

Suite aux résultats de l'étude engagée par la Région pour définir le tracé de la véloroute « Sud Touraine/Sud Berry », le Pays jouera un rôle de coordination pour aboutir à l'identification de maîtrises d'ouvrage permettant de finaliser à moyen terme cet itinéraire.

Le Pays est fortement incité à mettre en œuvre l'itinéraire de la Vallée de l'Indre, Indre à vélo.

Investissements éligibles : Etudes, acquisitions foncières, aménagements de véloroutes (voirie, aménagement paysager, signalétique directionnelle, mobilier...), outils de communication (cahier de route...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Pays, Communautés de Communes

Taux de subvention : Etude (80%), acquisition foncière, aménagement et communication (25%)

Une dotation complémentaire au taux de 25% pourra être mobilisée au titre de la ligne budgétaire dédiée de la Direction du Tourisme

Modalités de financement des opérations :

- Seuls les aménagements en cohérence avec le schéma régional des vélo-routes et voies vertes, sont soutenus par la Région. Les itinéraires de la véloroute Sud Berry et l'Indre à vélo sont prioritaires.

Boucles vélo, découlant d'un plan vélo, suite à une étude pays à vélo

Taux de subvention : Etude (80%), acquisition foncière, aménagement et communication (40%)

L'aménagement de boucles à vélo sera conditionné à la réalisation d'une étude « Pays à vélo » selon le cahier des charges régional

c) Création de liaisons douces sécurisées pédestre – vélo utilitaire

Cette mesure est destinée à créer des liaisons douces sécurisées (cheminements piétonniers, pistes cyclables dédiées en site propre ou véloroutes) sur le Pays prioritairement entre les pôles générateurs de flux mais aussi dans des lieux propices à la découverte du patrimoine naturel et bâti (itinéraires destinés aux déplacements urbains, à la promenade, ou à la découverte du patrimoine local).

En particulier, la ville de La Châtre pourrait conduire une réflexion pour élaborer un plan de liaisons douces pour faciliter l'accès des différents services à ses habitants et l'accès aux zones d'activités.

Investissements éligibles : Etudes, acquisitions foncières, aménagements de liaisons douces (sentes piétonnières et liaisons cyclables, voirie, aménagement paysager, signalisation, mobilier, parking à vélo, ...), outils de communication

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : Etudes (80%), acquisition foncière, aménagement et communication (40%)

Modalités de financement des opérations :

- Les liaisons douces devront s'inscrire dans le cadre d'un projet d'aménagement global. Une priorité sera donnée à la connexion de pôles générateurs de flux et les cheminements piétonniers de centres bourgs

d) Soutien aux projets d'accessibilité aux services par les PMR

Cette mesure vise à faciliter l'accès aux différents services par les personnes à mobilité réduite sur le territoire.

Investissements éligibles : réalisation d'audits d'accessibilité définissant les travaux d'aménagement à effectuer (rampes d'accès handicapés, acquisition de matériels et mobiliers spécifiques...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : Audits (80%), travaux (40%)

Modalités de financement des opérations :

Les travaux seront financés sous réserve :

- de la production de l'audit accessibilité pour les bâtiments des quatre premières catégories
 - de la réalisation de l'état d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la collectivité à l'aide du formulaire régional prévu à cet effet (maîtrise d'œuvre obligatoire) pour les bâtiment de la 5^{ème} catégorie
 - d'un programme global de mise en accessibilité de la totalité du bâtiment et de l'engagement du maître d'ouvrage dans la réalisation de la totalité des investissements préconisés
- Pour les espaces publics, seuls les travaux préconisés dans le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sont éligibles.

L'installation d'ascenseurs n'est finançable que s'il est démontré que le service ne peut être rendu en réaménageant le rez-de-chaussée.

Concernant les travaux d'accessibilité sur la ville Centre, il sera privilégié un programme global d'intervention plutôt que des interventions ponctuelles au coup par coup :

- les aménagements visant à poser des ascenseurs devront rester exceptionnels, un déplacement des services en rez-de-chaussée devant être privilégié
- les aménagements de lieux de culte, les travaux de voirie et les équipements privés sont exclus

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Incitation du territoire à définir une stratégie sur la mobilité	24 000 €	24 000 €
b) Développement de l'usage du vélo à vocation touristique	36 000 €	
c) Création de liaisons douces sécurisées	50 000 €	
d) Soutien des projets d'accessibilité aux services par les PMR	20 000 €	
TOTAL	130 000 €	24 000 €

Module 7 : Biodiversité et eau

Éléments de Contexte

Le territoire présente un paysage **bocager** peu boisé (**boisement de 9%** contre 28% en France) mais intéressant avec de grandes surfaces de ripisylves au Sud-Est de la vallée de l'Indre et surtout du bocage exploité pour le chauffage au bois par certains agriculteurs.

Le territoire dispose de 5 sites naturels remarquables (**4 ZNIEFF, 1 site Natura 2000**) d'une surface de **3 351,24 ha**, soit près de **3%** des Espaces Naturels Remarquables de la région Centre.

Le Pays est découpé en **3 entités géographiques** distinctes (Boischaut Sud et la Marche, Vallée de la Creuse, Vallée de l'Indre et ses affluents) qui possèdent leurs propres richesses biologiques et confèrent au territoire un **intérêt marqué en termes de biodiversité**.

- **Le Boischaut Sud et la Marche** : insectes (Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne, Pique-Prune), oiseaux (Huppe fasciée, Pie-grièche grise, Torcol fourmilier), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté), plantes submontagnardes (Wahlenbergie, Violette des marais)
- **La Vallée de la Creuse** : espèces animales (Loutre, Chabot, Cistude d'Europe, Cincle plongeur)
- **La Vallée de l'Indre et ses affluents** : espèces animales menacées d'extinction (Agrion de mercure, Aeshne paisible, Cordulégastre annelé, Gomphe à crochets, Moule perlière, Mulette épaisse, Ecrevisse à pattes blanches, Truite Fario, Lamproie de planer)

Au nord du Pays, la ressource en eau est bien protégée par des marnes et argiles (teneur en nitrates de la nappe captive proche de zéro). Au centre, la nappe libre est sensible aux pollutions diffuses de surface (teneurs en nitrates de l'ordre de 6 à 15 mg/l). Au Sud, la ressource en eau de surface est très vulnérable aux pollutions de surface (teneur en nitrates de **20 à 30 mg/l**). L'agglomération caennaise est d'ailleurs située en zone vulnérable aux nitrates notamment liée aux pollutions d'origine agricole.

Couvert par les bassins versants de l'Indre amont et de la Bouzanne, les cours d'eau du Pays, classés en première catégorie piscicole, sont de véritables réservoirs biologiques pour repeupler l'ensemble du linéaire (truite fario, ombre commun, brochet, lamproie de planer, écrevisse à pattes blanches). Les zones humides abritant des espèces patrimoniales (sonneur à ventre jaune) contribuent au bon état des masses d'eau en raison de leur potentiel épuratoire. Toutefois, une partie de ces masses d'eau ne devrait pas atteindre un bon état écologique en 2015 si des actions spécifiques ne sont pas engagées.

Le Pays regroupe **10 structures de gestion de l'eau potable** : 6 syndicats intercommunaux (47 communes) et 4 communes isolées (Neuvy, St août, Aigurande et La Châtre). Tous les services d'eau potable sont gérés en régie directe sauf celui d'Aigurande (SAUR).

L'enjeu essentiel en terme d'alimentation en eau potable concerne la gestion de la nappe affleurante du Trias où la ressource est limitée à l'ouest et abondante à l'est.

On recense **55 captages** sur le Pays (25 forages, 13 champs captant, 12 sources et 5 puits).

Le Pays regroupe **26 services d'assainissement** gérés en régie, sauf Aigurande (SAUR), et 21 communes dépourvues d'un assainissement collectif. Le parc de **32 stations d'épuration** aux normes européennes traite **30 000 équivalents habitants** sur le Pays (boues activées 47%, lagunage 25%, filtre à sable 25%, biologique 3%).

Orientations partagées pour l'action

L'enjeu principal sur ce Pays est le maintien de la fonctionnalité écologique existante, en particulier sur la vallée de l'Indre, ainsi que le maintien de milieux ouverts associés du bocage.

Les pelouses sèches des coteaux et le complexe de milieux de la vallée de l'Indre constituent de forts enjeux de préservation.

Préserver la biodiversité sur le territoire c'est notamment privilégier des pratiques plus respectueuses de la biodiversité du Pays notamment en :

- sauvegardant et en reliant les réservoirs de biodiversité
- préservant une agriculture extensive centrée sur l'élevage et associée à la préservation du bocage et des zones humides

7.1 – Préserver la biodiversité naturelle et domestique du Pays

Renforcer la connaissance et définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente le Pays, il est important d'élaborer une stratégie de préservation des sites naturels selon une approche spatiale intégrant les espaces remarquables et les corridors écologiques. La connaissance est un préalable pour engager une stratégie sur ce point.

Aussi, le Pays engagera la réalisation d'une étude Trame Verte et Bleue visant à décliner le Réseau Ecologique Régional à l'échelle locale, selon le cahier des charges régional.

Outre l'acquisition de données, cette réflexion définira les secteurs prioritaires à maintenir et gérer ainsi que les corridors écologiques (haies, bandes enherbées, cours d'eau, bords de routes et talus routiers...) à restaurer et/ou préserver...

Les déclinaisons opérationnelles sont multiples (acquisition/gestion d'espaces remarquables, restauration de milieux aquatiques, actions d'éducation à l'environnement, aménagement de sites naturels pour favoriser la découverte...).

Favoriser le maintien et la restauration de corridors écologiques

La régression du linéaire de haies ainsi que leur manque d'entretien nécessite un programme d'intervention Le Pays poursuivra et amplifiera les actions sur les bouchures.

Seront soutenus :

- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles qui seront un préalable à toutes actions d'entretien ou de restauration de corridors
- L'acquisition de matériels agricoles spécifiques en CUMA qui vont permettre aux agriculteurs d'améliorer les pratiques culturales ou favoriser l'entretien de l'espace. Une identification des matériels sera nécessaire
- La réalisation d'aménagements dans les exploitations agricoles : plantation de haies, de bosquets permettant de diversifier les milieux et constituer des zones refuges...
- Des opérations collectives permettant de développer des modes de gestion adaptés pour l'entretien du bocage (notamment la gestion des arbres de haut jet, souvent rabattus au niveau du reste de la haie). Un appui technique peut être envisagé
- Les opérations de plantation ou de remise à niveau de haies portées par les collectivités ou des structures collectives...

Assurer le renouvellement des grands arbres isolés

Certains insectes et oiseaux ont besoin pour se reproduire, vivre ou se déplacer d'un réseau de vieux arbres qui présentent des cavités. Le paysage du Boischaud sud est fortement marqué par des grands arbres isolés, majeurs, historiquement ébranchés pour l'exploitation du bois.

Des actions collectives permettant la gestion des arbres taillés en têtard ou en émondes et le renouvellement de ces arbres pourront être étudiées. Une action pourrait être conduite avec le Pays Val de creuse Val d'Anglin qui présente les mêmes spécificités.

Des initiatives permettant une meilleure diffusion de la connaissance des milieux et les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (en complément des actions des associations soutenues dans le cadre des Conventions vertes passées entre la Région et les associations) seront initiées.

Pour rappel, les porteurs de projet peuvent bénéficier de conseils du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre dans le cadre de la convention avec la Région.

Permettre l'émergence de projets de préservation et de valorisation de certaines variétés et races domestiques

Le Pays, en lien avec les acteurs concernés, et notamment l'Union pour les Ressources Génétiques du Berry, se mobilisera pour soutenir les initiatives visant à maintenir et développer les variétés et races anciennes (végétales ou animales) propres au territoire ou identitaires du Berry (poule noire du Berry, grand âne noir, sucrine...).

7.2 – Susciter le développement de pratiques en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau

Développer la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la biodiversité

opérations collectives à destination des agriculteurs

conversion à l'agriculture biologique

développement de pratiques environnementales/amélioration des pratiques de gestion des milieux : acquisition de matériels permettant le développement de pratiques respectueuses de l'environnement ou le maintien et le développement de la diversité des milieux (prairies, zones humides...)

Développement d'actions collectives de démonstration de matériels ou de pratiques concourant à développer une agriculture plus respectueuse de l'environnement

Encourager la mise en œuvre de pratiques de gestion alternative des espaces publics

Outre le milieu agricole, l'excellence environnementale doit aussi viser les espaces publics des collectivités du territoire.

La Région propose que la ville de La Châtre puisse servir d'exemple et de terrain d'expérimentation en la matière : désherbage non chimique, économie d'eau par arrosage automatique, récupération des eaux pluviales...

Elle pourra soutenir la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts à hauteur de 80%. Les investissements en matériel pourront être soutenus soit dans le cadre de l'appel à projet «écol'eau », soit au titre du contrat régional de Pays.

Par ailleurs, des actions pourraient être conduites pour conseiller et accompagner les communes dans la gestion de sites communaux hébergeant un patrimoine naturel remarquable : amélioration de la connaissance d'espèces et d'habitats remarquables, restauration de milieux, mise en valeur de sites remarquables, développement de modes de gestions alternatifs comme le pastoralisme...

RENOVI VERS D'AUTRES LIGNES BUDGETAIRES (POUR MEMOIRE)

Préserver la ressource en eau : faire émerger un contrat territorial de bassin sur le secteur amont de l'Indre

*Compte tenu des enjeux en matière de qualité des eaux, le territoire s'engage à susciter un contrat territorial de bassin sur la partie amont de l'Indre. Cette démarche pourrait être accompagnée sur les lignes **CPER volet territorial**, hors Contrat de Pays. Toutefois, l'identification d'une maîtrise d'ouvrage pour porter l'animation est indispensable pour porter la démarche.*

Favoriser la récupération des eaux de pluie

*Des précisions devront être apportées sur ce type de projet et notamment la question du portage (un portage collectif devra être trouvé) ainsi que les publics cibles. Les modalités de mise en œuvre devront être définies en partenariat avec la Région. Les outils financiers existants seront prioritairement mobilisés (**appel à projet éco l'eau** notamment).*

Module 7 : Biodiversité et eau	7.1 - Préserver la biodiversité naturelle et domestique du Pays	Subvention régionale réservée : 170 000 €
---------------------------------------	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Consommer sobrement et de façon responsable (Axe opérationnel 1 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer un comportement exemplaire par rapport aux ressources
- ⇒ Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : Favoriser les techniques agro-environnementales au service de la biodiversité
- ⇒ Sauvegarder la biodiversité sur le Pays

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Préfiguration de la trame verte et bleue sur le Pays
- ⇒ Création de continuités écologiques
- ⇒ Confortement et valorisation des ressources génétiques locales (variétés et races anciennes)

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Elaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Pays
- ⇒ Nombre de diagnostics biodiversité réalisés (objectif : 6 à 12)
- ⇒ Nombre de matériels agricoles préservant la biodiversité soutenus en CUMA (objectif : 5 à 10)
- ⇒ Linéaire de bocage sauvegardé dans le cadre d'opérations collectives de plantation et d'entretien des haies et arbres isolés (objectif : 500 à 1 000 km)
- ⇒ Nombre de races ou de variétés anciennes préservées et valorisées (objectif : 1 à 3)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à sauvegarder la biodiversité naturelle et domestique sur le territoire en renforçant la connaissance, en créant des corridors écologiques et en préservant les variétés et races anciennes du Pays.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Renforcement de la connaissance et définition d'une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité : identification de la trame verte et bleue

Réalisation d'une étude Trame Verte et Bleue visant à décliner le Réseau Ecologique Régional à l'échelle locale au 1/25 000^{ème} :

- ↳ Identification des foyers de biodiversité et des corridors écologiques
- ↳ Réalisation de la matrice d'une déclinaison opérationnelle : acquisition de données, définition de secteurs prioritaires à maintenir et gérer, et des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, cours d'eau, bords de routes et talus routiers...) à restaurer et/ou préserver

Investissements éligibles : Etudes (ingénierie)

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

- Réalisation de l'étude Trame Verte et Bleue selon le cahier des charges régional
- Les déclinaisons opérationnelles qui sont multiples (acquisition/gestion d'espaces remarquables, restauration de milieux aquatiques, actions d'éducation à l'environnement, aménagement de sites naturels pour favoriser la découverte...), pourront être étudiées dans le cadre du Contrat régional

b) Maintien et restauration de corridors écologiques

Cette mesure consiste à créer des continuités écologiques sur le territoire afin de favoriser la migration des espèces animales.

Investissements éligibles : acquisition de parcelles présentant un enjeu biologique ou fonctionnel fort (à justifier au regard de la connaissance acquise avec la trame verte et bleue) dans le cadre de restauration de corridors fragmentés, ou de renaturation d'habitats ou d'espaces naturels dégradés (plantations...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Collectivités, associations

Taux de subvention : 50%

Modalités de financement des opérations :

- Travaux conduits avec l'expertise d'une association ou d'un bureau d'études présentant une expertise en génie écologique
- Conventions de gestion pour une gestion conservatoire des espaces naturels.

c) Préservation de la biodiversité en agriculture

Cette mesure consiste à préserver la biodiversité du Boischaud Sud dans le secteur de l'agriculture.

Investissements éligibles :

1) Réalisation de diagnostics biodiversité au sein des exploitations agricoles

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Collectivités, Pays, associations, Chambre d'agriculture, FDCUMA, CUMA

Taux de subvention : 80% dans la limite de 1 600 € de subvention par diagnostic

Modalités de financement des opérations :

- La réalisation de ces diagnostics est un préalable à toutes actions d'entretien ou de restauration de corridors
- Respect du cahier des charges régional – double compétence agronomique et naturaliste du diagnostiqueur requis
- Diagnostics biodiversité réalisés de préférence à l'échelle de plusieurs exploitations (démarche collective) et sur un territoire présentant prioritairement des enjeux au regard de la trame verte et bleue (corridors écologiques et foyers de biodiversité)

Les actions de sensibilisation pourront être accompagnées au taux de 80% (MO : Syndicat de Pays)

2) Acquisition de matériels agricoles spécifiques en CUMA permettant aux agriculteurs d'améliorer les pratiques culturales ou de favoriser l'entretien de l'espace

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrage éligibles	Taux d'intervention max	Périmètre d'intervention
Equipements			
<u>Matériel de substitution permettant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herbes étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »)	CUMA Coopératives	35%	Tout le territoire du Pays
<u>Matériel pour le maintien des prairies</u> : chaîne de récolte, broyeurs de refus, herse de prairie			
<u>Matériel pour l'entretien de haies et d'éléments arborés</u> : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien.			
<u>Matériel pour la récupération et le stockage des eaux de pluie</u> pour des usages exclusivement agricoles : abreuvement des animaux, arrosage sous serre...	Exploitants ou Structures collectives	20% (indiv) 35 % (collectif) 35% J.A.	

3) Réalisation d'aménagements dans les exploitations agricoles : plantation de haies, de bosquets permettant de diversifier les milieux et constituer des zones refuges...

Modalités

Investissements éligibles	Maître d'ouvrage bénéficiaires	Taux de subvention	Périmètre d'intervention
Investissements permettant de maintenir et développer les éléments fixes de biodiversité : plantations de haies, d'éléments arborés, d'arbres, de bosquets, acquisition de matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée (par une entreprise), restauration de mares... Suite à un diagnostic biodiversité Démarches collectives prioritaires	Exploitants agricoles individuels	40 %	Prioritairement dans les foyers de biodiversité connus et corridors écologiques quand ils sont identifiés
	ou structures collectives (CUMA, coopérative...)	80 %	

Diagnostiques biodiversité d'exploitations obligatoires dès lors que les opérateurs locaux sont en capacité de les conduire conformément au cahier des charges régional

d) Opération collective de sauvegarde du bocage et des arbres isolés

Cette mesure consiste à poursuivre et amplifier les actions de sauvegarde des bouchures engagées par le Pays, notamment par la réalisation d'opérations collectives de plantation et d'entretien du bocage et des arbres isolés

Modalités

Investissements éligibles	Maître d'ouvrage bénéficiaires	Taux de subvention	Périmètre d'intervention
Opérations collectives de plantation ou de remise à niveau de haies portées par les collectivités ou des structures collectives	Collectivités ou structures collectives syndicats de Pays	80 %	Tout le territoire du Pays
Opérations collectives permettant de développer des modes de gestion adaptés pour l'entretien du bocage (notamment la gestion des arbres de haut jet, souvent rabattus au niveau du reste de la haie). Un appui technique peut être envisagé.			
Opérations collectives permettant la gestion des arbres taillés en têtard ou en émondes et le renouvellement de ces grands arbres isolés. Une action pourrait être conduite avec le Pays Val de Creuse Val d'Anglin qui présente les mêmes spécificités.			

- un cahier des charges précisera les modalités de plantation et d'entretien
- une animation collective est nécessaire
- le porteur de projet assurera des commandes groupées ainsi que des opérations de démonstration pour la plantation notamment

Modalités de financement communes des mesures b, c et d :

- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci devront être conformes aux préconisations du DOCOB – cumul possible avec des aides FEADER mobilisables
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- Avis de la chambre d'agriculture
- Avis de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA

- La Région soutiendra les initiatives collective engagées par le Pays permettant une meilleure diffusion de la connaissance des milieux et les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (en complément des actions des associations soutenues dans le cadre des Conventions vertes passées entre la Région et les associations).
- Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, dans le cadre de la convention avec la Région, pourra appuyer les porteurs de projets

e) Sauvegarde et valorisation de la biodiversité domestique

Cette mesure va permettre l'émergence de projets de préservation et de valorisation de certaines variétés et races domestiques sur le Pays (poule Noire du Berry, âne Grand noir du Berry, Berrichon de l'Indre, Sucrine, Genouillet, variétés de pommes, poires et châtaignes ...) en lien avec l'Union pour les Ressources Génétiques du Berry (URGB).

Investissements éligibles : Etudes, acquisition (terrains, souches végétales et/ou animales), aménagements, matériels, supports de communication, investissements liés à la préservation, la production et la valorisation des ressources génétiques, dépenses de laboratoires liées à la stabilisation d'une ressource génétique

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : agriculteurs, associations, collectivités, structure collective agricole (GDA, CUMA, coopérative...)

Taux de subvention :

40% pour les collectivités et les exploitants agricoles individuels

80% pour les associations et les structures collectives agricoles (CUMA, GDA, coopératives...)

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Renforcement de la connaissance et définition d'une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité	40 000 €	40 000 €
b) Maintien et restauration de corridors écologiques	20 000 €	
c) Préservation de la biodiversité en agriculture	40 000 €	20 000 €
d) Opération collective de sauvegarde du bocage et des arbres isolés	40 000 €	
e) Sauvegarde et valorisation de la biodiversité domestique	30 000 €	
TOTAL	170 000 €	60 000 €

Module 7 : Biodiversité et eau	7.2 - Susciter le développement de pratiques en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau	Subvention régionale réservée : 40 000 €
---------------------------------------	--	---

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Consommer sobrement et de façon responsable (Axe opérationnel 1 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer un comportement exemplaire par rapport aux ressources
- ⇒ Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : Favoriser les techniques agro-environnementales au service de la biodiversité
- ⇒ Améliorer les pratiques en faveur de la biodiversité sur le Pays

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Engagement de collectivités et d'agriculteurs dans de nouvelles pratiques de gestion des milieux visant à réduire l'utilisation des fertilisants et des pesticides

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Nombre d'exploitations impliquées dans des opérations collectives (objectif : 10 à 20 exploitations)
- ⇒ Nombre de collectivités impliquées dans un dispositif de gestion alternative (objectif : 2 à 5 collectivités)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à encourager de nouvelles pratiques favorables au développement de la biodiversité sur le Pays en accompagnant les agriculteurs et les collectivités locales.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Développement de la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la biodiversité : opérations collectives de démonstration

Cette mesure vise à susciter de nouvelles pratiques qui soient plus respectueuses de l'environnement dans les exploitations agricoles situées sur le Pays, en réalisant des opérations collectives de démonstration de matériels innovants ou de développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la diversité des milieux (prairies, zones humides...).

Investissements éligibles : prestation d'animation, communication (création et édition de supports)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : FDCUMA, CUMA, associations, syndicat de Pays

Taux de subvention : 50%

Le contenu des opérations sera validé en amont avec la Région

b) Encouragement à la mise en œuvre de pratiques de gestion alternative des espaces publics

Cette mesure consiste à inciter les collectivités locales à conduire et développer des pratiques alternatives de gestion des espaces publics et de plans de gestion différenciée des espaces verts, qui permettent la réduction des pesticides et favorisent la biodiversité

Mise en place d'actions concrètes telles que des plans de désherbage et des plans de gestion différenciée permettant d'aboutir tant que faire se peut à la signature de charte zéro pesticide: Plan de gestion différenciée des espaces verts (étude), actions de communication et acquisition de matériels alternatifs.

La ville de La Châtre pourrait servir de terrain d'expérimentation en matière de désherbage non chimique, d'économie d'eau par arrosage automatique, de récupération des eaux pluviales...

Taux de subvention : 80%

Investissements:

- Economie d'eau : systèmes économiques d'arrosage (gestion informatisée, goutte à goutte...), matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts
- Techniques alternatives au désherbage chimique : mécanique par broissage ou grattage (balayuse et micro balayuse, combiné multifonctions), désherbeurs thermiques (à flamme directe, à eau chaude)

- Gestion extensive des surfaces enherbées : motofaucheuse, roto faucheuse, andaineur, débroussailleuse, broyeurs de refus, barre de coupe (sur tracteur, motoculteur), animaux (ovin, bovin, caprin)...
- Taille douce des haies : lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes
- Gestion et recyclage des déchets verts : broyeurs, aménagement de plateforme de compostage...

Taux de subvention : 50%

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communes et leurs groupements

Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les investissements seront éligibles sous réserve au préalable, de la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics. Les collectivités pourront s'appuyer sur les recommandations du Conseil National des villes et villages fleuries et sur la Fédération Régionale de Défense contre les Organisme Nuisibles (FREDON Centre) qui peut les accompagner dans cette démarche
- Concernant l'acquisition de matériel, l'inscription du projet dans une démarche globale à l'échelle de la commune sera précisée (réduction des pollutions, pédagogie auprès de la population notamment)
- Les dispositifs sectoriels au titre de la politique régionale de l'environnement seront mobilisés en priorité
- Une attention particulière sera portée aux compétences des organismes retenus pour la réalisation des plans de gestion
- Des actions pourraient être conduites pour conseiller et accompagner les communes dans la gestion de sites communaux hébergeant un patrimoine naturel remarquable : amélioration de la connaissance d'espèces et d'habitats remarquables, restauration de milieux, mise en valeur de sites remarquables, développement de modes de gestions alternatifs comme le pastoralisme...

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Développement de la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la biodiversité	10 000 €	8 000 €
b) Encouragement à la mise en œuvre de pratiques de gestion alternative des espaces publics	30 000 €	8 000 €
TOTAL	40 000 €	16 000 €



2^{ème} bloc de priorités

Module 8 : Economie touristique

Module 9 : Développement de l'accès à la culture

Module 10 : Aménagements urbains et cadre de vie

Module 11 : Activités sportives et de loisirs

Module 12 : Agriculture

Module 8 : Economie touristique

Éléments de Contexte

Fort d'un **patrimoine culturel** remarquable, le Pays dispose d'un potentiel touristique considérable qui participe fortement au développement du territoire.

- ⇒ **Maison de George Sand** à Nohant : **40 000 entrées par an** (2^{ème} site de l'Indre après le château de Valençay, 85 000 entrées)
- ⇒ Nombreux **sites Sandiens** : forteresse de Sarzay, moulin d'Angibault à Montipouret, mare au diable à Mers-sur-Indre, parc des Parelles à Crevant (4^{ème} site de l'Indre avec 12 500 visites), château d'Ars à Lourouer-St-Laurent, ...
- ⇒ Plusieurs **festivals de musique** : festival de Nohant, rencontres internationales de luthiers et maîtres sonneurs, Pierres qui chantent en Vallée Noire, festival EPIPAPU, festival DARC au Pays
- ⇒ **Maison de Jour de fête** à Sainte-Sévère : scénovision sur le tournage du film jour de fête de Jacques Tati (10 000 à 15 000 visiteurs par an)

Le Pays possède également un **patrimoine historique et religieux** important qui complète parfaitement l'offre de tourisme culturel.

- ⇒ 7 châteaux et monuments historiques (ouverts au public) et 7 musées
- ⇒ Circuit d'églises remarquables : basilique de Neuvy (réplique du Saint-Sépulcre de Jérusalem, patrimoine de l'Unesco), églises à fresques de St Martin de Vic à Nohant-Vic et de Lourouer-St-Laurent
- ⇒ Ville de La Châtre classée Ville et Métiers d'Art : nombreux artisans d'art (potiers, tailleurs de pierre, luthiers, peintres, maîtres verriers, sculpteurs)



Le **tourisme vert** est en plein développement sur le Pays à travers notamment l'activité de **randonnée** qui est pratiquée sur les nombreux sentiers qui irriguent le Boischaud sud :

- ⇒ 3 sentiers de Grande Randonnée : GR 46, GR 654 et le GR des Maîtres sonneurs
- ⇒ Un itinéraire du chemin de Saint-Jacques de Compostelle
- ⇒ Nombreux sentiers de petites randonnées dans les communes

Le Pays bénéficie d'une offre d'**hébergement touristique diversifiée** :

- ⇒ 26 hôtels : 17 non classés, 9 classés dont 1*, 5**, 2*** et 1****
- ⇒ 55 chambres d'hôtes : 4 en cours de classement, 13 (2 épis), 36 (3 épis) et 2 (4 épis)
- ⇒ 4 gîtes de groupe et 42 gîtes de France : 3 (1 épi), 17 (2 épis), 15 (3 épis) et 7 (4 épis)
- ⇒ 4 gîtes « accueil paysan » et 4 gîtes clévacances » : 2 (2 clés), 2 (3 clés)
- ⇒ 12 campings : 2 non classés, 1*, 4**, 1***, 3 campings à la ferme, une aire naturelle

Le Pays se caractérise par une **fréquentation touristique variée** (85% français, 15% étrangers : britanniques, néerlandais et quelques allemands) :

- Des touristes attirés par les sites dédiés aux personnages historiques (George Sand, Frédéric Chopin, Jacques Tati), à la recherche de concerts et de conférences
- Une population familiale à la recherche de randonnées, de tourisme vert, de découverte à la ferme pour les enfants, de parcs animaliers et de sites insolites
- Des séniors en groupe qui cherchent des prestations de qualité, un bon accueil et des conseils précis
- Des pèlerins sur la route de Saint-Jacques de Compostelle qui restent peu de temps et visitent essentiellement le centre-ville de La Châtre et les sites religieux

Orientations partagées pour l'action

Le tourisme est un vecteur de développement économique important du Pays de La Châtre en Berry qui se décline autour du tourisme culturel et du tourisme vert.

Objectif : s'orienter vers une stratégie de tourisme durable qui s'appuie davantage sur :

- Les richesses touristiques locales
- L'innovation en termes de produits touristiques
- Des nouveaux modes de commercialisation
- La mise en réseau des acteurs du tourisme
- Une promotion touristique cohérente avec la campagne « Berry province ».

8.1 – Améliorer l'offre d'accueil touristique du Pays et mettre en valeur les richesses touristiques locales

Définition d'une stratégie touristique

Une étude pourrait être financée pour accompagner les acteurs du territoire et définir une politique touristique renouvelée qui identifie les produits touristiques les plus porteurs.

Cette étude devra traiter la question de la promotion et de l'animation en abordant la rationalisation, la hiérarchisation et la professionnalisation des lieux d'accueil et d'information touristique.

Améliorer qualitativement l'offre d'hébergements existante

Même si la capacité d'accueil est relativement modeste, l'offre étant satisfaisante, les capacités d'hébergement touristiques ne méritent pas d'être renforcées.

Plus que les projets de création, les projets de modernisation et de montée en gamme des établissements méritent d'être encouragés.

L'hébergement de charme qui pourrait être développé pour répondre à l'esprit du tourisme « sandien » pourrait être complété par des hébergements insolites ou de nature. Les taux de remplissage enregistrés sur le secteur sont faibles. La qualité de l'offre doit primer sur la quantité.

La valorisation de sites d'accueil touristiques majeurs

pourrait être accompagnée (scénographie, aménagements liés à l'accueil...) sous réserve d'une définition précise des projets : la Région étudiera au cas par cas les demandes, au regard des conclusions de l'étude touristique. La définition ou la structuration de nouveaux produits touristiques se fera en lien avec la stratégie finalisée.

Pays d'Art et d'Histoire

Travailler pour **l'obtention d'un label Pays d'Art et d'histoire** répond aux véritables potentialités du territoire. La démarche est de nature à entraîner les acteurs du tourisme, les collectivités et les habitants vers une connaissance, une appropriation et une valorisation du patrimoine identitaire du territoire.

Des actions pourraient être de nature à créer un sentiment d'appartenance au Pays, une reconnaissance des aménités culturelles, architecturales, paysagères, supports d'une prise de conscience collective des richesses du territoire. Des actions en lien avec le Pays Val de Creuse pourraient être étudiées.

La création d'un espace type **« maison de Pays »** souhaitée par le Conseil de développement pourrait être étudiée sous réserve d'un portage public et d'une définition précise de sa vocation, accompagnée de l'étude des moyens permettant de faire vivre le lieu et d'équilibrer son fonctionnement.

Le règlement des Contrats Régionaux de Pays ne prévoit pas de financer la multiplication des locaux des OTSI mais seulement pour **les offices de pôle**. Des antennes secondaires pourraient être soutenues, le cas échéant, en fonction des résultats de la stratégie et en relation avec l'amélioration de lieux fortement fréquentés.

La multiplication de documents promotionnels à de multiples échelles n'est pas souhaitable.

Les actions de promotion seront soutenues à l'échelle du Pays, ou plus largement selon les thématiques, et après accord préalable de la Région.

Module 8 : Economie touristique	8.1 - Améliorer l'offre d'accueil touristique du Pays et mettre en valeur les richesses touristiques locales	Subvention régionale réservée : 372 000 €
--	---	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Consolider la dynamique culturelle et touristique par la coordination des acteurs (Axe opérationnel 4 de l'Agenda 21 du Pays) : Développer le potentiel éco-touristique du territoire
- ⇒ Améliorer l'attractivité touristique du Pays

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Confortement de la qualité des hébergements touristiques
- ⇒ Amélioration de l'accueil des sites touristiques majeurs
- ⇒ Renforcement de l'identité touristique du Pays
- ⇒ Développement de la promotion touristique du territoire

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Réalisation d'une étude touristique à l'échelle du Pays
- ⇒ Nombre de lits touristiques modernisés ou créés (objectif : 5 à 10)
- ⇒ Nombre de sites touristiques majeurs mis en valeur (objectif : 1 à 5)
- ⇒ Engagement de la démarche relative au label « Pays d'Art et d'Histoire »

Indicateur d'impact

- ⇒ Nombre d'emplois créés
- ⇒ Nombre d'emplois confortés
- ⇒ Evolution du nombre de visiteurs dans les sites touristiques mis en valeur (objectif : 5 à 15% de visiteurs supplémentaires)
- ⇒ Obtention de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire
- ⇒ Evolution du nombre de lits touristiques sur le territoire
- ⇒ Evolution du taux d'occupation

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Le positionnement touristique du Pays tire parti de la marque « Berry Province », positionnée sur les thèmes nature et culture.

Cette action a vocation à :

- ⇒ Améliorer l'attractivité touristique du Pays en identifiant des produits touristiques porteurs, en améliorant la qualité des hébergements touristiques et en valorisant les sites touristiques majeurs du territoire,
- ⇒ Et à valoriser les richesses touristiques du Pays en engageant une réflexion sur les potentialités du territoire et en confortant la promotion touristique.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Identification de produits touristiques porteurs à l'échelle d'un territoire

Cette mesure vise à soutenir le Pays dans la définition d'une « stratégie touristique » à l'échelle d'un territoire. Cette étude touristique vise à accompagner les acteurs du territoire dans la définition d'une nouvelle politique touristique qui identifie les produits touristiques les plus porteurs et qui permette le développement de nouveaux axes touristiques et de conforter des stratégies existantes.

Cette étude traitera également la question de la promotion et de l'animation en abordant la rationalisation, la hiérarchisation et la professionnalisation des lieux d'accueil et d'information touristique

Investissements éligibles : Etude (ingénierie)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Pays

Taux de subvention : 80%

b) Amélioration de la qualité des hébergements touristiques publics: hébergement de groupes et d'étapes, hébergement de plein air

Cette mesure s'attache à conforter la qualité des hébergements touristiques du territoire afin que la qualité de l'offre prime sur la quantité. Seront prioritaires les opérations visant l'amélioration qualitative des établissements, des services et la montée en gamme du parc (tout du moins le classement selon les nouvelles normes et le respect des normes de sécurité actuelles.

Les projets d'hébergement devront prioritairement se développer à proximité des sites touristiques majeurs du territoire et des tracés d'itinérance douce.

Investissements éligibles :

Etudes, VRD, acquisitions, construction, réhabilitation et aménagement d'équipements d'accueil et de loisirs, construction, réhabilitation d'Habitations Légères de Loisirs, réhabilitation de bâtiments et sanitaires, travaux de mise en accessibilité PMR, aménagements permettant l'intégration paysagère des équipements et construction...

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 80% pour les études, 20% pour les investissements

Pour les gîtes, le taux est porté à 40% pour les bâtiments identitaires d'intérêt patrimonial

Modalités de financement des opérations :

- Les projets d'amélioration d'hébergements touristiques existants (modernisation, montée en gamme) seront prioritaires par rapport aux projets de création de nouveaux hébergements touristiques
- Les projets d'hébergements touristiques de qualité seront soutenus : hébergements de charme répondant à l'esprit du tourisme « Sandien », hébergements insolites (cabanes dans les arbres, roulottes...) ou de nature

Les hébergements devront, dans la mesure du possible, être localisés en cohérence avec les circuits d'itinérances et tenir compte des implantations déjà existantes.

- Les travaux envisagés doivent s'inscrire dans un projet global de rénovation
- Les travaux d'entretien courant sont exclus
- Label « accueil vélo » obligatoire pour les hébergements situés à moins de 5km d'un itinéraire touristique cyclable balisé et sécurisé
- Etude de faisabilité économique et touristique préalable aux travaux projetés
- Gestion professionnelle de l'établissement :

au moins une personne dédiée et formée à l'accueil et à la gestion d'un équipement touristique (formation Destination Centre de la politique régionale par exemple) si la personne n'a pas de formation initiale dans ce domaine

politique commerciale Internet : au moins une page web dédiée, traduite dans au moins 1 langue étrangère + possibilité de réservation en ligne (formulaire ou mail)

ouverture minimum 5 mois continus par an

promotion des opérateurs touristiques locaux (mise à disposition de brochures, éventuellement partenariat avec des sites pour tarif privilégié...)

Hôtellerie de plein air :

- Classement 2*NN minimum après travaux

- Les améliorations envisagées doivent s'inscrire dans un projet global de développement touristique de l'établissement : note de fonctionnement et de la fréquentation actuelle, perspective d'évolution du site, prévisionnel sur 3 ans faisant apparaître au minimum le taux d'occupation, évolution du chiffre d'affaire, évolution des tarifs ...

- Respect des critères liés à la qualité environnementale et paysagère :

	Demandés quelle que soit la nature du projet présenté (socle minimum)	En fonction des investissements projetés, critères supplémentaires
Energie	ampoules basse consommation et détecteurs de présence dans les parties communes	1. si réfection de l'éclairage extérieur : intégration des systèmes éligibles au Certificats d'Economie d'Energie (ballasts, régulateurs, variateurs de puissance...) 2. si construction ou réhabilitation des bâtiments sanitaires, production d'eau chaude par énergie solaire (sauf impossibilité technique à démontrer)
Eau	chasses d'eau à double débit + limiteurs de débit autorégulés sur douches et robinets	en cas d'aménagements paysagers, système de récupération des eaux de pluie
Déchets	tri avec au moins un Point d'Apport Volontaire à l'entrée du camping	
Biodiversité	description des méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et favorables au milieu naturel (paillages, plantes couvre-sols, désherbage thermique, mécanique, plantations d'espèces locales...)	
Paysage		Si intervention sur des bâtiments ou des habitations légères de loisirs, insertion paysagère (intervention d'un architecte paysagiste ou du CAUE en conseil par exemple)
Com-munication	information/sensibilisation des clients sur les efforts réalisés et les « bons gestes » (affichage par exemple) en utilisant les supports existants (Ademe par exemple...)	

Gîte de groupe

- gîte labellisé de niveau 2 minimum (exemple : Gîtes de France, Clévacances, Fleurs de Soleil...) ou classement Préfecture 2* minimum + labellisation par un réseau national (pour les labels sans niveau de classement)
- en cas de réhabilitation d'un gîte existant, augmentation du niveau de services (niveau de labellisation supérieur ou « thématisme » du gîte : label Accueil vélo, Tourisme et handicap, gîte de pêche, éco-gîte, gîte Panda...)

c) Mise en tourisme des sites touristiques majeurs

Cette mesure consiste en l'amélioration des conditions d'accueil des sites touristiques majeurs sur le Pays, notamment les sites liés à George Sand et à Jacques Tati, les sites religieux et patrimoniaux importants et le site du lac d'Éguzon, en fonction des conclusions de l'étude touristique.

Investissements éligibles : Etudes, travaux (construction, extension, réhabilitation, aménagements liés à l'accueil, scénographie, acquisition de matériel...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 80% pour les études, 40% pour les travaux

Modalités de financement des opérations :

- Les projets de valorisation de sites touristiques pourront être accompagnés (scénographie, aménagements liés à l'accueil...) sous réserve d'une définition précise du projet et de l'intérêt touristique du site au regard de la stratégie touristique du Pays et d'une étude d'opportunité économique notamment pour les créations de nouveaux équipements. Pour les sites existants un bilan de l'activité ainsi que les comptes d'exploitation démontreront la viabilité du site.
- Avis de la Direction régionale du tourisme et de la culture, le cas échéant

Pour mémoire : l'étude envisagée sur la commune de Neuvy Saint Sépulchre concernant la mise en valeur de la basilique inscrite sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO sera étudiée sur la base d'une subvention régionale envisagée de 60 000 €.

d) Création de voies pédestres à vocation touristique

Investissements éligibles : Etudes, acquisitions foncières, aménagements de voies douces (cheminements piétonniers, signalétique, mobilier, outils de communication)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes, Syndicat de Pays

Taux de subvention : 40%

e) Engagement d'une réflexion sur le label « Pays d'Art et d'Histoire »

Cette mesure vise à engager les acteurs du Pays (acteurs du tourisme, les collectivités et les habitants) dans une démarche de réflexion en vue d'obtenir le cas échéant un label « Pays d'Art et d'Histoire » afin de les entraîner vers une connaissance, une appropriation et une valorisation du patrimoine identitaire de ce territoire.

Investissements éligibles : Etudes, animation

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Pays

Taux de subvention : 80%

f) Réalisation d'une étude de faisabilité du projet « Maison du Pays »

Cette mesure consiste à réaliser une étude de faisabilité relative au projet de « Maison du Pays » souhaité par le Conseil de développement.

Investissements éligibles : Etude de faisabilité - ingénierie

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Pays, ou communauté de Communes le cas échéant

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

- La création d'un espace type « Maison du Pays » sera étudiée sous réserve d'un portage public et d'une définition précise de sa vocation. L'étude déterminera les moyens nécessaires permettant de faire vivre le lieu et d'équilibrer son fonctionnement.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement	Dont Fonds Sud
a) Identification de produits touristiques porteurs à l'échelle d'un territoire	24 000 €	24 000 €	
b) Amélioration de la qualité des hébergements touristiques	0 €		
c) Mise en valeur des sites touristiques majeurs	300 000 €	60 000 €	150 000 € Développement de l'activité touristique de la Maison Jour de Fête à Sainte Sévère
d) Création de voies pédestres à vocation touristique	-	-	
e) Engagement d'une réflexion sur le label « Pays d'Art et d'Histoire »	24 000 €	24 000 €	
f) Réalisation d'une étude de faisabilité du projet « Maison du Pays »	24 000 €	24 000 €	
TOTAL	372 000 €	132 000 €	150 000 €

Module 9 : Développement de l'accès à la culture

Éléments de Contexte

Bénéficiant d'une grande richesse culturelle, le Pays a su développer une **culture vivante** autour notamment de 5 festivals de musique dont **2 de renommée internationale** :

- **Festival de Nohant** (juin et juillet) est le **plus grand de France dédié au Romantisme**
- **Rencontres des luthiers et maîtres sonneurs** (weekend du 14 juillet) est le **1^{er} festival européen de musiques et danses traditionnelles (40 000 entrées)** et un Salon de Lutherie unique (**130 luthiers de toute l'Europe**)
- **festival EPIPU** (fin août) est un festival de musique actuelle amplifiée et une compétition de skate de niveau national
- **festival "DARC au Pays"** (août) s'inscrit dans le stage de danses et festival DARC de Châteauroux et se déroule chaque année sur une commune différente du Pays
- **festival "Pierres qui chantent en vallée noire"** (juin à septembre) concilie toutes les musiques (classique, jazz et traditionnelle) dans les églises et monuments anciens

Fort de ce potentiel, le Pays s'est peu à peu doté d'**équipements culturels** dont certains de grande qualité :

- ⇒ **8 Musées ou maisons thématiques** dont 3 équipements majeurs :
 - **Domaine de George Sand** (Nohant-Vic) où George Sand écrivit la majeure partie de son œuvre et reçut des hôtes illustres : Liszt, Balzac, Chopin, Flaubert et Delacroix, géré par le Centre des Monuments Nationaux, dispose d'un auditorium Frédéric Chopin de 400 places dans la bergerie offrant des conditions de confort et d'acoustique de très grande qualité
 - **Musée George Sand et de la Vallée Noire** (La Châtre) expose :
 - les souvenirs et les œuvres de George Sand
 - des toiles et dessins d'artistes de l'école de Crozant (1880-1950)
 - et une collection de 3 000 oiseaux naturalisés du monde entier
 - **Maison de Jour de fête** (Ste Sévère) propose un scénovision plongeant les visiteurs dans le tournage du 1^{er} long métrage de Jacques Tati en 1947
 - 5 maisons thématiques : Maison des Traditions (Chassignolles), Musée des Racines (Thevet-Saint-Julien), Maison du Village et du Sabotier (Gournay), Maison du Jardinier (Lys-St-Georges) et le Paradis des outils anciens (Montgivray)
- ⇒ **17 bibliothèques municipales et une médiathèque** à Aigurande
- ⇒ **3 écoles de musique** : Mers sur Indre, La Châtre et Ste Sévère sur Indre
- ⇒ **2 cinémas** : La Châtre (Salle Maurice Sand) et Aigurande (cinéma Moderne)
- ⇒ **1 théâtre** à La Châtre (Théâtre Maurice Sand)
- ⇒ **2 Maisons des Jeunes et de la Culture** : La Châtre et Neuvy-St-Sépulcre

Le Pays ne dispose pas de salle de spectacle d'une capacité de plus de 500 personnes pour accueillir de grandes manifestations artistiques.

Quelques communes disposent d'une salle socio-culturelle permettant la diffusion de spectacles de qualité au plus près des habitants (Le Magny, Pouligny Notre Dame, Chassignolles,...).

Orientations partagées pour l'action

La culture est un vecteur d'attractivité majeur du Pays de La Châtre en Berry notamment à travers ses personnages emblématiques : George Sand, Frédéric Chopin et Jacques Tati.

9.1 – Développer les espaces à vocation culturelle

Développer une offre culturelle de qualité vectrice de lien social et d'animation

Compte-tenu de la forte évasion culturelle et d'un relatif sous-équipement du territoire, le Pays s'attachera à faire émerger des projets visant à développer des équipements spécifiques dédiés à la pratique ou la représentation de spectacles d'arts vivants (danse, musique, théâtre...).

L'adaptation d'équipements existants, la création de nouveaux devront permettre de créer un maillage de lieux (éléments de patrimoine, salle ...) permettant de structurer un réseau de diffusion sur le territoire (pôles de diffusion centraux et pôles secondaires).

L'harmonisation des prestations ainsi que la mutualisation des moyens entre les différents équipements sera recherchée.

Pour tout projet, il sera nécessaire d'engager préalablement à tout nouvel équipement une étude de faisabilité (définition d'un projet culturel, étude des besoins, implantation, coût du fonctionnement, analyse de la mutualisation possible des moyens, accessibilité...).

Conformément au règlement des contrats régionaux de Pays, les salles des fêtes ou les salles polyvalentes ne sont plus éligibles (sauf isolation et accessibilité). Les équipements qui seront retenus au titre du Contrat régional devront présenter une programmation culturelle significative avec l'accueil de manifestations professionnelles, sur la base d'un projet culturel défini en amont avec la Direction de la Culture de la Région. Les aménagements devront également avoir fait l'objet d'analyse acoustique et scénographique.

Les aménagements scénographiques, hors mises aux normes, pourront être étudiés sur la base d'une programmation culturelle avérée.

Les dépenses seront prioritairement ciblées sur les aménagements et équipements permettant d'améliorer ou de favoriser la diffusion de prestations culturelles (son, lumière, espace scénique...). Les travaux d'entretien sont exclus.

Les projets de médiathèque, bibliothèque, d'écoles de musique... seront éligibles mais prioritairement les projets portés par une structure intercommunale.

La structuration des bibliothèques sur le territoire devra s'appuyer sur les préconisations du schéma de la lecture publique du département de l'Indre.

Les acteurs de l'ouest du pays sont invités à renforcer les équipements et les activités culturelles qui semblent sous représentés sur cette partie du territoire. La prise de la compétence « culture » par les deux communautés de communes (ou à minima une structuration de l'offre culturelle) permettrait de mutualiser les moyens et de développer une action cohérente à l'échelle des intercommunalités.

Plusieurs projets émergents ou connus pourraient être étudiés :

- Le projet émergent d'une maison internationale de la poésie en région Centre pourrait être étudié. Ce lieu, a priori identifié au Magny, devra trouver des partenariats avec la Maison de George Sand à Nohant.
- L'agrandissement de la bibliothèque de La Châtre,
- La réhabilitation du musée de La Châtre (labellisé musée de France).

D'autres projets ou sites présentent un intérêt : Château d'Ars, maison TATI, fresques de Vicq-Exmeplet ...

Le Pays envisage la possibilité de **candidater au Label de Pays d'art et d'histoire (cf. module tourisme)**. **La Région reconnaît l'intérêt de cette démarche** et étudiera des projets allant en ce sens. **L'harmonisation d'une offre culturelle sur l'ensemble du pays semble toutefois un préalable.**

Module 9 : Développement de l'accès à la culture	9.1 - Développer les espaces à vocation culturelle	Subvention régionale réservée : 500 000 €
---	---	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Consolider la dynamique culturelle et touristique par la coordination des acteurs (Axe opérationnel 4 de l'Agenda 21 du Pays) : Valoriser la culture locale et les échanges culturels
- Diversifier l'offre culturelle du territoire
- Favoriser l'accès de tous les publics à la culture

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration du maillage en équipements culturels du territoire
- Développement de la qualité de l'offre culturelle
- Augmentation de la fréquentation des équipements culturels

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre d'espaces culturels majeurs créés ou modernisés (objectif : 1 à 5 projets)
- Nombre d'espaces dédiés à la lecture ou à la musique créés ou modernisés (objectif : 1 à 5 projets)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Evolution de la fréquentation des espaces culturels soutenus (objectif : augmentation de la fréquentation de 10 à 20%)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à favoriser l'accès à la culture des habitants en développant une offre culturelle de qualité vectrice de lien social et d'animation sur le territoire.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Émergence d'équipements culturels majeurs : lieux de diffusion culturelle

Cette mesure vise à développer la pratique et la diffusion de la culture sur le Pays en créant un réseau d'équipements culturels spécifiques (salles de spectacles, salles de concert, auditoriums, musées labellisés musée de France)

Investissements éligibles : Etudes, travaux (construction, extension, réhabilitation, aménagement), équipements (mobilier, matériel)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 80% pour les études, 40% pour les travaux et les équipements

Modalités de financement des opérations :

- Les équipements spécifiques dédiés à la pratique ou la représentation de spectacles d'arts vivants (danse, musique, théâtre...) seront soutenus
- Préalablement à la création d'un nouvel équipement culturel, la réalisation d'une étude d'opportunité sera requise (définition d'un projet culturel, étude des besoins, implantation, coût du fonctionnement, analyse de la mutualisation possible des moyens, accessibilité...)
- Les projets de construction ou de réhabilitation de Salles des fêtes (ou polyvalentes) sont inéligibles (sauf les investissements relatifs à l'isolation module 4 et à l'accessibilité module 6)
- Les équipements culturels éligibles présenteront une **programmation culturelle significative** avec l'accueil de manifestations professionnelles, sur la base d'un projet culturel défini en amont avec la Direction de la Culture de la Région
- Les aménagements devront faire l'objet d'analyse acoustique et scénographique
- Les aménagements et équipements scénographiques (hors mises aux normes) seront soutenus (son, lumière, espace scénique...)
- Les travaux d'entretien sont exclus

S'agissant des musées, sont uniquement éligibles les établissements disposant du label musée de France ou dont les collections ont reçu le label de l'Etat, ou ceux qui font l'objet d'un conventionnement avec la Région.

b) Confortement de l'accès des habitants à la lecture et à la musique

Cette mesure consiste à développer l'accès et la pratique de la lecture et de la musique aux habitants du Pays en créant ou en restructurant des équipements culturels dédiés de proximité et de qualité (bibliothèques, médiathèques ou écoles de musiques).

Investissements éligibles : Etudes de faisabilité, travaux (construction, extension, réhabilitation, aménagement), équipements (mobilier, matériel)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 80% pour les études de faisabilité, 40% pour les travaux et les équipements

Modalités de financement des opérations :

- Priorité donnée aux projets de médiathèques, bibliothèques, d'écoles de musique, portés par une structure intercommunale
- La structuration des bibliothèques sur le territoire devra s'appuyer sur les préconisations du schéma de la lecture publique du département de l'Indre
- Un avis du Conseil général de l'Indre est requis
- Le mobilier est éligible dans le seul cas d'une réhabilitation globale de l'équipement visant à offrir un lieu plus adapté et/ou permettant de développer de réelles activités

La construction de nouveaux équipements devra faire l'objet d'une étude de faisabilité faisant notamment apparaître les besoins, l'argumentaire sur son implantation (urbanisme), le mode de fonctionnement de l'équipement (horaires d'ouverture, tarification, personnels ...), son animation et sa mise en réseau à l'échelle du territoire. Cette étude pourra être réalisée par les services de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

Seront soutenus les équipements qui offrent la création ou l'extension d'un service à savoir le passage à un niveau supérieur de service (selon la typologie de l'association des directeurs de bibliothèque départementale de prêt).

c) Création d'une Maison européenne de la poésie

Cette mesure vise à créer sur le Pays une Maison européenne de la poésie dans le Prieuré du Magny.

Suite à la création d'une association de préfiguration, ce projet va faire l'objet d'une étude de faisabilité permettant notamment la définition du projet culturel, l'implantation du site, son accessibilité et les plans d'aménagement, l'étude des moyens (exploitation du site) et la maîtrise d'ouvrage retenue in fine pour mener ce projet (CdC La Châtre et Ste Sévère, Commune du Magny, ...)

Investissements éligibles : Etudes de faisabilité, travaux (construction, extension, réhabilitation, aménagement), équipements (mobilier, matériel)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 80% pour les études, 40% pour les travaux et les équipements

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement	Dont Fonds Sud
a) Émergence d'équipements culturels majeurs : lieux de diffusion culturelle	420 000 €		170 000 € création d'un lieu d'accueil d'artistes en résidence au château d'Ars
b) Confortement de l'accès des habitants à la lecture et à la musique	80 000 €		
c) Création d'une Maison européenne de la poésie	Bilan mi-parcours ou réserve fongible si nécessaire		
TOTAL	500 000 €		

Module 10 : Aménagements urbains et cadre de vie

Éléments de Contexte

Le Pays présente différents types de paysages urbains traditionnels, pittoresques et emblématiques :

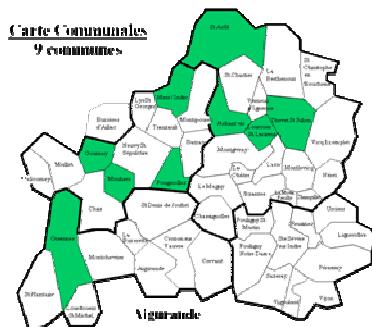
- ⇒ Au Centre-Est : habitat très regroupé, bâtiments agricoles imposants et géométriques
- ⇒ Au Sud : habitat dispersé (nombreux hameaux, écarts et fermes isolées avec leur grange à porteau desservis par un réseau très dense de routes et chemins), gros bourgs, structurés autour d'un noyau ancien de commerces et de services le long des axes principaux, situés de préférence en ligne de crête ou en rupture de pente
- ⇒ Au Nord : même habitat que dans le Sud mais de manière moins dense, plus lâche et plus distendue

On observe que les opérations d'aménagement urbaines sont souvent mal maîtrisées, sans lien réel avec le tissu urbain traditionnel. Développée sous formes linéaires et individuelles, l'urbanisation apparaît éparpillée le long des axes de communication, voire isolée.

On constate que les collectivités locales du territoire mériteraient des documents d'urbanisme plus approfondis.

En effet, on dénombre **26 communes dépourvues de document d'urbanisme**, qui sont gérées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Elles représentent 25% de la population et couvrent 44% de la superficie du Pays, avec une densité de 14 habitants au km². Elles ont une pression à l'urbanisation faible voire très faible.



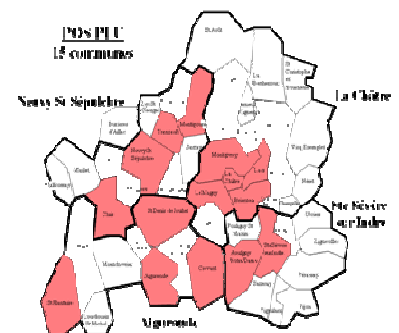
On recense **9 communes** dotées d'un document d'urbanisme de type **carte communale**. Elles représentent 15% de la population du Pays et couvrent 23% de sa superficie, avec une densité de 17 habitants au km².

Plutôt localisées dans la moitié nord et ouest du Pays, ces communes ont une pression à l'urbanisation qualifiée de moyenne.

Le Pays compte **15 communes** à forts enjeux d'urbanisation dotées d'un **document d'urbanisme plus complet** :

- 12 communes sont dotées d'un Plan d'occupation des sols (POS) dont 3 en cours d'élaboration d'un PLU
- 3 communes sont dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU)

Ces 15 communes représentent 59% de la population et occupent 33% de la superficie du Pays, avec une densité de 43 habitants au km².



Orientations partagées pour l'action

10.1 – Encourager la mise en valeur des espaces publics, du petit patrimoine et des sites remarquables

Encourager la mise en valeur des espaces publics : Garantir des aménagements de l'espace public de grande qualité

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour tout projet d'aménagement (extensions urbaines, zones d'activités, aménagement d'espaces publics et des abords de villages, l'intégration paysagère de bâtiments ou le traitement des points noirs)
- Appui d'un cabinet d'étude spécialisé pour proposer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux collectivités qui en feraient la demande
- Actions favorisant la connaissance et la sensibilisation
- Aménagement des entrées de ville et de bourg : aménagement des centres villes et des centres bourgs des communes de moins de 300 habitants et des communes de plus de 300 habitants en l'absence démontrée de besoins en logements sociaux, pour des aménagements paysagers (hors aménagements sécuritaires, signalétique...).
- Valorisation du petit patrimoine : en complément du Fonds régional pour le patrimoine culturel de proximité » sous réserve d'une définition de patrimoines prioritaires.

Mise en valeur de sites remarquables

Sites naturels, patrimoniaux et touristiques remarquables à mettre en valeur (sites Sandiens, des rives de l'Indre et de la Creuse, zones humides...)

Certaines actions envisagées liées aux sites sandiens ou au patrimoine naturel pourront relever des modules dédiés (tourisme, biodiversité ou paysage)

Module 10 : Aménagements urbains et cadre de vie

10.1 - Encourager la mise en valeur des espaces publics, du petit patrimoine et des sites remarquables

Subvention régionale réservée : 150 000 €

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Maîtriser la gestion de l'espace (Axe opérationnel 3 de l'Agenda 21 du Pays)
- Développer l'attractivité du Pays

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration du cadre de vie
- Sauvegarde du patrimoine naturel et bâti

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre d'aménagements d'espaces publics réalisés
- Nombre d'éléments de petit patrimoine restaurés : granges à portaux et loges de vignes (objectif : 1 à 5)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à améliorer la qualité du cadre de vie de ce territoire en valorisant davantage les espaces publics, le petit patrimoine et les sites remarquables.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Mise en valeur des espaces publics : entrées de bourgs, centres bourgs et sites remarquables

Cette mesure vise à inciter les collectivités locales du Pays à réaliser des aménagements de qualité de l'espace public dans le cadre d'une mise en valeur globale des sites (embellissement, intégration paysagère, traitement des points noirs, ...) :

- ⇒ Aménagement des entrées de bourg et de ville
- ⇒ Aménagement des centres bourgs sous réserve d'articulation avec la future politique régionale des espaces publics
- ⇒ Aménagement de sites remarquables (naturels, bâtis et touristiques) en créant des espaces de loisirs et de détente, des lieux de visite, ou des espaces pédagogiques de découverte et de sensibilisation

Investissements éligibles :

Etudes : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Travaux :

✦ Aménagement des **entrées de bourgs et de ville** et des **centres bourgs** : aménagements paysagers, traitement des points noirs, cheminements piétonniers et cyclables, panneaux hors signalétique routière, éclairage économe, mobilier urbain, ...

✦ Aménagement de **sites remarquables** : acquisition, réhabilitation, accessibilité, aménagements et équipements contribuant à la mise en valeur du site (aménagements paysagers, éclairage, mobilier urbain, ...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 30% pour les travaux

Modalités de financement des opérations :

- Préalablement à tout projet d'aménagement, le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est requis (architecte ou paysagiste)

- la signalétique routière la bande de roulement, les fleurissements annuels sont exclus

Les aménagements sécuritaires ne sont éligibles que dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager global. Un conseil préalable pourra être réalisé par le CAUE 36 qui pourra assister les communes dans le choix d'un maître d'œuvre.

b) Valorisation du petit patrimoine : granges à portaux et loges de vignes

Cette mesure consiste à sauvegarder les granges à portaux et les loges de vignes (publiques et privés), qui sont des éléments emblématiques du petit patrimoine identitaire du Pays, dans le cadre d'une mise en valeur globale des sites concernés.

Investissements éligibles : Etudes, travaux (restauration, accessibilité, aménagements et équipements contribuant à la mise en valeur du site)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes, privés

Taux de subvention : travaux 40%(collectivités), 25% (privés)

Modalités de financement des opérations :

- Sous réserve de la définition des éléments de patrimoine prioritaires par le Pays, la Région interviendra en complément du Fonds régional pour le patrimoine culturel de proximité (label de la Fondation du Patrimoine)

- Le patrimoine restauré et mis en valeur doit être visible du domaine public et accessible

L'appui du CAUE sera demandé pour chaque projet présenté : descriptif détaillé de l'intérêt architectural du bâtiment et des travaux dans le dossier de demande de subvention.

Le cahier des charges bâti par le Syndicat de Pays pour les opérations accompagnées dans le cadre du contrat de seconde génération sera respecté. Il pourra être amendé en accord avec la Région.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Mise en valeur des espaces publics : entrées de bourgs, centres bourgs et sites remarquables	110 000 €	20 000 €
b) Valorisation du petit patrimoine : granges à portaux et loges de vignes	40 000 €	5 000 €
TOTAL	150 000 €	25 000 €

Module 11 : Activités sportives et de loisirs

Éléments de Contexte

Le Pays est bien doté en équipements sportifs avec plus de **300 équipements** dont près de 40% concernent des sports de pleine nature. On constate que **16 communes** du Pays concentrent **60% des équipements sportifs** du Pays (203 équipements).

On note une réelle volonté des collectivités locales de créer des équipements sportifs modernes adaptés à une demande sans cesse plus exigeante des habitants.

Le Pays dispose de nombreux équipements sportifs dont quelques équipements majeurs :

- ⇒ **Circuit automobile de Chavy** (Montgivray) très technique, (1,3 km : une grande courbe, un « S » rapide et 3 épingles), est idéal pour effectuer, dans des conditions de sécurité optimale, des stages :
 - d'initiation et de perfectionnement au pilotage sur des monoplaces Formule Renault encadrés par d'anciens pilotes de course ;
 - ou de conduite sécuritaire sur Alfa Roméo.



- ⇒ **Piscine couverte de loisirs** (La Châtre) est un lieu de baignade pour l'apprentissage de la natation, le perfectionnement des 4 nages, la nage avec palmes et l'aquagym. C'est également un lieu de détente avec bains de soleil, spa, jacuzzi et sauna et un espace ludique pour tous avec 1 000 m² de bassins aquatiques intérieurs et extérieurs et toboggans.

- ⇒ **Golf de 18 trous** (Poulligny-Notre-Dame) doté d'un parcours de 6100 mètres bordé d'arbres, d'étangs et de 51 bunkers au cœur d'un paysage de bocage
- ⇒ **Site de saut à l'élastique** (Viaduc de Cluis) pour les amateurs de sensations fortes, qui surplombe la campagne et offre un point de vue imprenable sur les environs
- ⇒ **Site d'escalade** (rochers de la Fileuse à Saint-Plantaire), **plages** (rives du lac d'Eguzon à Saint-Plantaire), itinéraires de grande randonnée, parcours de pêche, ...

Depuis une dizaine d'année, le Pays accueille des évènements sportifs de renom qui créent de l'engouement auprès du public et de l'émulation auprès des jeunes :

- Villes étapes du **Tour de France** : La Châtre (1997, 1998) et Aigurande (2008, 2011)
- Epreuves sportives motorisées d'envergure nationale voire internationale (**rallye du Boischaut sud**, compétitions de **trial**)

Cependant, l'activité sportive en milieu rural repose exclusivement sur le dynamisme des associations locales qui souffrent de problèmes récurrents : renouvellement du bénévolat, vieillissement des dirigeants, manque de professionnalisation, problème de financement,

En outre, l'accès aux équipements sportifs structurants est une problématique forte pour les familles en milieu rural. Cela suppose de développer en parallèle une offre de proximité pour garantir une pratique sportive et de loisirs pour tous.

Orientations partagées pour l'action

Le Pays engagera un travail de hiérarchisation des projets en privilégiant notamment ceux soutenus par le mouvement sportif sur le territoire, et le soutien à l'adaptation des équipements existants. **Préalablement à tout nouvel équipement une étude de faisabilité** (étude des besoins, implantation, étude économique, investissement et fonctionnement, accessibilité) sera requise.

Une réflexion sera à développer, dans le cadre du volet mobilité, pour une meilleure accessibilité des équipements à tous les habitants du Pays.

11.1 – Développer une offre diversifiée de loisirs sportifs : équipements structurants et loisirs de proximité

Créer des équipements sportifs structurants

Finalité : Offrir un maillage plus cohérent d'équipements structurants de grande qualité pour permettre la pratique sportive à tous les niveaux

- Réalisation d'équipements sportifs ciblés, structurants dans les chefs lieux de cantons et les grandes communes en privilégiant la polyvalence des activités, la qualité des réalisations

- Amélioration de certains équipements sportifs existants

Construction, extension, réhabilitation, aménagement de complexes sportifs structurants (piscines, terrains, gymnases...)

Développer une offre de proximité des loisirs sportifs

Aires de jeux, terrains de boule, pistes de skate...

Module 11 : Activités sportives et de loisirs	11.1 - Développer une offre diversifiée de loisirs sportifs : équipements structurants et loisirs de proximité	Subvention régionale réservée : 680 000 €
--	---	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe opérationnel 2 de l'Agenda 21 du Pays) : Construire une offre de services mutualisés à l'échelle du Pays
- Diversifier l'offre du territoire en équipements sportifs
- Favoriser l'accès de tous les publics à des pratiques sportives

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration du maillage en équipements sportifs du territoire
- Développement de la pratique sportive des habitants

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre d'équipements créés ou aménagés (objectif : 5 à 10)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de projets permettant de développer une nouvelle discipline

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à développer la pratique sportive sur le territoire en offrant un maillage d'équipements sportifs structurants et en développant en complément une offre de loisirs sportifs de proximité.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Création et réhabilitation des équipements sportifs structurants

Cette mesure vise à offrir un maillage plus cohérent d'équipements structurants de grande qualité pour permettre la pratique sportive à tous les niveaux : Equipements sportifs pour un usage orienté vers l'entraînement et la compétition (essentiellement utilisés par des clubs affiliés à une fédération)

Les opérations soutenues seront prioritairement les suivantes :

1. équipements s'inscrivant dans **le futur schéma régional des installations sportives qui sera élaboré courant 2012**
2. Opérations pour lesquelles le pays apparaît sous doté : salle multisports notamment
3. Équipements modulables quand il s'agit de salles spécialisées
4. Équipements avec une utilisation sportive et/ou scolaire

Les projets d'équipements sportifs ciblés, structurants dans les chefs lieux de cantons et les grandes communes, privilégiant la polyvalence des activités (multi activités : loisirs et sports), la multiplicité des utilisateurs et la qualité des réalisations

Investissements éligibles : Etudes de faisabilité, travaux : construction, extension, réhabilitation, aménagement d'équipements sportifs structurants (piscines, terrains, gymnases, dojos, salles multisports...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 30% pour les travaux

Modalités de financement des opérations :

- **Le soutien à la création de tout nouvel équipement sera étudié au cas par cas en fonction du taux d'équipement dans le Pays et du futur schéma régional des installations sportives qui sera élaboré en 2012**
- **Les opérations apporteront un service supplémentaire aux usagers**

- Les crédits seront orientés vers les équipements permettant un large panel d'activités, bénéficiant au plus grand nombre et intégrant au mieux les principes de développement durable.

- Préalablement à la création d'un nouvel équipement sportif, la réalisation d'une étude d'opportunité (étude des besoins, implantation, étude économique, investissement et fonctionnement, accessibilité) sera requise

- Les projets de création d'équipements sportifs devront répondre aux normes en vigueur permettant leur homologation. L'opportunité de ces projets sera appréciée en fonction de l'avis des ligues sportives concernées et des schémas s'ils existent

- Les projets de réhabilitation et de mise aux normes ne seront étudiés que sur les seuls investissements obligatoires permettant de conserver ou augmenter leur homologation. Dans tous les cas, les investissements prévus doivent concourir à une amélioration qualitative de l'équipement (entretien courant exclu). Les travaux d'aménagement connexes (éclairage, vestiaire, sanitaire, main courante...) présentés indépendamment d'un projet global de réhabilitation ne sont pas éligibles

- Dans le cas d'un équipement adossé à un collège, ouvert à un large public sur des plages horaires adaptées, la Région pourra apporter son soutien dans la limite d'une dépense subventionnable égale à la moitié du coût de l'équipement.

Toute construction d'un nouvel équipement ou toute réhabilitation lourde devra faire l'objet de l'intervention d'un paysagiste DPLG.

La construction d'un gymnase à La Châtre, à proximité du lycée, pourra être accompagnée au titre de cette mesure si le Pays en fait le choix.

b) Développement d'une offre complémentaire de loisirs sportifs de proximité

Cette mesure vise à développer en complément des équipements structurants, une offre de proximité dédiée à la pratique sportive et/ou de loisirs, ouverte à un large public : Equipements de loisirs sportifs ouverts à un large public pratiquant des activités hors cadre de la compétition (aires de jeux, terrains de boule, pistes de skate...)

Investissements éligibles : Travaux (construction, extension, réhabilitation, aménagement), équipements

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations : modalités ci-dessus

Pour mémoire : Réflexion à mener à l'échelle du Pays dans le cadre du volet mobilité, pour améliorer notamment l'accessibilité des équipements sportifs à tous les habitants

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Création et réhabilitation des équipements sportifs structurants	600 000 €	
b) Développement d'une offre complémentaire de loisirs sportifs de proximité	80 000 €	
TOTAL	680 000 €	

Module 12 : Agriculture

Éléments de Contexte

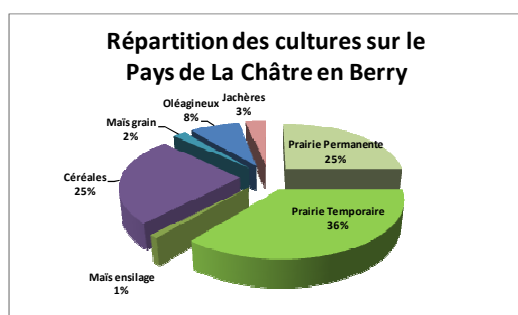
Le Pays est un **territoire rural** couvert à 75% par des terres cultivées et 9% par de la forêt.

On note une **chute de 28%** du nombre d'exploitations agricoles sur le Pays (**1 271** en 2006 contre 1 788 en 2000). Toutefois, le territoire tient encore une place prépondérante dans l'agriculture du département avec **26,86%** des exploitations de l'Indre (4 732).

A l'image du territoire, on constate un vieillissement de la population agricole (**44%** des exploitants ont **plus de 50 ans** en 2010)

La **polyculture élevage** est le système dominant sur le Pays. Cette activité permet de pérenniser un maillage assez dense de bocage qui est un réservoir de biodiversité.

La SAU du Pays est de **87 000 ha (71 ha** en moyenne contre 97 ha dans l'Indre). La part des exploitations de plus de 100 ha est de **26%**, soit une progression de 10% en 6 ans.



La SAU est consacrée aux 2/3 à une couverture herbagère caractéristique d'une région d'élevage extensif (**62% fourrage et pâturage des animaux**, 35% cultures et 3% jachères).

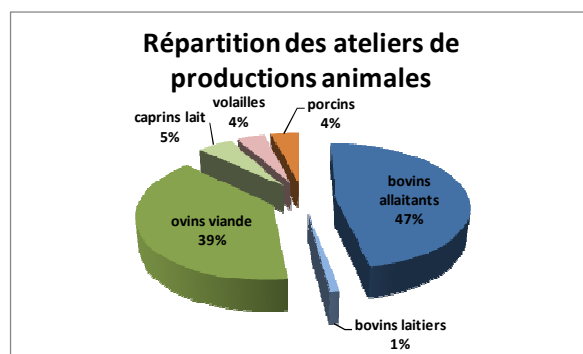
Les **céréales** qui représentent plus de 71% des cultures, sont destinées pour **moitié à l'alimentation des animaux**.

Les exploitations professionnelles sur le Pays sont réparties comme suit :

- ↗ **40% en élevage bovins viande** (activité dominante)
- ↗ 25% en grandes cultures et herbivores
- ↗ 14% en céréales et oléagineux
- ↗ 10% en élevage ovins ou caprins
- ↗ 11% en productions mixtes

Sur le territoire, les productions animales sont dominées par les bovins et les ovins :

- ⇒ Bovins : 39 000 animaux (- **20%** depuis 2000)
- ⇒ Ovins : 23 500 animaux (perte d'**un tiers des effectifs** depuis 1988)



Tourné traditionnellement vers la production de viande bovine charolaise et limousine, le Pays concentre des activités issues de la filière viande (**abattoir** de La Châtre : capacité d'abattage de 4 000 tonnes par an, **marché au cadran** de Chateaufort, entreprise d'aliments pour bétail **Thivat Nutrition Animale** à Pouligny-Notre-Dame, **concours départemental de race Charolaise** à La Châtre).

Orientations partagées pour l'action

Soutenir avec force l'activité d'élevage qui caractérise le Pays

Soutenir l'élevage, activité agricole en difficulté

La Région et le Pays, conscients des difficultés économiques rencontrées par l'élevage, souhaitent que des crédits soient réservés pour soutenir cette activité en complémentarité avec les CAP filières concernés.

Financement au titre du Contrat ou **renvoi sur les CAP' filières élevage dès lors qu'ils seront signés ou modifiés pour intégrer ces investissements**

Seuls seront soutenus les matériels suivants en maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective :

- autonomie alimentaire matériel de stockage et de transformation (en vue de la production d'aliments à la ferme) des matières premières déjà récoltées : aplatisseuses, mélangeuses *
- diminution de la pénibilité du travail des éleveurs pour l'alimentation des bêtes comme pour le paillage des litières : pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses et distributrices d'aliments*

(*ou matériel de même nature)

Ces investissements pour les bovins viande sont renvoyés sur le CAP' Filière correspondant

- contention et pesée – renvoi sur le CAP' bovins viande
- manutention et levage – MO individuelles refus MO CUMA seulement

Les investissements des CUMA pourront être accompagnés.

12.2 – Accompagner la mutation agricole vers une agriculture d'avenir

Permettre la diversification agricole des exploitations

Pour anticiper les évolutions attendues avec la prochaine réforme de la PAC, les actions en faveur de la diversification des exploitations agricoles, prioritairement dans une logique de développement des circuits courts seront étudiées.

Développer des circuits alimentaires de proximité

La typicité et la qualité des produits sont des valeurs refuges recherchées par des consommateurs en quête de sécurité alimentaire.

Consommer proche fait souvent référence à consommer sain dans l'esprit des consommateurs. Les actions liées à la production, la transformation, la commercialisation ainsi que les actions collectives de promotion pourront être étudiées.

Le développement des marchés, au-delà du lien social qu'ils tissent, permet de développer une alimentation de proximité. Une réflexion du territoire en lien avec les chambres consulaires concernées pourrait être accompagnée pour à la fois conforter les marchés existants ou en développer de nouveaux dès lors qu'ils ne se tiennent plus sur un secteur géographique. Des aménagements spécifiques pourraient être étudiés, tout comme la construction ou la réhabilitation de halles couvertes permettant de développer des sites couverts.

Le marché de Saint Aouît créé en 1924, est célèbre pour la vente des volailles et draine quantité de personnes, commerçants non sédentaires, producteurs fermiers et volaillers et consommateurs. Il pourrait être conforté par une diversification de la palette des produits agricoles proposés à la vente.

Accompagner le développement de l'agriculture biologique sur le territoire

Il n'existe aujourd'hui aucune AMAP sur le Pays, la plus proche desservant Châteauroux. Les initiatives permettant de développer des modes de commercialisation collectifs (maîtrise d'ouvrage collective ou publiques) pourront être soutenues.

Les initiatives (installation, conversion) permettant de développer les exploitations certifiées AB seront étudiées au titre de la politique agricole régionale ou au titre du contrat selon la déclinaison opérationnelle envisagée.

Un travail pourra être développé en partenariat avec le Groupe de Développement de l'Agriculture Biologique de l'Indre et la Chambre d'Agriculture.

Un travail sur la Foire de Neuvy-Saint-Sépulchre, essentiellement orientée vers l'agriculture biologique (depuis plus de 40 ans) pourrait être un point d'entrée pour sensibiliser les consommateurs aux produits biologiques.

Etudier les potentialités d'une filière bois énergie sur le Pays et plus largement sur le Boischaud sud (pour mémoire, mentionné dans le module énergie)

Développer une filière locale « veau sous la mère »

Le label rouge « veau sous la mère » a été développé depuis 1971 sur un bassin de production couvrant globalement le sud ouest de la France. Aujourd'hui cette filière permet de valoriser un produit de qualité offrant une rémunération intéressante des animaux produits.

La Région pourrait accompagner une démarche collective visant à étudier la faisabilité de cette production.

Accompagner le développement de la filière caprine AOC Valençay

Une démarche de micro filière vient d'être initiée par le Syndicat des Vins et Fromages de Valençay. L'aire de production de l'AOC fromagère concerne la moitié nord du Pays. Des crédits devront être inscrits au Contrat et dimensionnés selon le nombre de producteurs identifiés sur le Pays.

Développer une réflexion autour du devenir de l'abattoir de La Châtre, pilier possible dans la structuration d'une filière locale

Module 12 : Agriculture	12.1 - Soutenir avec force l'activité d'élevage qui caractérise le Pays	Subvention régionale réservée : 150 000 €
--------------------------------	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises agricoles
- ⇒ Pérenniser l'activité d'élevage sur le Pays

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Maintien voire développement des élevages sur le Pays
- ⇒ Amélioration des conditions travail dans les élevages
- ⇒ Réduction de la dépendance alimentaire des élevages en augmentant l'alimentation produite sur l'exploitation et en réduisant l'alimentation achetée

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Nombre de matériels achetés en individuel et en CUMA (objectif : 10 à 20)

Indicateur d'impact

- ⇒ Nombre d'emplois créés
- ⇒ Nombre d'emplois confortés

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action est destinée à conforter l'activité d'élevage sur le Pays en diminuant la pénibilité du travail, en favorisant l'autonomie alimentaire au sein des exploitations agricoles et en incitant les agriculteurs à l'acquisition de matériels en CUMA.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Diminution de la pénibilité du travail des éleveurs

Cette mesure vise à l'amélioration des conditions de travail des éleveurs au sein des exploitations agricoles en finançant l'acquisition de matériels spécifiques.

Investissements éligibles : Acquisition de matériels spécifiques destinés à l'alimentation des animaux et au paillage des litières : pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses et distributrices d'aliments (ou matériels de même nature)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Exploitants agricoles, CUMA

Taux de subvention : 25% (exploitants individuels), 35% (JA installés depuis moins de 5 ans, CUMA selon les modalités applicables aux CUMA)

Modalités de financement des opérations :

- Financement de ces matériels au titre du Contrat ou renvoi sur les CAP' filières élevage correspondants dès lors qu'ils seront signés ou modifiés pour intégrer ces investissements – pour les seules maîtrises d'ouvrage individuelles (ces investissements pour les bovins viande sont renvoyés sur le CAP' Filière correspondant déjà signé)

- les maîtrises d'ouvrage CUMA restent éligibles dans le contrat

- Les matériels relatifs à la manutention et au levage sont éligibles uniquement en MO CUMA

b) Développement de l'autonomie alimentaire au sein des exploitations agricoles

Cette mesure consiste à encourager les éleveurs du Pays à produire eux-mêmes leur alimentation du bétail au sein de l'exploitation en subventionnant des matériels spécifiques.

Investissements éligibles : Acquisition de matériels spécifiques en maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective, destinés à la production d'aliments à la ferme : matériels de stockage et de transformation des matières premières déjà récoltées, aplatisseuses, mélangeuses (ou matériels de même nature)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Exploitants agricoles, CUMA

Taux de subvention : 25% (exploitants individuels), 35% (JA installés depuis moins de 5 ans, CUMA)

Modalités de financement des opérations :

- Financement de ces matériels en maîtrise d'ouvrage individuelle au titre du Contrat ou renvoi sur les CAP' filières élevage dès lors qu'ils seront signés ou modifiés pour intégrer ces investissements – pour les seules maîtrises d'ouvrage individuelles (ces investissements pour les bovins viandes sont renvoyés sur le CAP' Filière correspondant déjà signé)
- les éventuelles maîtrises d'ouvrage CUMA restent éligibles dans le contrat

c) Incitation des éleveurs à l'acquisition de matériels mutualisés

Cette mesure vise à inciter les éleveurs à l'achat de matériels d'élevage dans un cadre collectif en CUMA.

Investissements éligibles : Acquisition de matériels spécifiques liés à l'élevage (les matériels visant à conforter la prairie et la production herbagère sont prioritaires)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : CUMA

Taux de subvention : 35%

Modalités de financement des opérations :

- Application des modalités spécifiques prévues pour les CUMA

Modalités de financement des opérations (communes a, b et c) :

- Les matériels d'occasion et le simple renouvellement de matériels sont exclus
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise en 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- Avis de la fédération des CUMA pour les demandes des CUMA
- Avis de la Chambre d'Agriculture pour les projets en maîtrise individuelle.

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Diminution de la pénibilité du travail des éleveurs	35 000 €	
b) Développement de l'autonomie alimentaire au sein des exploitations agricoles	35 000 €	
c) Incitation des éleveurs à l'acquisition de matériels mutualisés	80 000 €	
TOTAL	150 000 €	

Module 12 : Agriculture	12.2 - Accompagner la mutation agricole vers une agriculture d'avenir	Subvention régionale réservée : 190 000 €
--------------------------------	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- ⇒ Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises agricoles
- ⇒ Développer une agriculture locale qui valorise les produits du territoire

EFFETS ATTENDUS

- ⇒ Renouvellement des exploitants agricoles
- ⇒ Développement des circuits courts
- ⇒ Essor de l'agriculture biologique
- ⇒ Création de filières agricoles locales

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- ⇒ Nombre de jeunes agriculteurs installés (objectif : 1 à 3)
- ⇒ Nombre de projets de diversification agricole et agriculture biologique soutenus (objectif : 6 à 12)
- ⇒ Nombre de filières soutenues (objectif : 1 à 2)

Indicateur d'impact le cas échéant

- ⇒ Nombre d'emplois confortés
- ⇒ Nombre d'emplois créés

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à développer sur le territoire une agriculture d'avenir, locale mieux structurée et durable, en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs, en soutenant la diversification agricole des exploitations et en confortant les démarches de filières locales.

Descriptif sommaire de la mesure :

a) Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs

Fruit d'une réflexion menée dans le cadre d'une étude réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Indre sur le Pays en 2010-2011, cette mesure consiste à soutenir l'acquisition de terres agricoles et la construction éventuelle de bâtiments agricoles par une collectivité qui seraient louées ou rétrocédées (location-vente) à des jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le Pays.

Investissements éligibles : Acquisition de terres agricoles, construction de bâtiments agricoles

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- Cette mesure est destinée à soutenir en priorité les activités agricoles suivantes :
 - ↳ Activités agricoles permettant un approvisionnement local des cantines scolaires en produits de qualité (viandes, légumes, fromages, fruits)
 - ↳ Activités agricoles respectueuses de l'environnement notamment dans le cadre de la protection des périmètres de captages d'eau potable des collectivités – installation en agriculture biologique uniquement
- Avis de la DDT sur la légalité du dispositif
- Avis de la chambre d'agriculture

Les modalités de rétrocession ou de location devront être précisées

b) Soutien à la diversification agricole des exploitations

Cette mesure vise à encourager les agriculteurs volontaires à se diversifier vers de nouvelles activités : vente en circuit court, production en agriculture biologique, agrotourisme...

De plus, cette mesure consiste également à développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective. Les actions collectives seront prioritaires car insuffisantes aujourd'hui pour structurer une offre sur le territoire.

Investissements éligibles :

1) En présence d'un circuit court de vente (vente à la ferme, commercialisation directe auprès des commerçants, vente sur les marchés...) : Les investissements de production, transformation, commercialisation sont éligibles.

Un circuit court est justifié dès lors que **50%** de la production est commercialisée directement (le dossier doit mentionner à la fois le volume de production ainsi que les débouchés pour estimer ce pourcentage)

2) En l'absence de circuit court de vente, seuls les investissements de transformation ou de commercialisation pourront être soutenus (productions de niches) : les investissements relatifs à la production (notamment son augmentation) ne pourront être soutenus que pour les seules productions « marginales » ou les productions faisant l'objet d'un Programme Opérationnel seulement s'il y a approvisionnement d'une unité locale de transformation ou de conditionnement située sur le territoire ou sous réserve que les investissements ne soient pas dans le PO.

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Exploitants agricoles, structures collectives, CUMA

Taux de subvention : 25% (exploitants individuels), 35% (JA installés depuis moins de 5 ans, CUMA, structures collectives)- la maîtrise d'ouvrage collective s'entendant par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...

Modalités de financement des opérations :

- Éligibilité de la demande examinée au vu de la production, du volume et des modes de commercialisation (et ventilation des volumes/mode de commercialisation)

c) Développement de l'agriculture biologique sur le territoire

Investissements éligibles :

- les investissements liés à la production en agriculture biologique, transformation et commercialisation seront soutenus

- les initiatives permettant de développer des modes de commercialisation collectifs (maîtrise d'ouvrage collective de type AMAP ou publiques) seront soutenues

- les initiatives (installation, conversion) permettant de développer les exploitations certifiées AB seront soutenues au titre de la politique agricole régionale ou du contrat selon la déclinaison opérationnelle envisagée (en partenariat avec le Groupe de Développement de l'Agriculture Biologique de l'Indre et la Chambre d'Agriculture)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Exploitants agricoles, structures collectives, CUMA, AMAP

Taux de subvention : 25% (exploitants individuels), 35% (JA installés depuis moins de 5 ans, CUMA, structures collectives), 50% (AMAP)

Modalités de financement des opérations communes aux opérations b) et c) :

- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide

- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise en 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective

- Avis de la fédération des CUMA pour des projets en maîtrise d'ouvrage CUMA

- Les projets proposés seront examinés sous réserve des conclusions d'une étude économique pour les dossiers de diversification et pour chacun des dossiers, d'un avis de la chambre d'agriculture (sauf dossier CUMA).

d) Confortement des démarches de filières locales

Cette mesure consiste à encourager la création, la structuration et le développement de filières locales. Elle permettra de développer la **filière caprine AOC Valençay** (Fromage) et d'étudier la faisabilité d'autres filières telles que la **filière bois énergie à l'échelle du Boischaut sud**, une **filière « veau sous la mère »**, une **filière viande** autour de l'abattoir de La Châtre,

Investissements éligibles : les investissements éligibles seront déterminés dès lors que les démarches de filières seront abouties et les programmes d'actions validés par la Commission permanente régionale, AMO menée en amont de la démarche de filière (80% maximum)

Modalités de financement des opérations :

- Chaque filière locale devra présenter une démarche organisée s'appuyant sur la méthodologie régionale (état des lieux, enjeux, objectifs, programme d'actions)
- Actions collectives obligatoires
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective

Possibilité de porter le taux au bénéfice des CUMA à 40% afin d'afficher un avantage pour ces dernières ou moduler selon des priorités du Pays (création d'emploi, biodiversité, impact environnement...).

- Avis de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA
- Avis de la chambre d'agriculture pour les projets en maîtrise d'ouvrage individuelle

d) Lutte contre l'érosion des sols

Pour mémoire : les acquisitions de matériels de lutte contre l'érosion des sols portées par des CUMA pourront être accompagnées au titre de cette action, le cas échéant (matériel spécifique permettant l'implantation et le développement des cultures intermédiaires : néo-déchaumeurs pour réalisation de faux semis, matériel de semis direct, de travail simplifié, semoir pour semis sous couvert végétal) :

Modalités : celles applicables aux CUMA

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs	30 000 €	
b) Soutien à la diversification agricole des exploitations	80 000 €	
c) Développement de l'agriculture biologique sur le territoire	30 000 €	
d) Confortement des démarches de filières locales	50 000 €	
e) Lutte contre l'érosion des sols	0 €	
TOTAL	190 000 €	